



REGION DIANA



PROJET POLES INTEGRES DE
CROISSANCE 2



COMMUNE URBAINE
D'ANTSIRANANA

Travaux de renforcement et de réhabilitation du système d'alimentation en eau potable de la ville d'Antsirana

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (P.A.R.)



Version : Révisée
Document no.25/PIC2-2017

Mars 2018

MATRICE DES DONNÉES DE BASE

TABLEAU I : MATRICE DES DONNEES DE BASE

No.	SUJET	DONNEES DE BASE		
1	Localisation du projet	Districts d'Antsiranana I et II. Région DIANA		
2	Communes concernées	Commune urbaine d'Antsiranana Commune rurale de Sakaramy		
3	Type de travaux	Réhabilitation et renforcement des systèmes d'adduction d'eau potable		
4	Budget des travaux	Ariary : 16 211 000 000Ar TTC USD : 5 065 937		
5	Budget du P.A.R	Ariary : 31 818 267 USD : 9 943		
6	Date limite d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> 19 Octobre 2016 pour la Commune d'Antsiranana 6 Octobre 2016 pour la Commune rurale de Sakaramy (Fokontany de Maikampango / Ankazomibaboka) 		
7	Nombre de ménages affectés par le projet	126 (Antsiranana : 121 ; Sakaramy : 5)		
8	Nombre de personnes dans les ménages qui seront affectés par le projet	580		
9	Nombre de ménages qui ont des structures/biens immeubles impactés ¹	Types d'impact identifiés	Abris/Pavillons à démolir partiellement et à reconstruire sur place	Abris/Pavillons à démolir et à reconstruire à côté de leur emplacement actuel
		Bazarikely	10	0
		Tanambao Nord	11	0
		Antanimitarana	0	11
		Maikampango	0	0
		Total : 32	21	11
10	Nombre de marchands qui devront reculer ou avancer leurs étals durant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> Bazarikely : 75 Tanambao : 2 		
11	Nombre de marchands à relocaliser	0		
12	Nombre de ménages PAPs non commerçants	5 : riziculteurs de Maikampango		
13	Nombre de ménages à relocaliser	0		
14	Nombre de ménages dont les cases sont à démolir	0		
15	Nombre d'abris/pavillons de commerce à démolir partiellement et à reconstruire / conforter	32		
16	Nombre d'arbres à abattre	0		
17	Infrastructures communautaires impactées	1 borne fontaine à Tanambao		
18	Perte d'espaces cultivés (m ²)	0		
19	Manque à gagner dû à l'interruption de culture de riz	5 ménages affectés à Maikampango		

¹ Coûts qui ont déjà été insérés dans le Dossier d'appel d'offres (à la charge de l'entreprise titulaire des travaux AEP)

Table des matières

MATRICE DES DONNEES DE BASE	I
RESUME NON TECHNIQUE	IX
FAMINTINANA	XVIII
NON-TECHNICAL SUMMARY	XXVIII
1 PARTIE INTRODUCTIVE	1
1.1 RAPPELS ET GÉNÉRALITÉS	1
1.2 JUSTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ D'UN P.A.R	4
2 DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 APERÇU SUR LES SYSTÈMES AEP ACTUELS À ANTSIRANANA	4
2.2 OBJET DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE RENFORCEMENT	5
2.3 DÉTAILS SUR LA CONSISTANCE DES TRAVAUX PRÉVUS	6
2.3.1 Travaux d'amélioration et de renforcement	6
2.3.2 Travaux hydrauliques	7
2.3.3 Amélioration de la voie d'accès vers la nouvelle station de traitement de Sahasifotra	9
2.3.4 Amenée de l'électricité du PK7 vers la nouvelle station de traitement de Sahasifotra	10
2.3.5 Calendrier prévisionnel	12
3 CADRE GENERAL DU P.A.R	14
3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R	14
3.2 CADRE JURIDIQUE	14
3.2.1 Dispositions légales et réglementaires nationales	14
3.2.2 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées dans le cadre de cette activité	15
3.2.3 . Comparaison entre la législation nationale et les exigences des Politiques opérationnelles de la Banque	16
3.2.4 Conclusions generales sur les aspects juridiques et qui seront appliqués dans le cadre de la presente activité	20
3.3 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE PRÉPARATION DU PLAN	22
3.3.1 Démarche générale	22
3.3.2 Participation du public dans la préparation du P.A.R	23

3.3.2.1	Généralités	23
3.3.2.2	Consultations publiques proprement dites	24
3.3.2.3	Résumé des principales préoccupations des ménages durant les consultations. Suggestions. Réponses.	26
4	RECENSEMENT, IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES PROPOSEES	27
4.1	ELIGIBILITÉ	27
4.2	DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	27
4.3	CONCLUSION SUR L'ÉLIGIBILITÉ	27
4.4	IMPACTS	27
4.4.1	Rappel de la méthode d'évaluation des impacts utilisé	28
4.4.2	Evaluation : importance des impacts identifiés	28
4.4.3	Conclusions sur les impacts initiaux	31
4.5	MINIMISATION DES IMPACTS	31
4.5.1	Principes de base adoptés	31
4.5.2	Cas de certaines commerçants de la Place de marché Bazarikely	32
4.5.3	Cas de la ligne électrique	32
4.5.4	Résumé des impacts après minimisation	34
4.6	CARACTÉRISATION DES IMPACTS APRÈS MINIMISATION. MESURES PRÉVUES	35
4.6.1	Codification des noms des ménages impactés	35
4.6.2	Types d'impact après minimisation	35
5	ETUDES SOCIOECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTES PAR LE PROJETS	84
5.1	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES AFFECTÉS	84
5.1.1	Aspects démographiques	84
5.1.2	Situation scolaire	84
5.1.3	Activités économiques des ménages	85
5.1.4	Propriété fonciere et Logement	86
5.1.5	Approvisionnement en eau et en électricité et en energie	86
5.1.6	Santé et assainissement	87
5.1.7	Personnes vulnérables	87
5.2	BASE DE DONNÉES SUR LES PAPS	88
6	MESURES PRÉCONISÉES. MATRICE D'INDEMNISATION	88
7	MAINTIEN DES REVENUS DES MENAGES AFFECTES. ANALYSE DE LA PERTINENCE DES MESURES	94

7.1	CAS DES MARCHANDS	94
7.2	CAS DES AUTRES MÉNAGES	95
7.3	CAS DES PAVILLONS DU MARCHÉ D'ANTANIMITARANA	95
8	CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R	96
8.1	CADRE GÉNÉRAL	96
8.2	COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL)	96
8.3	UNITÉ DE GESTION ET D'EXÉCUTION (UGE)	97
8.4	GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES. PROCÉDURE DE RECOURS	98
8.4.1	Procédure mise en place durant la préparation du Plan	98
8.4.2	Procédure durant la mise en œuvre du Plan	98
8.4.2.1	Comité de règlement des litiges (CRL)	98
8.4.2.2	Causes possibles de plaintes, litiges	99
8.4.2.3	Procédure de traitement des plaintes et des litiges	99
8.4.2.3.1	Procédure à l'amiable : recours aux autorités locales et aux autorités traditionnelles	99
8.4.2.3.2	Traitement au sein du CRL	99
8.4.2.3.3	Recours au Tribunal	100
8.5	RÉCAPITULATION DES RÔLES ET ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES COMITÉS	102
9	SUIVI ET EVALUATION	103
9.1	SUIVI-EVALUATION INTERNE	103
9.2	ACTIVITÉS D'AUDITS	104
10	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R	104
11	COÛTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R	106
11.1	COMPENSATIONS	106
11.1.1	Compensation en nature des structures immobilières partiellement impactées	106
11.1.2	Indemnités de dérangement	107
11.1.3	Compensations en numéraire	109
11.2	BUDGET RÉCAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DU P.A.R	110
12	PUBLICATION DU P.A.R	111

Annexes

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture des enquêtes de <i>commodo et incommodo</i>	113
Annexe 2 : Procès-verbaux d'information et de consultation publique.....	116
Annexe 3 : Principales préoccupations exprimées par les populations. Suggestions	162
Annexe 4 : Procès-verbal d'affichage des listes des ménages affectés.....	164
Annexe 5 : Calcul des coûts de dépose / reconstruction.....	174
Annexe 6 : Procès-verbaux sur la présentation du draft de P.A.R.....	186
Annexe 7 : Formulaire pour les plaintes	188
Annexe 8 : Modèle de notification des parties sur une plainte donnée	189
Annexe 9 : Modèle d'information du public sur l'avancement du P.A.R.....	190
Annexe 10 : Arrêtés de nomination des membres du Copil et du CRL.....	191
Annexe 11: Coordonnées des membres du Copil et du CRL.....	196
Annexe 12 : Caractéristiques générales de la population d'Antsiranana.....	198
Annexe 13 : Lettres d'acceptation par tous les PAPs.....	203

Liste des Figures

Figure 1 : Réseau d'adduction et de distribution existant dans la ville d'Antsiranana	3
Figure 2 : Tracé des conduites existantes et des nouvelles conduites	8
Figure 3 : Tracé de la piste d'accès.....	9
Figure 4 : Tracé de la ligne électrique vers la nouvelle station de Sahasifotra.....	11
Figure 5 : Calendrier prévisionnel des travaux	13
Figure 6 : Vue d'ensemble des zones d'activités liées aux travaux AEP à Antsiranana	29
Figure 7 : Commerçants et marchands sur la Rue Montcalm.....	32
Figure 8 : Changement de tracé pour la ligne électrique	33
Figure 9 : Axes à bloquer à Bazarikely et déviations possibles durant les travaux	94
Figure 10 : Rue à bloquer à Tanambao Nord et déviations possibles durant les travaux.....	95
Figure 11 : Schéma global du processus de gestion des plaintes.....	101

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques des conduites et équipements à installer.....	7
Tableau 2 : Schéma d'itinéraire global.....	10
Tableau 3: Comparaison du cadre juridique national et des exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale	16
Tableau 4 : Chronologie des dates importantes et des consultations.....	25

Tableau 5 : Récapitulation des impacts liés au projet initial.....	30
Tableau 6 : Récapitulation des impacts après minimisation	34
Tableau 7 : Caractérisation des impacts par menages affectes. Observations	36
Tableau 7 : Caractérisation des impacts par menages affectes. Observations	37
Tableau 8 : Situation scolaire chez les ménages affectés.....	84
Tableau 9 : Activités économiques chez les ménages affectés	85
Tableau 10 : Matrice d'indemnisation	89
Tableau 11 : Récapitulation des impacts et des mesures préconisées pour chaque PAP	89
Tableau 12 : Budget pour le Copil	97
Tableau 13 : Budget pour le CRL.....	99
Tableau 14 : Récapitulation des rôles et attributions des membres des Comités.....	102
Tableau 15 : Budget pour le Suivi/Evaluation	104
Tableau 16 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Plan	105
Tableau 17 : Récapitulation des compensations en nature des structures immobilières impactées.....	106
Tableau 18 : Taux unitaire pour les indemnités de dérangement.....	107
Tableau 19 : Indemnités de dérangement pour les ménages affectés.....	108
Tableau 20 : Compensation en numéraire des manques à gagner en riziculture de contre-saison	110
Tableau 21 : Budget récapitulatif pour l'ensemble du P.A.R	110
Tableau 22 : Nombre d'établissements scolaires publics fonctionnels	199

Liste des Photos

Photo 1 : Marchands de rue sur le tracé d'une conduite de distribution à remplacer.....	4
Photo 2 : Exemples d'occupation des tracés AEP.....	4
Photo 3 : Etals de vente à Antanimitarana.....	35
Photo 4 : Trottoir aménagé à Bazarikely.....	35

Acronymes

AEP	:	Adduction d'eau potable
APD	:	Avant-projet détaillé
APS	:	Avant-projet sommaire
BM	:	Banque Mondiale
BO	:	Biorienté
DAO(I)	:	Dossier d'appel d'offres (international)
DDFO (CPR)	:	Drafitra fototra famindrana olona
DFO (P.A.R)	:	Drafitra famindrana olona
DE	:	Diamètre extérieur
COPIL		Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	:	Commune rurale
CRL	:	Comité de Règlement des Litiges
CUA	:	Commune urbaine d'Antsiranana
DFO	:	<i>Drafitra Famindrana Olona</i> - Traduction en Malagasy de « P.A.R »
DDFO	:	<i>Drafitra Fototra Famindrana Olona</i> - Traduction en Malagasy de « CPR »
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
FKT	:	Fokontany (Quartier)
PAPs	:	Personnes affectées par le projet
PAR ou RAP	:	Plan d'Action de Réinstallation
PIC	:	Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors 2
PK	:	Point kilométrique
PU	:	Prix unitaire
Q	:	Quantité
RN	:	Route nationale
TdR	:	Termes de référence
CSB	:	Centre de santé de base
AGR	:	Activités génératrices de revenus

TERMINOLOGIE DE BASE

Cette terminologie est valable uniquement pour les besoins de ce P.A.R

- Pavillon : Construction non fermée en briques ou en parpaings sans toilettes et destinée à des activités de commerce. Dans le présent document, les pavillons ne comprennent qu'une seule pièce
- Case en bois ou en tôles : Construction fermée faite en bois ou en tôles
- Abri : Petite case non fermée
- Table ou étal : Vente avec utilisation de table ou d'étagères
- Sur le trottoir : Vente au ras du sol

RESUME NON TECHNIQUE

1. GENERALITES

Ce document se rapporte au Plan de réinstallation relatif au projet de réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable de la ville d'Antsiranana. En effet, les résultats des études techniques ont montré qu'une partie de l'emprise des tracés des conduites est occupée. Un Plan d'action de réinstallation (P.A.R) doit ainsi être préparé. Afin de minimiser les impacts sur des biens privés, publics ou des activités de subsistance, des ajustements ont déjà été faits en termes de conception.

2. RESUME DU PROJET

Les travaux envisagés comportent les volets suivants :

❖ Travaux d'amélioration et de renforcement

- Remise à niveau des conduites d'adduction existantes : réhabilitation des ventouses et des vidanges, et correction des réductions de diamètre sur la conduite la plus ancienne, dont une première partie alimentera en eau brute la nouvelle station de Sahasifotra, et la 2^{ème} partie qui deviendra une conduite de distribution de l'eau potable, produite par cette nouvelle station.
- Construction de la nouvelle station de traitement de Sahasifotra (modules de 2 * 6.000 m³/j) et d'une bêche-réservoir de 2.500m³. La bêche-réservoir desservira en eau potable « l'étage haut », comprenant les extensions de la ville situées en amont du PK7, dont Antanamitarana, les parties hautes de la ville, et Ramena.
- Construction d'un bâtiment d'exploitation avec les locaux nécessaires à la préparation et au stockage des réactifs, à l'installation des pompes de lavage, à l'équipement électrique, aux bureaux des agents de station, etc.
- Alimentation en énergie électrique des nouvelles installations.
- La station du PK7 restera opérationnelle et recevra une partie de l'eau brute de Besokatra (11 000 m³/j) plus l'eau des barrages d'Ambodimanga (2.400m³/j)

La production totale du système, avec les 12.000m³ venant de Sahasifotra, les 11.000m³ produits au PK7 à partir de Besokatra, et les 2.400m³ d'Ambodimanga, totalisera plus de 25.000 m³/j, et permettra de couvrir les besoins jusqu'en 2025, qui s'élèvent, selon les prévisions nouvellement ajustées, à près de 22.000m³/j.

- Amélioration du réseau de distribution existant (remplacement, renforcement, maillages, extensions) :
 - De Sahasifotra, jusqu'à Maikampango, l'ancienne conduite de DN250, nouvellement mutée en conduite de distribution, sera remplacée par des tuyaux en fonte ductile DN 350 ;

- De Maikampango à Antanamitarana, la conduite sera remplacée par du DN350 et d'Antanamitarana au PK7, l'ancienne DN250 sera renforcée par des conduites en fonte ductile DN300 et DN250.

❖ Travaux hydrauliques

L'ensemble des travaux hydrauliques concernera la fourniture et la pose de près de 27,5km de conduites et pièces de raccord en fonte ductile, en PVC biorienté, assorties des travaux de terrassement les accompagnant ainsi que des travaux annexes.

Les nouvelles conduites seront posées entre les deux conduites existantes qui passent par des parcelles privées. De cette façon, il n'y aura pas de nouvelles acquisitions de terrain.

❖ Amélioration de la piste d'accès vers la nouvelle station de traitement de Sahasifotra.

❖ Transport de l'énergie électrique de la Station du PK7 à Antsiranana vers Sahasifotra.

3. CADRE GENERAL DU P.A.R

3.1. Objectifs

Les principaux objectifs de ce Plan sont les suivants :

a) Eviter au maximum sinon minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.

b) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

c) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

3.2. Cadre juridique

Conformément au CPR, ce Plan de réinstallation est en accord, à la fois, avec les dispositions juridiques nationales et avec les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

3.3. Démarche d'élaboration du Plan

Conformément aux exigences du CPR, la démarche adoptée a été une démarche participative avec des séries de consultations publiques incluant toutes les parties prenantes : riverains, ménages impactés, autorités régionales, communales, locales et traditionnelles :

- Une première série de 3 séances de consultation ont été organisées durant la préparation du P.A.R. Cette consultation a débuté très tôt le 8 Juin 2016.

- Une autre série de 3 séances de consultation a été réalisée pour la présentation du draft de Plan
- Des Cahiers de doléances et des affichages ont été mis en place durant plus d'un mois afin de permettre à toutes les personnes affectées ou simplement intéressées d'émettre des commentaires et/ou des suggestions.

Beaucoup de questions, d'inquiétudes et de suggestions ont été exprimées durant ces consultations. Des réponses ou compléments d'explications ont été alors fournies.

Des études socioéconomiques générales et spécifiques aux ménages affectés ont, également, été entreprises.

D'une manière générale, les autorités et, surtout, les ménages impactés n'ont pas émis d'opposition particulière au projet de réhabilitation ainsi qu'aux compensations prévues.

3.4. Consultations

Des séries de consultations du public affecté ou intéressé ont été assurées durant la préparation du Plan. Leurs inquiétudes ainsi que les propositions qui sont pertinentes ont été prises en compte.

A la fin, le draft de P.A.R a été présenté au public : les mesures préconisées ainsi que les modes de compensation ont été acceptés par les participants.

4. RECENSEMENT. CARACTERISATION DES MENAGES AFFECTES

4.1. Éligibilité

Au sens du présent PAR, sont éligibles :

- a. Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte de toute ou partie d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- b. Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) :
- c. Les ménages, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

4.2. Dates limites d'éligibilité

Dans le cadre de la préparation de ce P.A.R, l'on note 2 dates limites d'éligibilité :

- Le 19 Octobre 2016 pour le District d'Antsiranana I
- Le 6 Octobre 2016 pour la Commune rurale de Sakaramy (Fokontany de Maikampango)

Au-delà de ces dates, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent P.A.R.

4.3. Recensement des ménages affectés

Les recensements ont abouti à 125 ménages affectés et les usagers d'une borne fontaine à Tanambao. Les ménages représentent environ 580 individus répartis dans les Communes suivantes :

- Antsiranana
- Antanimitarana, et
- Sakaramy.

4.4. Impacts potentiels

Il n'y aura aucune perte de maison d'habitation dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet AEP. Par ailleurs, l'acquisition de terrains sera très limitée : les impacts seront, essentiellement, liés à la libération de l'emprise des tracés existants du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Identiquement, après la prise en compte des aspects fonciers, le tracé de la ligne électrique suivra celui des conduites : il passera donc par les mêmes parcelles privées (au niveau des rizières de Maikampango). Toutefois, comme les surfaces requises (environ 3*3m) sont très faibles par rapport aux surfaces des rizières traversées (plus de 10 000m²), les propriétaires ont autorisé le passage de ladite ligne à titre non-onéreux.

Initialement, 168 ménages ont été identifiés pour être impactés. Après modification de certains tronçons du tracé, il n'y en aura plus que 126 ménages qui seront impactés durant la réalisation des travaux. Il n'y aura aucun nouveau ménage impacté par la ligne électrique car elle suivra des pistes existantes et, là où elle passera par des parcelles privées, les propriétaires l'ont autorisé à titre gratuit (servitude de passage)

Les principaux types d'impact sont les suivants :

❖ Perturbation d'activités de commerce

Trois cas ont été recensés :

- Abris / Etals / Pavillons de commerce en bois qui seront déplacés de l'autre côté de la rue concernée durant les travaux.

D'une part, la plupart de ces structures ne seront ni modifiées ni démolies : elles seront juste déplacées durant les travaux sur le tronçon considéré : la durée des travaux de remplacement ou de mise en place de nouvelles petites conduites ou de tuyaux est estimée à environ 2 jours.

De l'autre part, pour certains cas, il n'y a que la casquette de l'abri/pavillon qui gênera les travaux, auxquels cas la structure ne sera pas déplacée mais seule la partie de la construction qui gêne sera démolie puis reconstruite (casquette ou aile de pavillon ...)

C'est le cas des marchands affectés de Bazarikely et de Tanambao.

- Trottoirs aménagés ou passerelle (rampe d'accès)

Il faudra les démolir et les reconstruire.

C'est le cas de 11 ménages affectés de Bazarikely et de Tanambao.

- Etals / Pavillons qui seront démolis et reconstruits à Antanimitarana.

11 structures le seront. Toutefois, ces structures ne sont utilisées que le jour du marché du samedi. En suivant un bon planning, les marchands ne subiront donc aucun impact quant à leurs activités hebdomadaires.

❖ **Manque à gagner pour 5 riziculteurs qui ne pourront pas cultiver en contre-saison**

5 ménages ont des rizières qui se trouvent sur le tracé de la nouvelle grosse conduite à poser : elle sera posée entre les 2 grosses conduites existantes.

Néanmoins, comme la pose de grosses conduites nécessite du temps (plusieurs semaines, voire quelques mois), ces derniers ne pourront pas cultiver du riz en contre-saison.

❖ **Perte d'une borne fontaine à Tanambao Nord**

Une borne fontaine sise dans le Quartier de Tanambao Nord devra être démolie et reconstruite car elle se trouve au-dessus du tracé.

Le tableau suivant résume tous les impacts identifiés (126 PAPs) lors de la préparation du Plan :

TABL. 1 : IMPACTS

N°	TYPES D'IMPACT IDENTIFIÉS	NOMBRE DE MENAGES AFFECTES PAR FOKONTANY				TOTAL
		Bazarikely	Tanambao Nord	Antanimitarana	MAIKAMPANGO	
1	Dépose et reconstruction d'installations de commerce. Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général :					
1.1	• Déplacement (temporaire ou définitif) d'abris pour petit commerce (pavillons, abris ...) avec ou sans dépose / repose ou démolition partielle (casquette d'un pavillon ou autre)	12 <i>(déplacement temporaire des abris ou pavillons de l'autre côté de la rue)</i>	01 <i>(déplacement temporaire des abris ou pavillons de l'autre côté de la rue)</i>	11 <i>(déplacement définitif à côté de leur emplacement actuel : démolition et reconstruction)</i>	0	24
1.2	• Déplacement temporaire d'étals (commerce de rue)	75	02	09	0	86
1.3	• Démolition et reconstruction d'un trottoir aménagé, de la casquette d'un pavillon ...	0	11	0	0	11
2	Perte d'équipements communautaires (borne fontaine)	0	1	0	0	1
3	Interruption de culture	0	0	0	5	5
4	Impacts combinés	10	11	11	0	32
5	TOTAL	87	14	20	5	126

5. RESUME DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTEES

Parmi les ménages affectés, seuls 2 sont analphabètes. Dans 78% des ménages, tout le monde a été à l'école.

A Antsiranana :

- 74% des ménages vivent dans des constructions en tôles et 26% dans des constructions en dur.
- 53% des ménages louent des maisons pour leurs domiciles.
- 47% sont des propriétaires de leurs maisons.

D'une manière générale, ils sont des commerçants.

A Maikiampango, les 5 ménages sont tous des agriculteurs.

A Antanimitarana, ils sont tous des commerçants mais ils n'utilisent les pavillons impactés que durant les jours de marché du samedi.

6. PRINCIPALES MESURES PROPOSEES. COMPENSATIONS

❖ Perturbation d'activités de commerce (avec l'acceptation des intéressés)

Abris / Etals / Pavillons de commerce en bois qui seront déplacés de l'autre côté de la rue concernée durant les travaux.	Indemnité de dérangement qui couvre les déplacements temporaires en face et les autres coûts
Trottoirs aménagés, passerelle, autres	Dépose et reconstruction par l'entreprise titulaire des travaux
Etals / Pavillons qui seront démolis et reconstruits à Antanimitarana.	Dépose et reconstruction par l'entreprise titulaire des travaux ²

TABL. 2 : TAUX UNITAIRES POUR LES INDEMNITES DE DERANGEMENT (ARIARY)

Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 5 000 Ar/jour	Nombre d'ouvriers requis	Nombre d'heures de travail	Coût (Ar)	Manque à gagner durant le dérangement (Ar)	Montant arrondi à (Ar) – 2 fois
Rangement, déplacement des installations et des produits de vente	2	1	2 500	10 000	30 000

❖ Manque à gagner pour 5 riziculteurs qui ne pourront pas cultiver en contre-saison

Compensation en numéraire du manque à gagner

❖ Perte d'une borne fontaine à Tanambao Nord

Démolition / Reconstruction

Par ailleurs, afin de permettre aux marchands de rue de continuer leurs activités quotidiennes, avec l'accord de la Commune, les rues concernées seront provisoirement bloquées durant les travaux sur le tronçon considéré. De cette façon, en tant que de besoin, ils pourront des déplacer provisoirement en face avec les mêmes étals.

❖ Personnes vulnérables

² Il s'agit de constructions déplaçables et autorisées par la Commune car dans les limites de la place de marché du Quartier : on peut donc les démonter et les déplacer.

Au vu des conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux, il n’y aura pas d’impacts sur les revenus des ménages affectés. Il n’y aura donc pas d’appui à des ménages qui abritent des personnes vulnérables (85 enfants de moins de 5 ans, 20 personnes de plus de 60 ans, 0 handicapé physique, pas de veuves chef de famille)

En résumé, la matrice d’indemnisation est la suivante :

TABL.3 : MATRICE D’INDEMNISATION

Type de bien affecté	Mesures de compensation / indemnisation			
	En nature	En numéraire (compensations basées sur les prix du marché local)	Autres indemnités	Formalités
Arbres	Non applicable : aucun arbre à abattre			
Clôture	Non applicable : aucune clôture ne sera impactée			
Jardins	Non applicable : aucun jardin ne sera impacté			
Partie de construction	Oui en cas démolition / reconstruction (ex : trottoir aménagé ...)	Non si le bien sera reconstruit ou reposé	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux
		Oui : si le ménage concerné choisit l’option monétaire	Indemnité de dérangement	Acceptation écrite du ménage concerné
Véranda (partie d’une habitation)	Aucune maison d’habitation impactée	Non	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux
Immeuble utilisé pour une activité économique : • Kiosque • Abri (en bois ou en tôles) • Partie de case • Etal fixe ou non	Oui : uniquement en cas démolition et reconstruction	• Non : tous les marchands recensés pourront soit reculer, soit se déplacer de l’autre côté de la rue considérée	Indemnités de dérangement	Notification de chaque ménage impacté et paiement avant les travaux
Perturbation d’activités économiques	Non	Non	Indemnités de dérangement dont le montant dépend du type d’activité	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

7. ANALYSE DE LA PERTINENCE DES MESURES

Pour tous les commerçants, il n’y aura pas d’interruption de leurs activités commerciales. Pour le cas des 5 riziculteurs de Maikiampango, l’interruption de la riziculture durant une campagne sera complètement compensée en numéraire.

Les travaux n’auront donc pas d’impacts sur les revenus des ménages impactés. Aucun appui aux ménages abritant des personnes vulnérables ne sera donc requis.

En somme, les mesures proposées sont donc appropriées.

8. CADRE GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R : CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel prévu se base sur celui proposé dans le CPR. Il comprend :

❖ Un Comité de pilotage (Copil)

Ce Copil est déjà opérationnel dans la mise en œuvre du P.A.R sur les travaux de réhabilitation de voiries urbaines d’Antsiranana. Son rôle sera étendu au projet AEP.

❖ Un Comité de règlement des litiges (CRL)

De même que le Copil, le CRL est déjà opérationnel dans la mise en œuvre du P.A.R sur les voiries urbaines. Son rôle sera, également, étendu au projet AEP.

❖ Une Unité de gestion et d’exécution (UGE)

Comme le P.A.R est relativement facile à mettre en œuvre, le projet PIC sera chargera de la mise en œuvre opérationnelle, avec l’appui de la Commune, de la JIRAMA, du Copil et du CRL.

9. SUIVI ET EVALUATION

Un suivi / évaluation de la mise en œuvre du Plan sera assuré par le Projet PIC. En effet, compte tenu du niveau des impacts, il n’y aura pas lieu de recruter une entité externe ni pour la mise en œuvre ni pour le suivi / évaluation.

10. ÉCHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Le calendrier de mise en œuvre du Plan sera calé sur le planning des travaux : il n’y aura pas de travaux avant le paiement des compensations dues.

TABL. 3 : PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

No.	Désignation des actions	MOIS														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
1	Préparatifs divers et importations	■														
2	Travaux proprement dits sur le réseau AEP					■										
3	Réception technique des travaux															
4	Campagne de communication sur le P.A.R	■														
5	Préparation des fiches de notification	■														
6	Notification des PAPs															
7	Paiement des compensations		■													
8	Traitement des litiges		■	■												
9	Suivi continu du Plan		■	■												
10	Evaluation à mi-parcours								■							
11	Eventuels ajustements									■						
12	Evaluation finale											■				
13	Soumission du Rapport de clôture à la Banque												■			
14	Démarrage Période garantie travaux (1 an)													■		

11. COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Le budget global prévu pour l’ensemble du Plan est le suivant :

TABLEAU 4 : BUDGET RECAPITULATIF GLOBAL DU P.A.R

No.	DESIGNATION	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
			GoM	Crédit	Commune
1	Compensations liées à la libération de l'emprise des tracés				
1.1	Perte de terrain	0			
1.2	Démolition partielle ou totale de structures / Reconstruction ou Confortement des parties de structures non démolies	7 158 267	0	7 158 267	0
1.3	Constructions: compensations monétaires	0			
1.4	Pertes d'arbres ou similaires	0			
1.5	Manque à gagner dû à la suspension de culture de riz	5 750 000	5 750 000	0	0
	Sous-total 1	12 908 267	5 750 000	7 158 267	0
2	Compensation pour autres pertes				
2.1	Perte d'infrastructures communautaires (1 borne fontaine)	307 318 <i>(déjà inclus dans la rubrique 1.2)</i>		307 318	
2.2	Perte de logement ou de terrain de location	0			
	Sous-total 2	0			
3	Déménagement et Réinstallation				
		0	0	0	0
3.1	Indemnités de dérangement incluant toutes sujétions (frais de déménagement, frais de réinstallation)	2 310 000	2 310 000	0	0
	Sous-total 3	2 310 000	2 310 000	0	0
4	Autres				
4.1	Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)	0			
4.2	Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)	0			
4.3	Copil	1 320 000	1 320 000	0	0
4.4	CRL (incluant provisions pour affaires en Justice)	3 280 000	3 280 000	0	0
	Sous-total 4	4 600 000	4 600 000	0	0
5	Sites de relocalisation				
	Sous-total 5	0	0	0	0
6	Suivi / Evaluation				
6.1	Suivi / Evaluation (incluant Audit à mi-parcours, Audit de clôture ...)	12 000 000		12 000 000	
	Sous-total 6	12 000 000	0	12 000 000	0
7	TOTAL GENERAL (Ar)	31 818 267	12 660 000	19 158 267	0
	TOTAL GENERAL (USD)	9 943	3 956	5 987	0

Le Projet PIC dispose encore d'un reliquat de budget (qui s'élève à environ 50Mo Ariary) suffisant pour couvrir la mise en œuvre de ce P.A.R.

FAMINTINANA

1. TOE-JAVATRA ANKAPOBENY

Ity antontan-taratasy ity dia mifandraika amin'ny Drafitra famindrana olona mikasika ny Tetikasa fanatsarana sy fanamafisana ny tambazotran'ny famatsian-drano eto amin'ny tanànan'Antsiranana. Ny fanadihadiana ara-teknika izay natao tokoa mantsy dia mampiseho ny fisian'ireo olona tafiditra na miasa ao anatin'ny sisin-dalana na amin'ny lalan'ny fantsona, noho izany dia tsy maintsy nokarakaraina ity Drafitra Famindrana Olona ity. Mba iarovana arak'izay azo atao ireo fananan'olona, na fananampanjakana na velon-tenan'olona mba tsy ho voakasika dia nasiana fanitsiana mihitsy ny lafiny ara-teknika.

2. FAMINTINANA NY TETIKASA

Toy izao ny ambangovangon'ny asa fanarenana kasaina atao:

❖ Asa fanatsarana sy fanamafisana

- Fanatsarana ireo fantsona mizara rano efa misy: fanoloana ireo “ventouses” sy “vidange” efa misy ary fanatsarana ireo fanakelezana ny haben'ny fantsona amin'ny fantsona lehibe efa antitra ka ny ampahany voalohany dia hamatsy rano tsy voadio ny ivon-toerana fanadiovan-drano vaovao ao Sahasifotra, ny ampahany faharoa kosa dia ho lasa fantsona mpizara ny rano fisotro voadio avy amin'io toerana vaovao io ihany.
- Fanorenana ivon-toerana fanadiovan-drano vaovao ao Sahasifotra (hisy milina 2 * 6 000m³/isan'andro izy io) sy fametrahana labasy fanatobiana rano hatrany amin'ny 2.500m³. Io labasy fanatobiana rano io dia hamatsy ireo faritra ambony izay any ambonin'ny PK7 tahaka an'Antanimitarana, sy ireo faritra ambony ao an-an-tanàna ary Ramena.
- Fanorenana trano teknika iray izay hisy efitra fanatobiana sy fikarakarana ireo akora fanadiovan-drano ary hametrahana ireo paompy manadio ireo basinina lehibe, ireo fitaovam-pitantanana ny angovo, ary hisy biraon'ny mpiasa ihany koa.
- Famatsiana herinaratra ireo fitaovana vaovao samy hafa.
- Ny ozinina manadio sy mizara rano eo amin'ny PK7 kosa dia mbola hiasa hatrany ary handray rano tsy voadio 11 000m³/andro avy any Besokatra sy 2 400m³/andro avy any Ambodimanga.
Rehefa atao ny tontalin'ny rano avy any Sahasifotra (12 000m³/andro) sy avy ao amin'ny PK7 izay handray 11 000m³/andro any Besokatra sy 2 400m³/andro avy any Ambodimanga dia hihoatra ny 25 000m³/andro izany ny rano vokarina ary ho ampy amin'ny filàna mandra-pahatongan'ny taona 2025, filàna izay eritreretina ho any amin'ny 22 000m³/andro any ho any.
- Fanatsarana ny tambazotram-pizarana rano izay efa misy (fanoloana, fanamafisana, fanitarana):

- Avy eo Sahasifotra, ka hatrany Maikampango: ho soloina fantsona lehibe DN350 izay vita amin'ny "fonte ductile" ny fantsona misy DN250 ary lasa fantsona mizara rano izy io;
- Avy eo Maikampango ka hatrany Antanamitarana: ho soloina DN350 koa ny fantsona efa misy ary avy eo Antanamitarana ka hatrany amin'ny PK7 dia ho amafisina amin'ny fantsona vaovao DN300 sy DN250 ny fantsona DN250 efa misy.

❖ **Asa ankapobeny**

Amin'ny ankapobeny dia mitontaly 27,5km ny halavan'ny fantsona sy fampitohizana vita amin'ny « fonte ductile » sy « PVC biorienté » izay hapetraka ary miampy ireo asa mifanandrify amin'izany.

Ny fantsona vaovao dia hapetraka eo anelanelan'ny fantsona roa efa misy rehefa mandalo tanin'olona izy ireny. Noho izany dia tsy ilaina intsony ny fakana tanin'olona fanampiny.

- ❖ Fanatsarana ny lalana mankany amin'ny toeram-pamokarana rano fisotro vaovao any Sahasifotra
- ❖ Fitaritana herinaratra avy eo amin'ny tobim-pamokarana ao amin'ny PK7 ao Antsiranana mankany Sahasifotra.

3. FAMARITANA ANKAPOBENY MIKASIKA ITY DFO ITY

3.1. Tanjona kendrena

Toy izao ny tanjona ankapobeny izay kendrena amin'ny alalan'ity DFO ity :

a) Raha mbola azo atao ny tsy mikasika fananan'olona na ny velon-tenany dia atao izany, fara-faharatsiny akelezina araka izay azo atao main'ny alalan'ny fandinihana ny fomba rehetra azo atao amin'izany mandritra ny famolavolana ny Tetikasa.

b) Raha toa ka tsy azo ihodivirana fikasihana fananan'olona na ny velon-tenany dia tsy maintsy mamolavola programan'asa fampandrosoana izay hahafahan'ireo olona voakasika mahazo tombontsoa amin'ny tetikasa izay hatao. Alaina ny hevitr'ireo olona voakasika ary ampandraisina anjara amin'ny famolavolana ny ny Drafitra famindrana olona izy ireo.

c) Ampiana ireo olona voakasika ao anatin'ny ezaka izay ataony mba hanatsarana na, fara-faharatsiny, hitazonany ny fari-piainany, ary izany dia ampitahaina amin'ny fari-piainany talohan'ny fanatanterahana ny Tetikasa na mialoha ny famindrana azy arakarak'izay tranga tsaratsara kokoa ho azy ireo.

3.2. Fehezan-dalàna mifehy ity Drafitra ity

Arak'izay efa voafaritra tao anatin'ny DFFO dia mifanaraka amin'ny lalàna velona eto amin'ny Firenena sy ny fepetra takian'ny Banky Iraisam-pirenena ity DFO ity.

3.3. Fomba nikarakarana ity DFO ity

Arak'izay voafaritra ao anatin'ny DFFO (Drafitra Fototra Famindrana Olona) dia nampandraisina anjara tamin'ny fikarakarana ity DFO (Drafitra Famindrana olona) ity avokoa ireo antokon'olona izay mety ho voakasik'ity Drafitra ity: solontenam-pokonolona samy hafa, mpiara-monina, fianakaviana izay mety

hanana fananana na velon-tena mety ho voakasika ary manam-pahefana isan-tsokajiny ara-panjakana sy ara-piaraha-monina:

- In-telo miantaona ny fivoriana fakana ny hevi-bahoaka natao nandritra ny fikarakarana ity DFO ity. Tamin'ny 8 Jiona 2016 no nanombohan'izany.
- Rehefa vita ny drafitra voalohany dia mbola nakana ny hevitra ny besinimaro koa izany ary in-telo miantaona koa no nanaovana izany.
- Napetraka teny anivon'ny Boriborintany koa ny rejisitra sy ny peta-drindrina izay nahafahan'ny tsirairay, na ny olon-tsotra na ny fokonolona izay mety hanana fanana na velon-tena vokasika, nanao fanamarihana na sosokevitra.

Maro ireo fanontaniana sy ahiahy izay voaangona tamin'izany. Nomena valiny na fanampim-panazavana avokoa izy ireny.

Nisy koa fanadihadiana ara-tsosialy sy ara-toekarena ankapobeny izay natao ary nampiana fanadihadiana manokana mikasika ireo tokan-trano izay mety ho voakasika.

Amin'ny ankapobeny, na ny Manam-pahefana na ny olona tsotra, na ny olona mety ho voadona dia tsy nisy nandà ny tetikasa fanatsarana ary neken'ny rehetra ny fomba entina hanaovana ny fanonerana.

3.4. Fandraisan'anjaran'ny mponina

Nandritra ny asa tamin'ny fotoana nikarakarana ity DFO ity dia maro ny fampivoriana natao mba ahafahana manangona izay mety ho ahiahy, fanazavana na sosokevitra izay mety haroson'ny olon-tsotra na olona mety ho voadona. Noraisina avokoa ireo ahiahy na sosokevitra izay natolotry ny olona rehefa hita fa mitombona izy ireny.

Taty aoriana dia mbola nentina teo anatrehan'izy ireo ihany koa ny Drafitra ary dia neken'ireo mpandray anjara ireo fepetra sy fomba hanaovana ny fanonerana izay natolotra.

4. FANISANA OLONA. TOETOETRA ANKAPOBEN'IREO TOKAN-TRANO VOAKASIKA

4.1. Ireo manan-jo ao amin'ny DFO

Mandritra ny fampiharana ity DFO ity dia ireto avy ny sokajin'olona manan-jo:

- a. Ireo tokan-trano izay voakasika mivantana na ankolaka amin'ny fanatanterahaa ny tetikasa kasaina atao, na avy amin'ny alalan'ny fahaverezana main'ny ampahany na manontolo ny trano fonenana, tany, toeram-pivarotana na velon-tena, na koa akora izay ilaina amin'ny fivelomana.
- b. Ireo tokan-trano izay manana zo ara-dalàna amin'ny tany izay voakasika (tafiditra ao anatin'izany ny fizakan-tany netim-paharazana izay eken'ny lalàna velona eto amin'ny Firenena)
- c. Ireo tokan-trano izay mipetraka na mampiasa tany izay tsy ananany taratasy ara-dalàna saingy efa ipetrachany na ampiasainy mialoha ny fanisana olona.

4.2. Fetrandro amaritana ireo manan-jo hisitraka fanonerana

Mandritra ny famolavolana ity DFO ity dia misy karazany 2 ireo fetrandro izay ho tandrovana satria fetrandro mametra ireo karazan'olona manan-jo hisitraka fanonerana. Araka izany dia noferana araka izao ny fe-trandro farany amaritana ny mpisitraka:

- Ny faha-19 Oktobra 2016 ho an'ireo olona izay ao anatin'ny Distrikan'Antsiranana I
- Ny faha-6 Oktobra 2016 ho an'ireo izay any amin'ny Kaominina Ambanivohitr'i Sakaramy (Fokontany Maikampango)

Ireo olona vaovao izay tonga aorian'ireo datin'andro ireo dia tsy hahazo fanampiana amin'ny alalan'ny fampiharana ity DFO ity.

4.3. Ireo tokan-trano voakasika

Rehefa natao ny fanisana ireo tokan-trano voakasik'ity DFO ity dia miisa 125 izy ireo maimpy ireo mpampiasa paompi-drano 1 ao Tanambao. Eo amin'ny 580 eo ho eo no isan'ny olona anay anatin'ireo tokan-trano ireo ary ato anatin'ireto Kaominina ireto no misy azy ireo:

- Antsiranana
- Antanimitarana, ary
- Sakaramy.

4.4. Ny mety ho voka-dratsin'ny tetikasa.

Tsy hisy trano fonenana ho rava amin'ny fampiharana ity Drafitra famindrana olona ity. Ankoatran'izany dia tsy tsy hisy firyny fakana tany satria famotsorana ampahan'ny tany izay làlan'ny fantsona mpitondra na mpizara rano izay efa misy saingy mila fanoloana no tena ho betsaka.

Mitovy amin'izay koa ny làlan'ny lahan-jiro mitondra herinaratra satria rehefa natao ny fanadihadiana rehetra mikasika ny fananan-tany dia tapaka fa ampanarahana ny làlan'ny fantsona ny làlan'ny lahan-jiro : araka izany dia handalo amin'ireo tanin'olona efa lalovan'ny fantsona izany ireo lahan-jiro ireo (voakasik'izany ireo tanimbary ao Maikampango). Na izany aza anefa dia tsara ny manamarika fa kely dia kely ny faritra ilaina amin'ny fandatsahana lahan-jiro (3*3m²) raha oharina amin'ny velaran'ny tanimbary dikainy (mihoatra ny 10 000m² amin'ny ankapobeny), ary koa natolotr'ireo tompony maimaim-poana ireo faritra ireo mba handalovan'ny lahan-jiro izay mila apetraka.

Tany am-boalohany dia miisa 168 ireo tokantrano izay mety ho voakasik'ity tetikasa ity. Taorian'ny fanovana ny làlan'ny fantsona sasantsasany dia tsy misy afa-tsy 126 ny isan'izy ireo mandritra ny fotoana anatanterahana ny asa. Tsy hisy kosa ny olona vaovao ho voakasiky ny fitaritana jiro satria hanaraka ny làlana efa misy ny diany ary efa nanaiky izany ny tompon'ireo tanimbary handalovany.

Tahaka ny voalaza manaraka izao ny mety ho fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ireo fianakaviana voakasika ireo:

❖ Asa fivarotana ho voaelingelina

Ireto karazany 3 ireto no mety ho voka-dratsy hiseho :

- Fialofana / Talatalana / Trano hazo fivarotana izay mila afindra eny am-pitan'ny árabe voakasika mandritra ny asa

Voalahany aloha dia sady tsy ho ravana no tsy hasiam-panambiarana ireo zavatra ireo fa hafindra toerana fotsiny ery am-pitan'ny arabe mandritra ny asa eo amin'ny faritra iasana. Ny

faharetan'ny asa fanoloana fantsona na fametrahana fantsona madinika vaovao dia tsy mihoatra ny 2 andro.

Misy ihany kosa anefa tampona toeram-pivarotana izay tsy maintsy esorina amin'ny ampahany satriaanelingelina ny asa hatao. Na izany aza dia tsy hisy ny fanakisahana ny tranohazo fivarotana fa esorina fotsiny izay faritra manelingelina ary averina indray rehefa vita ny asa.

Mpivarotra eo Bazarikely sy Tanambao-Nord no voakasik'io voalaza eto ambony io.

- Sisin-dàlana na saron-tatatra voamboatra

Tsy maintsy ho ravana izy ireny.

11 no isan'izy ireo ao an-tsenan'i Bazarikely sy Tanambao-Nord.

- Talatalana / Trano hazo fivarotana izay voatery ho ravana tanteraka ary ho soloina vaovao eny Antanimitarana

11 no isan'izy ireo eo Antanimitarana. Na izany aza anefa dia tsy miasa ireo fitaovana sy toeram-pivarotana ireo raha tsy ny asabotsy andron'ny tsena. Raha voarafitra sy voaraka tsara ny ny tetiandro dia tsy ho tsapan'ny mpivarotra akory fa nisy ny fanamboarana natao ary tsy ho voaelingelina ny asa fivelomany fampiasany isan-kerinandro.

❖ **Tsy fahafahana manao voly vary avotra ho an'ny olona 5**

Misy tokenrano 5 izay manana tanimbary handalovan'ny fantsona lehibe vao hapetraka: io fantsona vaovao io dia hapetraka anelanelan'ireo fantsona efa misy.

Na dia tsy hisy aza izany ny fakana tany vaovao dia tsy ho afaka hanao voly vary avotra izy ireo amin'ity taom-pambolena ity (maharitra herinadro vitsivitsy na mety am-bolana aza mantsy ny faharetan'ny asa)

❖ **Paompin-drano ao Tanambao-Nord**

Misy paompin-drano 1 izay voatery ho ravana ao Tanambao-Nord satria miorina eo ambonin'ny làlana andalovan'ny fantsona efa misy ary mila soloina.

Ity tabilao manaraka ity dia mamintina ireo ho voka-dratsy mety hitranga ary hita nandritra ny fikarakarana ity DFO ity:

TABLE.1 : NY METY HO FIANTRAIKAN'NY TETIKASA

#	VOKA-DRATSY METY HIPOITRA	ISAN'IREO FIANAKAVIANA METY HO VOADONA ISAKY NY FOKONTANY				TOTAL INY
		Bazarikely	Tanambao Nord	Antanimitarana	MAIKAMPANGO	
1	Fandravana sy famerenana toeram-pivarotana. Fanelingelenana asam-barotra na velon-tena amin'ny ankapobeny					
1.1	• Fikisahana (mandritra ny fotoana voafetra na tanteraka) trano fivarotana misy na tsy misy fandravana / fanorenana na fandravana min'ny ampahany (ny satrony ihany ohatra ...)	12 <i>(fikisahana eny am-pitan'ny arabe mandritra ny fotoana voafetra)</i>	01 <i>(fikisahana eny am-pitan'ny arabe mandritra ny fotoana voafetra)</i>	11 <i>(fikisahana eo aoriana kelin'ny toerana izay misy azy amin'izao fotoana : fandravan ary fanoloana)</i>	0	24

#	VOKA-DRATSY METY HIPOITRA	ISAN'IREO FIANAKAVIANA METY HO VOADONA ISAKY NY FOKONTANY				TOTAL INY
		Bazarikely	Tanambao Nord	Antanimitarana	MAIKAMPANGO	
1.2	• Fanakisahana ny talantalana mandritra ny fotoana voafetra (varotra amoron-dalana)	75	02	09	0	86
1.3	• Fandravana sy famerenana ireo sisindalana na saron-tatatra voamboatra, amphantrano fivarotana ...	0	11	0	0	11
2	Faharavana Fotodrafitrasa iombonana (paompi-drano)	0	1	0	0	1
3	Tsy fahafahana mamboly	0	0	0	5	5
4	Voka-dratsy sosona	10	11	11	0	32
5	TOTALINY	87	14	20	5	126

5. TOETOETRA ARA-TSOSIALY SY ARA-TOEKAREN'IREO TOKAN-TRANO VOAKASIKA

Ao anatin'ireo tokan-trano ireo dia 2 ihany no tsy manana olona mahay mamaky teny sy manoratra. Ho an'ny 78%-n'izy ireo dia nandia fianarana avokoa ny olona.

Ao Antsiranana dia toy izao :

- 74%-ny tokan-trano dia miaina anaty trano fanitso ireo tokan-trano voakasika ary ny 26% ambiny kosa dia miaina anaty trano biriky.
- 53%-n'ireo tokan-trano vadona dia manofa ny trano ipetrahany.
- Ny 47% dia tompon'ny trano izay onenany.

Amin'ny ankapobeny dia mpivarotra izay ireo.

Ao Maikiampango kosa izay misy tokan-trano 5 voakasika dia mpamboly avokoa izy ireo.

Ao Antanimitarana indray dia mpivarotra avokoa izy ireo saingy tsy mampiasa ireo trano fivarotana voakasika izy ireo raha tsy isky ny asabotsy izay andro tsena.

6. FEPETRA ANKAPOBENY HO RAISINA. FANONERANA NY ZAVATRA SIMBA

❖ Fanelingelenana asa fivarotana

Fialofana / Talantalana / Tranohazo fivarotana izay hakisaka eny am-pitan'ny arabe mandritra ny asa	Tambim-bola noho ny fanelingelenana izay mifandraika amin'ny fikisahana sy ny hafa
sisi-dalana na saron-tatatra voamboatra na zavatra hafa	Fandravana sy famerenana amin'ny laoniny hataon'ny orinasa
Talantalana / Tranohazo fivarotana ao Antanimitarana	Fandravana sy famerenana amin'ny laoniny hataon'ny orinasa

Ny taha nampiasaina dia azo avy amin'ity kajy manaraka ity:

TABLE 2 : TAHA FOTOTRA MIKASIKA NY FANELINGELENANA (ARIARY)

Karama isan'andro ho an'ny mpiasa tsy manana fari-pahaizana: 5 000 Ar/a)	Isan'ny mpiasa voakasika	Ora iasana	Vidiny (Ar)	Fatiantoka nateraky ny fanelingelenana (Ar)	Totaliny (Ar) – indroa
Fampirimana, fikisahana ny fitaovana sy ny entam-barotra	2	1	2 500	10 000	30 000

❖ Fatiantoka ho an'ireo mpamboly 5 ao Maikampango

Hahazo fanonerana ara-bola mifandrify amin'ny fatiantoka izy ireo.

❖ Paompin-drano ao Tanambao-Nord

Ho ravana ary aorina amin'ny toerana tokony hisy azy io (eo akaiky eo ihany)

An-koatran'izany, mba ahafahan'ireo mpivarotra amoron-dalana manohy ny asany andavanandro dia efa azo ny fanomezan-dalana avy amin'ny Kaominina fa ho sakanana tsy ho azon'ny fiara aleha ny lalana mifanandrify amin'ny faritra iasana. Arak'izany, raha ilaina, dia afaka hifindra vetivety eny am-pita aloha ireo mpivarotra sy tahalana ivarotany.

❖ Fianakaviana marefo

Rehefa dinihana tsara ny asa hatao sy ny fandaminana noeritreretina hatao dia tsy hisy fiantraikany amin'ny vola miditra amin'ireo olona marefo ny tetikasa. Tsy hisy arak'izany ny fanampiana ireo fianakaviana izay ahitana olona marefo.

Raha fehezina izany dia toy izao manaraka izao ny tabilao mikasika ny fomba entina hanonerana ny simba:

TABLE 3 : TABILAO MIKASIKA NY FOMBA ENTINA HANONERANA NY SIMBA

KARAN-JAVATRA SIMBA	Mesures de compensation / indemnisation			
	Fanoloana ny zavatra simba	Fanonerana ara-bola (tambiny voakajy arakaraky ny vidin'entana amin'izao fotoana)	Fanampiana hafa	Fomba anatanterahana izany
Hazo	TSIA : Tsy misy hazo tapahana			
Fefy	TSIA : Tsy misy fefy ravana			
Zaridaina	TSIA : Tsy misy zaridaina ho simba			
Ampahan-trano fivarotana voatery ravana	ENY raha toa ka misy fandravana / fanamboarana (ohatra : sisindalana voamboatra)	TSIA raha ohatra ka haverina amin'ny laoniny indray ny fananana voakasika	Tsia	Taratasy fampandrenesana mialoha ny asa
		ENY : raha toa ka nisaifdy ny fanonerana ara-bola ilay olona	Tambin'ny fanelingelenana	Fanekena nataon'ny olona voakasika
Lavarangana (ampahan-trano)	Tsy hisy trano fonenana voakasika	TSIA	TSIA	Taratasy fampandrenesana mialoha ny asa
Trano ampiasaina amin'ny asa fihariana :	ENY : raha toa ka ravana ary aorina indray	• TSIA : ireo mpivarotra voakitika rehetra dia afaka mikasika ao aoriana na	Tambin'ny fanelingelenana	Taratasy fampandrenesana ary fandoavana ny

KARAN-JAVATRA SIMBA	Mesures de compensation / indemnisation			
	Fanoloana ny zavatra simba	Fanonerana ara-bola (tambiny voakajy arakaraky ny vidin'entana amin'izao fotoana)	Fanampiana hafa	Fomba anatanterahana izany
<ul style="list-style-type: none"> • Tranokely • Fialofana (vita amin'ny hazo na fanitso) • Ampahan-trano • Latabatra fivarotana misy fototra na tsia 		mikisaka eny am-pitan'ny arabe iasana		vola ka mialoha ny asa avokoa izany
Feningelenana asa fihariana	TSIA	TSIA	Tambin'ny fanelingelenana mifanandrify amin'ny asa atao	Taratasy fampandrenesana mialoha ny asa

7. FAMAKAFAKANA MIKASIKA NY FAHAMARINAN'IREO FEPETRA HO RAISINA

Ho an'ireo mpivarotra rehetra dia tsy hisy fiatoan'ny ny asam-pivarotana izay ataony an-davan'andro. Ho an'ireo mpamboly ao Maikiampango kosa dia hahazo tambiny amin'ny vidiny eny an-tsena ireo tokan-trano 5 ho an'ny taom-pambolena iray.

Tsy hisy fiantraikany amin'ny fiarian-karen'ireo tokan-trano voakasika izany ny asa izay hatao. Noho izany tsy ilaina ny anaovana fanampiana manokana ireo tokan-trano izay misy olona marefo.

Ho fehiny dia azo ekena izany ireo fepetra ho raisina.

8. FANDRINDRANA ANKAPOBENY HANATANTERAHANA NY DFO : RANTSA-MANGAIKA

Ny fandrindrana ankapobeny ity DFO ity dia mifanaraka amin'izay efa voalazan'ny DFFO. Toy izao izany :

❖ Komity Mpandrindra (Copil)

Io Copil io dia efa am-perinasa amin'ny fanatanterahana ny DFO mifandraika amin'ny fanatsarana ny arabe sasantsasany ao Antsiranana. Hitarina amin'ny fanatanterahana ny tetikasa famatsiana rano (AEP) ny asan'ny COPIL.

❖ Komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga (CRL)

Tahaka ny COPIL dia efa dia efa am-perinasa amin'ny fanatanterahana ny DFO mifandraika amin'ny fanatsarana ny arabe sasantsasany ao Antsiranana ny CRL. Hitarina amin'ny fanatanterahana ny tetikasa famatsiana rano (AEP) ihny koa ny asan'ity komity ity.

❖ Komity mpanatanteraka (UGE)

Noho ny fahatsapana fa tsy ho sarotra ny fanatanterahana ity DFO ity dia ny olona ao amin'ny Tetikasa PIC ihany no fampiharana azy ary iarahany miasa amin'ny Kaominina, ny JIRAMA sy ny CRL ary ny Copil izany.

9. FANARAHAMASO SY FANOMBANANA

Hisy fanaraha-maso ny fanombanana ataon'ny PIC mandritra ny fanatanteraha ity Drafitra ity. Raha ny mety voka-dratsin'ny asa tokoa mantsy no dinihana dia tsy ilaina ny mampiasa olona hafa amin'ny fanatanteraha ity Drafitra ity sy ny fanaovana ny fanaraha-maso sy fanombanana.

10. TETIANDRO FANATANTERAHANA NY DFO

Ny tetiandro anatanterahana ity Drafitra ity dia hisy fifandraisany akaiky amin'ny tetiandro anaovana ny asa : tsy hanomboka ny asa raha tsy voalao ireo fanonerana ara-bola izay tokony hatao :

TABLE 4 : TETIANDRO ANATANTERAHANA NY DRAFITRA

No.	Lahasa atao	VOLANA													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	Fiomanana sy fanafarana entana														
2	Asa eny amin'ny tambazotra														
3	Fandraisana ny asa vita														
4	Serasera mikasika ny DFO														
5	Fandrafetana ireo taratasy filazana														
6	Fampilazana ireo token-trano voakasika														
7	Fandoavana ny onitra na fanampiana														
8	Fitantanana izay mety ho fitarainana														
9	Fanaraha-maso ny Drafitra														
10	Fanombanana voalohany														
11	Fanitsiana raha ilaina izany														
12	Fanombanana farany														
13	Fandefasana ny fanombanana any amin'ny Banky Iraisam-pirenena														
14	Fanombohan'ny antoka (1 taona)														

11. TETIBOLA

Ity tabilao manaraka ity no mamaritra ny tetibola ilaina amin'ny fanatanterahana ity DFO ity. Toy izao ny fehiny :

TABLE 4 : TETIBOLA ANKAPOBENY HANATANTERAHANA NY DFO

#	FAMARITANA	Totaliny (Ar)	FIZARANA ANDRAIKITRA		
			Governemanta Malagasy	Vola nindramina	Kaominina
1	Fanampiana mifandraika amin'ny fanalana olona eny amin'ny lalan'ny fantsona				
1.1	Fakana tany	0			
1.2	Fandravana tanteraka na amn'ny ampahany / Famerenana amin'ny laoniny na fanamafisana ny ambiny tsy noravana	7 158 267	0	7 158 267	0
1.3	Fanonerana ara-bola ny trano voatery ravana	0			
1.4	Hazo voatery tapahana	0			
1.5	Fatiantoka noho ny tsy fahafahana mamboly	5 750 000	5 750 000	0	0
	Totaliny-1	12 908 267	5 750 000	7 158 267	0
2	Compensation pour autres pertes				

#	FAMARITANA	Totaliny (Ar)	FIZARANA ANDRAIKITRA		
			Governemanta Malagasy	Vola nindramina	Kaominina
2.1	Fandravana fotodrafitrasa iombonana (paompin-drano 1)	307 318 <i>(efa voakajy ao anatin'ny 1.2)</i>		307 318	
2.2	Fahaverezana trano na trano ofaina	0			
	Totaliny-2	0			
3	Fikisahana sy Famindrana olona	0	0	0	0
3.1	Tambin'ny fanelingelenana ara-bola (tambin'ny fikisahana, famindrana)	2 310 000	2 310 000	0	0
	Totaliny-3	2 310 000	2 310 000	0	0
4	Hafa				
4.1	Fanampiana ireo olona marefo	0			
4.2	Fanampiana hafa (fanampiana mikasika ny hofan-trano ...)	0			
4.3	Copil	1 320 000	1 320 000	0	0
4.4	CRL (misy ampaham-bola natokana ho an'ny disadisa eny amin'ny Tribonaly)	3 280 000	3 280 000	0	0
	Totaliny-4	4 600 000	4 600 000	0	0
5	Fanajariana toerana famindrana olona				
	Totaliny-5	0	0	0	0
6	Suivi / Evaluation				
6.1	Fanaraha-maso sy Fanombanana (antenantenam-potoana, amin'ny farany ...)	12 000 000		12 000 000	
	Totaliny-6	12 000 000	0	12 000 000	0
7	TOTALINY- ANKAPOBENY (Ar)	31 818 267	12 660 000	19 158 267	0
	TOTALINY ANKAPOBENY (USD)	9 943	3 956	5 987	0

Mbola misy 50 tapitrisa Ariary eo ho eo ny ambim-bolan'ny PIC any amin'ny Tahirim-bolam-panjakana, ka mbola ampy tsara izany hanatanterahana ity DFO ity.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. GENERAL INFORMATION.

This document is pertaining to the Resettlement Action Plan related to the project of rehabilitation of the drinking water supply systems in Antsiranana. Actually, the results of the technical studies have demonstrated the occupation of part of the right-of-way of the routes of the pipes. A Resettlement action plan (R.A.P) has, therefore, been prepared. To minimize the impact on private and public property or livelihoods, adjustments have already been made in terms of design.

2. PROJECT OVERVIEW

The envisaged works include the following components:

❖ Improvement and reinforcement

- Upgrading of existing supply pipes: rehabilitation of the suction cups and dumping systems, correction of reductions in diameter on the oldest line, which first part will supply raw water the new unit treatment station of Sahasifotra, and the 2nd part which will become a drinking water distribution line, produced by the new station.
- Construction of the new Sahasifotra treatment plant (modules of 2 * 6,000 m³/d) and a tarp-tank of 2,500 m³. The tarp-tank will provide drinking water the "top floor", including extensions of the city located upstream the PK7, including Antanimitarana, the high parts of the city and Ramena area.
- Construction of an operation building with the necessary premises for the storage and preparation of reagents, the installation of the washing pumps, electrical equipment and offices for the station agents, etc.
- Power supply for the new facilities.
- The PK7 station will remain operational and will receive part of the raw water from Besokatra (11 000 m³/d) and water from the dams of Ambodimanga (2,400 m³/d)
- The total production of the system, with the 12.000m³ coming from Sahasifotra, 11.000m³ produced at PK7 from Besokatra and 2,400 m³ from Ambodimanga, will exceed 25,000 m³/d and will cover the needs until Y2025 amounting, according to the newly adjusted forecasts, to nearly 22,000 m³ per day.
- Improvement of the existing distribution network (replacement, reinforcement, network meshing, extensions):
 - From Sahasifotra to Maikampango, the DN250 old pipe, newly deployed as supply line, will be replaced with DN 350 ductile iron pipes;

- From Maikampango to Antanamitarana, the pipe will be replaced by DN350 from Antanamitarana to PK7, the old DN250 will be reinforced by cast iron ductile DN300 and DN250 pipes.

❖ Hydraulic works

All the hydraulic work will concern the provision and laying of approximately 27.5 km of pipes and parts fitting made of ductile cast iron, bioriented PVC, with related earthworks and ancillary works.

The new lines will be laid between the two existing lines that pass through private parcels. In this way, there will be no new land acquisition.

- ❖ Improvement the existing road access from the intersection with Sakaramy road to Sahasifotra new station.
- ❖ Transport of electrical energy from the PK7 in Antsiranana to Sahasifotra Station.

3. GENERAL FRAMEWORK OF THE RAP

3.1. Objectives

The main objectives of this Resettlement Action Plan are the following:

- (a) Avoid involuntary resettlement as far as possible, by exploring all viable alternative project designs.
- (b) Where it is not feasible to avoid resettlement, resettlement activities should be conceived and executed as sustainable development programs, providing sufficient investment resources to enable the persons displaced by the project to share in project benefits. Displaced persons should be meaningfully consulted and should have opportunities to participate in planning and implementing resettlement programs.
- (c) Displaced persons should be assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living or at least to restore them, in real terms, to pre-displacement levels or to levels prevailing prior to the beginning of project implementation, whichever is higher.

3.2. Legal framework

In line with the Project's Resettlement Policy Framework, this RAP in conformance with both the national rules and the requirements of the World Bank's Safeguards Policies.

3.3. R.A.P development

In accordance with the requirements of the RPF, the approach has been a participatory one with a series of public consultations including all stakeholders: residents, affected households, regional, municipal, local and traditional authorities:

- A first series of 3 public consultations was organized during the preparation of the RAP. They begun June 8, 2016.
- Another series of 3 public consultations was made for the presentation of the draft R.A.P.

- Grievance books and displays have been set up for more than one month period in order to allow all affected individuals or simply interested individuals to make comments and/or suggestions.

Many questions, concerns and suggestions were expressed during these public consultations. Answers or additional explanations were then provided.

General socioeconomic studies and specific ones relating to affected households have, also, been undertaken.

In general, local authorities and, especially, the impacted households have not expressed specific opposition against the rehabilitation project as well as the scheduled compensation plan.

3.4. Public consultations

A series of consultations with the affected households or interested public were organized during the preparation of this Plan. Their concerns and proposals that are relevant have been considered.

In the end, the draft RAP has also been presented to the public: the recommended measures and the modes of compensation have been accepted by the participants.

4. CENSUS. MAIN CHARACTERISTICS OF THE AFFECTED HOUSEHOLDS

4.1. Eligibility

For the purposes of this RAP, are eligible:

- a. Households directly or indirectly affected by the implementation of the mentioned rehabilitation and reinforcement project, whether by the loss of all or part of a dwelling, land, business, a building or a given structure or by the loss of access to a source of income or a resource used as a means of livelihood.
- b. Those who have formal and legal rights to the lands in question (including customary and traditional rights recognized by applicable national laws)
- c. Households that occupy the land but do not have formal nor legal rights to land at the moment the survey starts.

4.2. Eligibility deadline (Cut off date)

As part of the preparation of this P.A.R, there are two eligibility deadlines:

- October 19, 2016 for the District of Antsiranana I
- October 6, 2016 for the Rural Municipality of Sakaramy (Fokontany of Maikampango)

Beyond these dates, any new occupant can no longer be considered in the present P.A.R.

4.3. Census of affected households

The censuses resulted in 125 affected households and users of 1 standpipe in Tanambao. Households represent about 580 individuals in the following municipalities:

- Antsiranana

- Antanimitarana, and
- Sakaramy.

4.4. Potential impacts

There will be no loss of dwelling house as part of the implementation of this RAP. In addition, land acquisition will be very limited: the impacts will be, essentially, related to the liberation of the existing networks' right-of-way for the supply and distribution of drinking water.

Identically, taking into account land issues, the route of the power line will follow the pipes: it will therefore pass through the same private plots (at the level of the rice fields of Maikampango). However, as the required surfaces (about 3 * 3 m) are very low compared to the surfaces of the crossed rice-fields (more than 10,000 m²), the land owners have authorized the passage of the line for free.

Initially, 168 households have been identified to be impacted. After modification of some sections of the route, there will be no more than 126 households that will be impacted during the course of the work. There will be no new affected household by the electric line because it will follow existing tracks and where it passes through private land plots, owners have allowed it free of charge (right-of-way)

The main types of impact are the following:

❖ Disruption of trade activities

Three cases have been identified:

- Wood-made shelters / stands / trade pavilions that will be moved across the concerned street during the work.

On one hand, most of these structures will not be changed nor demolished. They just will be moved during the work along the relevant section: the replacement work or laying of new small lines or pipes is estimated to last about 2 days.

On the other hand, for a few cases, only the cap of the shelter/pavilion will further hinder the work. In such cases, the structure will not be moved but only the obstructing part of the construction which will hamper the work will be demolished then rebuilt (cap or wing of pavilions ...)

These are the cases of most affected merchants of Bazarikely and Tanambao.

- Redesigned sidewalks or gateways

They need to be demolished and rebuilt.

This is the case of 11 affected households within the market places of Bazarikely and Tanambao.

- Stalls / pavilions that will be demolished then rebuilt at Antanimatarana.

This will be the case of 11 structures. However, these structures are used only the day of the Saturday market. By following a good work plan, merchants even won't be impacted during their weekly activities.

❖ Shortfall for 5 rice farmers who cannot grow in off-season

5 households have rice fields that lie on the route of the new large pipe: it will be placed between the 2 big existing pipes.

However, as the laying of big pipes requires time (a few weeks, or even months), these last will not be able to grow rice in off-season.

❖ Loss of a standpipe at Tanambao Nord

A standpipe located in the vicinity of Tanambao-Nord will have to be demolished and rebuilt because it is above the route of an existing pipe which needs to be replaced.

The following table summarizes all of the identified impacts (126 PAPs) during the preparation of the Plan:

TABL.1: IMPACTS

NO.	TYPES OF IDENTIFIED IMPACT	NUMBER OF AFFECTED HOUSEHOLDS BY FOKONTANY				TOTAL
		Bazarikely	Tanambao Nord	Antanimitarana	MAIKAMPANGO	
1	Removal and reconstruction of trade facilities. Disruption of activity (trade or a means of livelihood in general):					
1.1	• (Temporary or definitive) moving shelters for small business (pavilions, shelters ...) with or without removal / refitting	12 <i>(temporary displacement of shelters or lodges across the street)</i>	01 <i>(temporary removal of shelters or shelters across the street)</i>	11 <i>(Permanent displacement next to their current location: demolition and reconstruction)</i>	0	24
1.2	• Temporary displacement of stalls (street vendors)	75	02	09	0	86
1.3	• Demolition and reconstruction of a redesigned sidewalk, cap of a shelter ...	0	11	0	0	11
2	Loss of community facilities (standpipe)	0	1	0	0	1
3	Interruption of culture	0	0	0	5	5
4	Combined impacts	10	11	11	0	32
5	TOTAL	87	14	20	5	126

5. SUMMARY OF THE MAIN SOCIOECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE AFFECTED HOUSEHOLDS

Amongst the affected households, only 2 are illiterate. In 78% of them, everyone has/had been to school.

In Antsiranana:

- 74% of households live in sheet metal constructions and 26% in hard structures.
- 53% of households rent homes for their homes.

c. 47% are owners of their homes.

In a general consideration, they are road/market vendors.

In Maikiampango, all 5 households are farmers.

In Antanimitarana, they are all market vendors but they use the impacted kiosks only during Saturday market days.

6. MAIN PROPOSED MEASURES. COMPENSATION PLAN

❖ Disruption of economic activities

Wood-made shelters / stalls / pavilions of trade that will be moved across the concerned street during the work.	Compensation of disturbance covering temporary displacement in front and other costs
Landscaped sidewalks, gateways, other	Removal and reconstruction by the contractant
Stalls / pavilions that will be demolished and rebuilt at Antanimitarana.	Removal and reconstruction by the contractant

TABL. 2: UNIT RATES FOR DISTURBANCE ALLOWANCES (ARIARY)

Daily cost for a non-qualified worker: 5 000 Ar / day)	Number of workers needed	Number of hours of work	Cost (Ar)	Shortfall during the disturbance (Ar)	Amount rounded to (Ar) - 2 times
Packaging, displacement of sales facilities and products	2	1	2 500	10 000	30 000

❖ Shortfall for 5 rice farmers who cannot grow in off-season

Compensation in cash of the shortfall.

❖ Loss of a standpipe at Tanambao Nord

Demolition / Reconstruction

Furthermore, in order to enable the road vendors to continue their daily activities, with approval from the Municipality of Antsiranana, the concerned streets will temporarily be blocked to car traffic during the work. In this way, as needed, they can move temporarily in the front with the same stalls/shelters/pavilions.

❖ Vulnerable people

In view of the conditions under which the work will be done, there will be no impacts on the revenues of the affected households. There is no need to support households that are hosting vulnerable people.

In summary, the compensation matrix is:

TABL.3 : COMPENSATION MATRIX

Type of affected	Measures of compensation / compensation			
	In nature	In cash (compensation based on the price of the local market)	Other allowances	Formalities
Trees	Not applicable: no trees down			
Fences	Not applicable: no fence will be impacted			
Gardens	Not applicable: no garden will be impacted			
Part of construction	Yes in case of demolition / reconstruction	Not if the property will be rebuilt or refreshed	No	Information of each impacted household prior to work
	(ex: re-designed sidewalks ...)	Yes: If the household concerned chooses monetary option	Disturbance compensation	Written acceptance of the concerned household
Veranda (part of a pavilion)	No dwelling house impacted	No	No	Information of each impacted household prior to work
Building used for economic activity: • Kiosk • Shelter (wooden or metallic-made) • Part of box • Fixed stall or not	Yes: only in case of demolition and reconstruction	• No: all identified vendors will be able to either move backwards or move across the concerned street	Disturbance compensation	Notification of each impacted household and payment before work
Disruption of economic activities	No	No	Disturbance allowance which amount depends on the type of activity	Notification of each impacted household and payment before work

7. ANALYSIS OF THE RELEVANCE OF THE MEASURES

For all merchants, there will be no interruption of their commercial activities. In the case of the 5 Maikiampango rice farmers, the interruption of rice cultivation during one season will be completely compensated in cash.

The work will therefore have no impact on the impacted households' income. No support to households housing vulnerable people will, therefore, be required.

In brief, the proposed measures are, therefore, appropriate.

8. GENERAL FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE RAP: INSTITUTIONAL PLAN

The planned institutional framework is based on that proposed in the RPF. It includes:

❖ **Steering Committee (Copil)**

This Copil is already operational in the implementation of the RAP upon the rehabilitation of urban roads in Antsiranana. Its role will be expanded to the AEP project.

❖ **Grievance Committee (CRL)**

As well as the Copil, the CRL is already operational in the implementation of the RAP on urban roads. Its role will be also extended to the AEP project.

❖ **Executive and Management Unit (UGE)**

As the RAP is quite easy to implement, the PIC project will be responsible for the operational implementation, with the support of the Municipality, JIRAMA, Copil and the CRL.

9. MONITORING & EVALUATION

Monitoring & evaluation of the implementation of the Plan will be ensured by the PIC Project. Indeed, given the level of impacts, there will be no need to recruit an external entity either for implementation or for monitoring / evaluation.

10. RAP IMPLEMENTATION PLAN

The schedule for implementation of the Plan will be based on the work plan: there will be no work before the payment of due compensations.

TABLE 5 : IMPLEMENTATION PLAN OF THE RAP

No.	Actions	MONTH														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
1	Miscellaneous preparations and imports	■														
2	Work on the AEP network					■										
3	Work Technical reception															
4	Communication campaign on the RAP	■														
5	Preparation of notice forms	■														
6	Notification of PAPs															
7	Payment of compensation		■													
8	Continuous Grievance management			■												
9	Continuous monitoring of the Plan		■													
10	Mid-term evaluation															
11	Possible adjustments															
12	Final evaluation															
13	Submission of the Closure Report to the Bank															
14	Start of the Guarantee Period works (1 year)															

11. BUDGET

The overall budget for the entire Plan is the following:

TABL. 4: RAP BUDGET SUMMARY

No.	DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	LIABILITIES		
			GoM	Credit	Commune
1	Compensation related to liberation of the pipes' routes right-of-way				
1.1	Loss of land	0			
1.2	Partial or total of structures demolition / reconstruction or reinforcement of the parts of structures not demolished	7 158 267	0	7 158 267	0
1.3	Construction : monetary compensation	0			
1.4	Loss of trees or similar	0			
1.5	Shortfall due to suspension of rice cultivation	5 750 000	5 750 000	0	0
	Subtotal 1	12 908 267	5 750 000	7 158 267	0
2	Compensation for other losses				
2.1	Loss of community infrastructure (1 standpipe)	307 318 <i>(already included in section 1.2)</i>		307 318	
2.2	Loss of housing or land rental	0			
	Subtotal 2	0			
3	Temporary displacement				
3.1	Disturbance allowance including all constraints (displacement costs, costs of reinstallation)	2 310 000	2 310 000	0	0
	Subtotal 3	2 310 000	2 310 000	0	0
4	Other				
4.1	Aid to vulnerable groups (transition food aid ...)	0			
4.2	Other support (compensation for rent ...)	0			
4.3	Copil	1 320 000	1 320 000	0	0
4.4	CRL (including provisions for court affairs)	3 280 000	3 280 000	0	0
	Subtotal 4	4 600 000	4 600 000	0	0
5	Relocation site				
	Subtotal 5	0	0	0	0
6	M & E				
6.1	Follow-up / assessment (including mid-term audit, final audit)	12 000 000		12 000 000	
	Subtotal 6	12 000 000	0	12 000 000	0
7	Grand TOTAL (Ar)	31 818 267	12 660 000	19 158 267	0
	GRAND TOTAL (USD)	9,943	3,956	5,987	0

The PIC Project still has a sufficient budgetary balance (of approximately 50 million Ariary) which is enough to cover the implementation cost of this RAP.

1 PARTIE INTRODUCTIVE

1.1 RAPPELS ET GENERALITES

Le PIC2 (Pôles Intégrés de Croissance et Corridors 2), ci-après dénommé « le Projet », est une des actions du Gouvernement de Madagascar (GoM) pour mettre en œuvre le Plan National de Développement et le Schéma National d'Aménagement du Territoire afin de contribuer à stimuler un développement rapide et inclusif en appuyant la mise en place d'espaces de croissance. Dans ce cadre, le Projet a pour objectif de soutenir la dynamisation de zones et corridors à fort potentiel de croissance, en stimulant le secteur privé et en développant des secteurs économiques porteurs.

Les trois zones retenues pour le Projet PIC2 sont la Région DIANA, notamment le long du Corridor RN6, la Région ATSIMO ANDREFANA, notamment le long du corridor RN9, et la Région ANOSY, notamment autour du développement du Port et du Parc Ehoala. Les secteurs porteurs choisis pour leurs avantages compétitifs sont (i) l'agribusiness et (ii) le tourisme.

Pour optimiser les effets d'entraînement économique, le Projet intègre trois axes de travail :

- l'aménagement du territoire, par la réhabilitation d'infrastructures et de services urbains ;
- le renforcement de la gouvernance locale ;
- l'amélioration du cadre d'activité des entreprises pour stimuler l'investissement privé.

Une partie de ce fonds sera utilisée pour les travaux de renforcement et de réhabilitation du système d'alimentation en eau potable de la ville d'Antsiranana.

Cependant, pour ce faire, après examen environnemental préalable³ des impacts possibles du projet considéré, les travaux de génie civil y afférents sont susceptibles de causer des impacts sociaux significatifs aux populations riveraines des réseaux d'adduction et de distribution à renforcer et à réhabiliter et, par voie de conséquence, requièrent la préparation d'un Plan de réinstallation.

La préparation de ce document a été faite en conformité tant avec les dispositions de la législation nationale qu'avec les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale applicables en la matière (notamment la Politique opérationnelle PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire de personnes). D'une façon générale, il se réfère au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé par le Gouvernement dans le cadre du PIC2 et approuvé par la Banque Mondiale en 2015.

Globalement, ce document couvre les aspects suivants :

- (1) Brève description des travaux à réaliser
- (2) Recensement des ménages affectés
- (3) Eligibilité

³ Voir la Fiche d'examen préalable en Annexe

- (4) Participation du public affecté / intéressé dans la préparation du Plan de réinstallation envisagé
- (5) Analyse des impacts potentiels
- (6) Minimisation des impacts
- (7) Statistiques finales sur les ménages impactés
- (8) Options de compensation *versus* Impacts
- (9) Impacts et mesures proposées
- (10) Proposition de cadre de fonctionnement
- (11) Procédures de recours et de règlement des éventuels litiges pouvant survenir lors de la mise en œuvre du Plan
- (12) Suivi / Evaluation
Le Suivi / Evaluation comprend aussi bien une évaluation à mi-parcours qu'une évaluation finale.
- (13) Echéanciers divers
- (14) Estimation des coûts globaux de mise en œuvre du Plan

**RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA
VILLE DE TULEAR**



FIGURE 1 : RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION EXISTANT DANS LA VILLE D'ANTSIRANANA

1.2 JUSTIFICATION DE LA NECESSITE D'UN P.A.R



PHOTO 1 : MARCHANDS DE RUE SUR LE TRACE D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION A REMPLACER

Les travaux d'amélioration et de renforcement des systèmes AEP de l'agglomération d'Antsirana couvriront de vastes espaces géographiques, notamment à travers la ville et sur les tracés des conduites :

- En ville, l'on recense des marchands sur le tracé de certaines conduites ou tuyauteries enterrées.
- En rase-campagne, des tronçons de tracé passent à travers des champs de culture, essentiellement des rizières qui se trouvent dans la zone de Maikampango.

En somme, selon le cas, des biens privés et/ou des activités de commerce seront donc impactés. Aussi, en vertu des exigences du CPR qui a été approuvé, avant le lancement du Projet PIC2 à la fin de l'année 2014, l'exécution des travaux prévus nécessitera la préparation et la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation



PHOTO 2 : EXEMPLES D'OCCUPATION DES TRACES AEP

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 APERÇU SUR LES SYSTEMES AEP ACTUELS A ANTSIRANANA

Le système d'AEP d'Antsirana est, actuellement, constitué par le captage sur la rivière Besokatra d'où partent deux conduites d'adduction vers la station de traitement du PK7. L'eau traitée est stockée dans les réservoirs de tête totalisant 3.000 m³, implantés au PK7, et dans un 3^{ème} réservoir, le plus ancien, qui est un réservoir d'équilibre, construit en ville, en maçonnerie de moellons et faisant 2.500 m³.

Les infrastructures ont été construites progressivement avec le développement de la ville, mais les plus anciens, datent de 1925 et sont ainsi vieilles de 91 ans.

Les conclusions sur l'état des installations, résumées succinctement ci-après, ont été obtenues après les études sur terrain et ont été complétées par les informations recueillies, au cours des entretiens tenus avec les responsables de l'exploitation « Eau » de la JIRAMA à Antsirana :

- Problèmes de production et d'adduction

Dans sa configuration actuelle, le système d'AEP d'Antsiranana possède une capacité nominale de production de 18.000 m³/j, mais il est confronté à des problèmes de saturation des ouvrages de production, les besoins dépassant parfois 20.000 m³/j. Outre cette insuffisance de fourniture, se profilent, également, des problèmes chroniques de pression, qui s'aggravent aux heures de pointe.

La production est limitée par la capacité de traitement des filtres qui est de 748m³/h ou 18.000m³/j, et de la capacité de transfert des conduites d'adduction, qui est de 21.000 m³/j.

- Problèmes liés à la distribution

Le réseau dessert les abonnés à travers environ 9.000 branchements particuliers et 164 bornes fontaines. Selon les études réalisées par le PIC, près d'un tiers des bornes fontaines n'offrent plus un service satisfaisant et tombent souvent en panne. Certaines BF sont même fermées pour mauvaise gestion.

La modélisation réalisée dans l'étude diagnostique en 2014 a constaté que la totalité de la ville souffre d'une faiblesse de la pression, de 5 heures du matin à midi.

Selon les Responsables locaux de l'exploitation « Eau », les problèmes de pression se manifestent surtout en saison sèche, et sont particulièrement ressentis dans les parties hautes de la ville (Morafeno, Ambohimitsinjo, l'Est de SCAMA, l'Université, etc.) où la pression est souvent nulle.

Par ailleurs, comme cela s'est présenté pour les conduites d'adduction, les dispositifs de sécurité du réseau : ventouses et vidanges ne sont plus opérationnels ou sont inadaptés, et ne contribuent pas à l'amélioration de la distribution.

Mais la localisation du système se révèle également être un problème, du fait que les extensions de la ville se font principalement vers le Sud et vers l'Est. En effet, l'altitude augmentant vers le Sud, le système actuel se trouve dans l'incapacité d'alimenter ces zones, sans pompage. Et, actuellement, pour la localité d'Antanamitarana, que les réservoirs existant ne dominent pas, la desserte se fait en eau brute chlorée, aucun retour par pompage venant du PK7 n'existant encore.

En conclusion, les systèmes actuels requièrent donc des travaux de réhabilitation et de renforcement qui ont été divisés en 2 phases, compte tenu du budget disponible : le présent projet se rapporte uniquement à la Phase 1.

2.2 OBJET DU PROJET DE REHABILITATION ET DE RENFORCEMENT

Au vu de l'état actuel des systèmes, le projet a pour principal objet la réalisation des travaux de renforcement et de réhabilitation des systèmes d'adduction d'eau potable de la ville d'Antsiranana. Dans la pratique, il s'agit de l'amélioration de la capacité de transfert des conduites transitant l'eau du bassin de captage de Besokatra vers la ville, par le remplacement et le renforcement des anciennes conduites d'adduction, afin de pouvoir fournir le débit demandé jusqu'en 2025.

Globalement, les travaux comprennent :

- des travaux de génie civil
- des travaux de pose ou de remplacement de conduites / tuyauteries
- des travaux d'amélioration de la piste d'accès vers la nouvelle station de Sahasifotra
- le transport d'énergie électrique vers ladite nouvelle station.

2.3 DETAILS SUR LA CONSISTANCE DES TRAVAUX PREVUS

2.3.1 Travaux d'amélioration et de renforcement

La consistance globale des travaux prévus est la suivante :

Pour le cas d'Antsiranana, les études d'Avant-projet Sommaire Complémentaire ont défini la consistance des travaux correspondant à chacune des phases. Elle est présentée ci-après:

Phase 1: Couverture des besoins jusqu'en 2025

- Remise à niveau des conduites d'adduction existantes : réhabilitation des ventouses et des vidanges, et correction des réductions de diamètre sur la conduite la plus ancienne, dont une première partie alimentera en eau brute, la nouvelle station de Sahasifotra, et la 2^{ème} partie qui deviendra une conduite de distribution de l'eau potable, produite par cette nouvelle station.
- Construction de la nouvelle station de traitement de Sahasifotra (modules de 2 * 6.000 m³/j) et d'une bache-réservoir de 2.500m³. La bache-réservoir desservira en eau potable « l'étage haut », comprenant les extensions de la ville situées en amont du PK7, dont Antanamitarana, les parties hautes de la ville, et Ramena.
- Construction d'un bâtiment d'exploitation avec les locaux nécessaires à la préparation et au stockage des réactifs, à l'installation des pompes de lavage, à l'équipement électrique, aux bureaux des agents de station, etc.
- Alimentation en énergie électrique des nouvelles installations.
- La station du PK7 restera opérationnelle et recevra une partie de l'eau brute de Besokatra (11 000 m³/j) plus l'eau des barrages d'Ambodimanga (2.400m³/j)

La production totale du système, avec les 12.000m³ venant de Sahasifotra, les 11.000m³ produits au PK7 à partir de Besokatra, et les 2.400m³ d'Ambodimanga, totalisera plus de 25.000 m³/j, et permettra de couvrir les besoins jusqu'en 2025, qui s'élèvent, selon les prévisions nouvellement ajustées, à près de 22.000m³/j.

- Amélioration du réseau de distribution existant (remplacement, renforcement, maillages, extensions) :
 - De Sahasifotra, jusqu'à Maikampango, l'ancienne conduite de DN250, nouvellement mutée en conduite de distribution, sera remplacée par des tuyaux en fonte ductile DN 350 ;
 - De Maikampango à Antanamitarana, la conduite sera remplacée par du DN350 et d'Antanamitarana au PK7, l'ancienne DN250 sera renforcée par des conduites en fonte ductile DN300 et DN250.

Les prestations incluront les épreuves d'étanchéité et de pression, ainsi que la remise en état des pistes et chaussées, éventuellement endommagées par les travaux.

2.3.2 Travaux hydrauliques

L'ensemble des travaux hydrauliques concernera la fourniture et la pose de près de 26km de conduites et pièces de raccord en fonte ductile, en PVC biorienté, assorties des travaux de terrassement les accompagnants ainsi que des travaux annexes.

La longueur totale des nouvelles conduites à poser (27,6km) est détaillée dans le tableau ci-après :

TABLEAU 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONDUITES ET EQUIPEMENTS A INSTALLER

NATURE	Diamètre	PN / PFA	DISTRIBUTION (gros diamètres DN350/300/250)	F-M-R	Décanteur / Filtre	Bâche 2500m ³	Total des conduites (mètres)
Fonte ductile (FD)	DN 350	30	11 024		370	30	11 424
	DN300	40	2 080		240	30	2350
	DN250	40	3 638		40		3 678
	DN200	40		2 276	250	110	2 636
	DN150	40			30		30
	DN100	40			100		100
Acier galvanisé	DE50				160		160
PVC RIGIDE (PVC)	DE50	16		-			-
	DE63	16		1 186			1 186
	DE75	16		1 127			1 127
PVC Bi-Orienté (PVC BO)	DN 90	25		1 060			1 060
	DN 110	25	226	3 196			3 422
	DN 125	25		183			183
	DN 140	25					-
	DN 160	25		243			243
TOTAL TOUS DN			16 968	9 271	1150	170	27 599

Le tracé des nouvelles conduites suivra celui des deux conduites existantes qui passent par des parcelles privées.

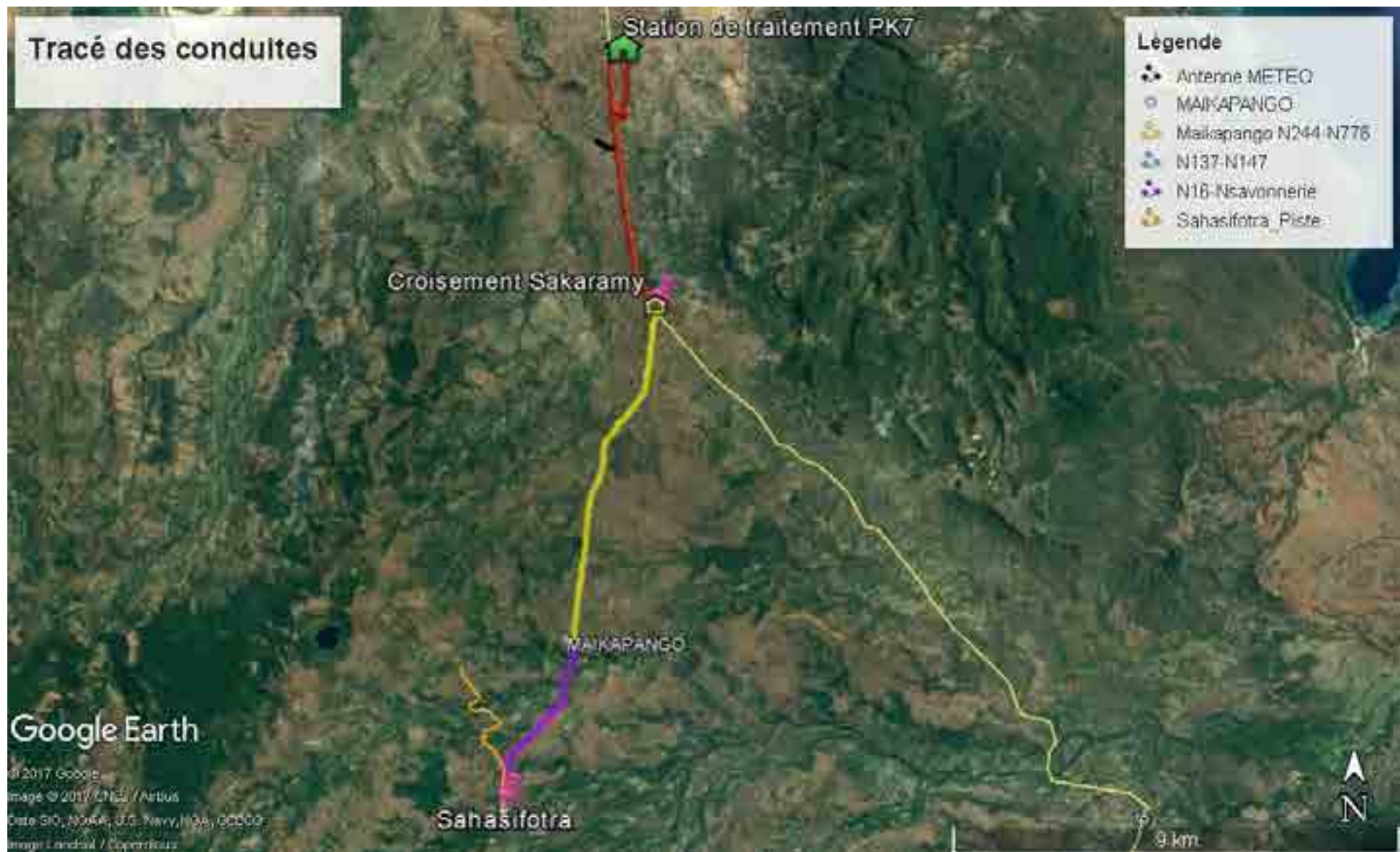


FIGURE 2 : TRACE DES CONDUITES EXISTANTES ET DES NOUVELLES CONDUITES

2.3.3 Amélioration de la voie d'accès vers la nouvelle station de traitement de Sahasifotra



FIGURE 3 : TRACE DE LA PISTE D'ACCES

Afin de mener à bien les travaux prévus (amenée / repli des matériels et engins, approvisionnement en matériaux pour la construction de la station de traitement et du nouveau réservoir, autres) et d'assurer l'entretien subséquent de la dite station ainsi que son approvisionnement en intrants, l'amélioration de la piste existante qui mène vers la station de Sahasifotra est également prévue. Elle mesure environ 4km. La plateforme de roulement sera recouverte d'une couche de 30cm de matériaux sélectionnés (un gîte pour pouzzolanes déjà ouvert à l'exploitation se trouve non loin du site d'implantation de la station)

Du fait de la topographie accidentée de la zone, des radiers et des ouvrages d'équilibre sont également prévus.

Il n'y aura pas d'acquisition de terrain pour ce volet car l'emprise retenue sera celle existante.

TABLEAU 2 : SCHEMA D'ITINERAIRE GLOBAL

Localisation	Nature de la plateforme	Observation
PK0+000 à 0+800	Argile limoneuse marron	Descente
0+800 à 1+200	Argile limoneuse marron	Descente en lacet
1+300	Argile limoneuse marron	Forte pente avec sillon passage sur canal d'irrigation à pente
1+500	Argile limoneuse marron	Point bas passage à gué
1+520	Pont en BA de 5m de portée	Sortie virage droite, souche d'arbre à l'axe
1+600	Argile limoneuse marron	Sortie d'eau de rizière côté gauche
1+600 à 1+700	Argile limoneuse marron	Virage adroite, point noir sur partie basse, puis montée
1+700 à 2+000	Argile limoneuse marron	Descente
2+100	Argile limoneuse marron	Passage sur canal d'irrigation
2+300 à 2+400	Argile limoneuse marron	Alignement droit plat, Début présence de boules de basalte
2+600	Argile limoneuse marron	Passage sur canal d'irrigation
2+700	Barrage seuil et radier	
2+800	Point de prélèvement d'eau	
3+200	Argile limoneuse marron	Fin de la présence de boules de basalte
3+900	Argile limoneuse marron	Croisement vers Joffreville: fin piste

2.3.4 Amenée de l'électricité du PK7 vers la nouvelle station de traitement de Sahasifotra

Comme le réseau urbain n'atteint pas le site, il sera nécessaire d'y amener l'électricité à partir de la Centrale thermique du PK7.

Le tracé qui totalise près de 11km suivra la RN6 puis la route de asphaltée vers Sakaramy. Deux options de tracé ont été identifiées mais, d'une façon générale, la ligne suivra le bord de routes existantes.

Les travaux liés au transport de l'énergie vers la station de traitement sont les suivants :

- Branchement de l'alimentation électrique : logement des agents d'exploitation, bâtiment d'exploitation, éclairage extérieur de la station de traitement, y compris fils VGV, cache-fil, éclairage extérieur de la station, accessoires de raccordement, de fixation, fournitures diverses et toutes sujétions de pose.

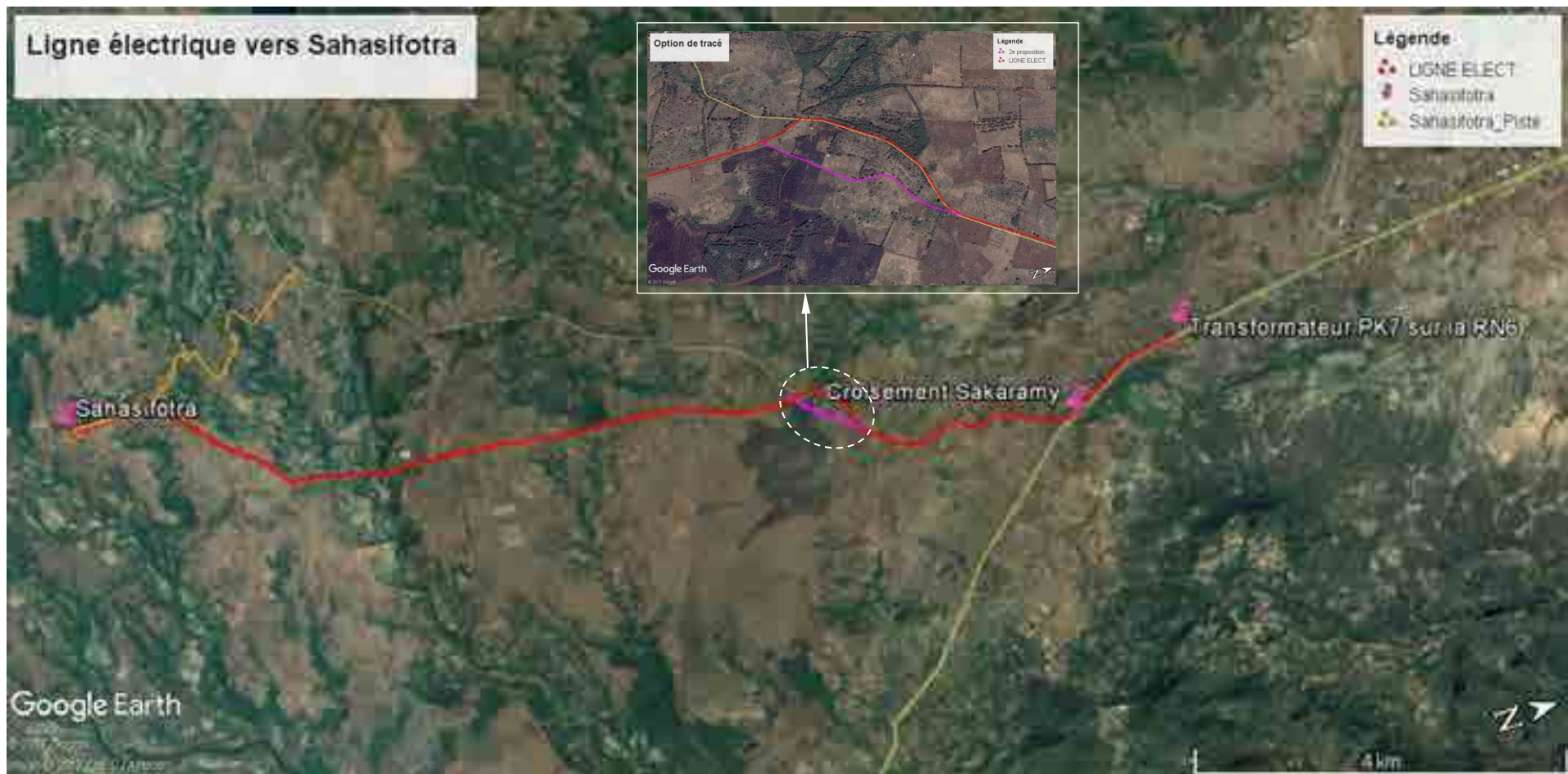


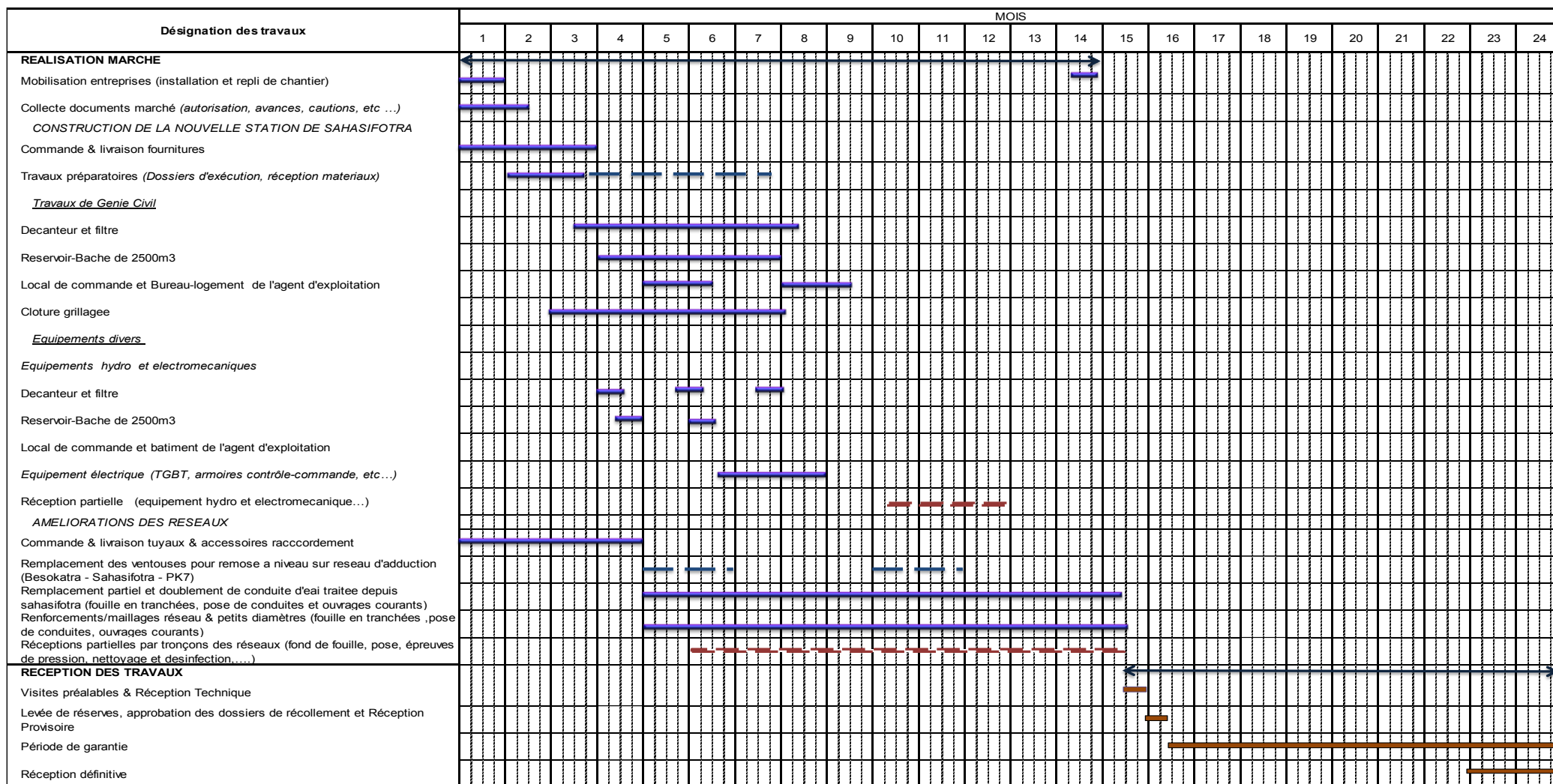
FIGURE 4 : TRACE DE LA LIGNE ELECTRIQUE VERS LA NOUVELLE STATION DE SAHASIFOTRA

- Ligne aérienne 20kV de 11,4km y compris supports (poteaux avec fixation en béton ...) et armements, isolateurs, tige d'isolateurs, conducteurs, raccordement au réseau de 20kV à Antanamitarana par l'intermédiaire d'un interrupteur aérien à commande manuelle (IACM) complet.
- Fourniture, transport et installation d'un poste de transformation MT/BT aérien (type H61) contenant le matériel « moyenne » et « basse tension » depuis la ligne 20kV jusqu'à l'armoire BT avec le raccordement à la ligne aérienne HTA, les parafoudres, les fusibles HTA, le transformateur type H61 160KVA, la liaison BT entre le transformateur et le disjoncteur BT, le disjoncteur BT de type « haut de poteau », la liaison BT entre le disjoncteur et le TGBT ainsi que toutes les sujétions requises.

2.3.5 Calendrier prévisionnel

Le calendrier de réalisation des travaux s'étalera sur les années 2017 et 2018 : la phase d'installation (environ 3 mois) et les importations diverses (environ 5 à 6 mois) consommeront le plus de temps.

Les travaux proprement dits seront menés suivant plusieurs fronts à la fois pour accélérer leur exécution.



Réception OS : debut mois1=t
Réception provisoire des travaux : t+14
Réception définitive : t+28

FIGURE 5 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

3 CADRE GENERAL DU P.A.R

3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R

A titre de rappel, d'une façon générale, selon le CPR, un Plan de réinstallation dans le cadre du PIC2 doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- (i) de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
- (ii) de s'assurer que :
 - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations
 - que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée
 - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles
 - que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux (utilisation d'engins pour certains travaux) que pendant l'exploitation de l'ensemble du réseau.

3.2 CADRE JURIDIQUE

3.2.1 Dispositions légales et réglementaires nationales

Selon le CPR, et repris dans le développement de cette étude plusieurs groupes de textes rentrent dans le cadre juridique de la préparation et de la mise en œuvre du présent PAR. Ils concernent :

- Les modes de constitution du domaine privé national
- Les distinctions entre milieu urbain et milieu rural
- Les statuts d'occupation foncière
- Les statuts des occupants sans titre

Dans ce document, il sera notamment fait référence aux textes de base suivants :

- Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées.

Cette Ordonnance prévoit, entre autres, que deux principaux modes d'acquisition de terre sont possibles pour le Gouvernement et les Collectivités :

- Soit à l'amiable
- Soit par voie de déclaration d'utilité publique.

Dans le présent P.A.R la méthode à l'amiable a été privilégiée.

- Décret 2006-597 du 10 Août 2006 portant approbation du Plan d'urbanisme directeur d'Antsiranana (et de 9 autres villes)

Le Plan d'urbanisme directeur montre le réseau existant et définit, entre autres, les extensions possibles du réseau de distribution d'eau.

- Arrêté interministériel 6830/2001 sur la participation du public dans une évaluation environnementale et sociale.

3.2.2 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées dans le cadre de cette activité

Il s'agit notamment de :

➤ La PO 4.12 : Réinstallation involontaire

La Politique de Sauvegarde 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer. La Politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'est prévue une assistance aux personnes déplacées, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.

Cette Politique est déclenchée par (a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, (b) des restrictions d'accès à des biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) et/ou (c) des restrictions d'accès à des parcs nationaux et autres aires protégées (b et c ne sont pas applicables dans le cas considéré)

A noter qu'une fois déclenchée, la Politique s'applique à toutes les activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque, à des activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet, ou à des activités ou sous-projets rendus nécessaires et conduits parallèlement au projet.

➤ La Politique d'accès à l'information (version du 1^{er} Juillet 2010)

La diffusion de l'information appuie les prises de décision par l'emprunteur et la Banque en favorisant l'accès du public aux informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet considéré.

Ainsi, pour tous les sous projets de catégorie A ou B, l'emprunteur doit fournir une documentation pertinente en temps voulu avant la consultation, et ce, dans une langue compréhensible par les groupes consultés.

Tout Rapport d'études environnementales et sociales doit être mis à disposition des groupes affectés par le projet et des ONG locales et soumis pour diffusion à la Banque Mondiale.

3.2.3 . Comparaison entre la législation nationale et les exigences des Politiques opérationnelles de la Banque

Le tableau suivant permet de comparer les écarts entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la PO 4.12 : la principale différence dans le statut d'occupation des sols et les droits y afférents ainsi que les dispositions prises dans le cadre de la présente activité du projet

TABLEAU 3: COMPARAISON DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES EXIGENCES DE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Thème	Législation nationale	Exigences de l'OP 4.12	Conclusion
Date limite d'éligibilité (<i>Cut-off-date</i>) ⁴	Date de la fin des enquêtes <i>commodo</i> et <i>incommodo</i>	OP.4.12 paragraphe 14 ; Annexe A paragraphe 6 : a) Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles aux compensations et assistances et pour éviter l'arrivée massive de personnes inéligibles. b) Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'assistance des populations qui s'installent dans la zone après la date limite	La politique de la Banque Mondiale et la législation nationale ne se contredisent pas en ce qui concerne les personnes qui peuvent être réinstallées. <i>Conclusion pour le projet : Il y a une date limite à respecter</i> Le droit malagasy est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que l'OP.4.12 n'en fait pas état.

⁴ OP 4.12 - paragraphe 16, Note de bas de page 21 : La date limite pourrait également être la date la zone du projet a été délimité, avant le recensement, à condition qu'il y ait eu une diffusion publique efficace de l'information sur la zone délimitée, et la diffusion systématique et continue après la délimitation afin d'éviter un nouvel afflux de population.

TABLEAU 3: COMPARAISON DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES EXIGENCES DE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Thème	Législation nationale	Exigences de l'OP 4.12	Conclusion
			<i>Conclusion pour le projet : Les exigences de la PO 4.12 s'appliquent.</i>
Compensation des terrains	<p>Compensation juste des expropriés. <i>Ord. 62.023 - Art. 28 : L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les expropriés</i></p> <p>Compensation par une parcelle équivalente acceptable. <i>Art. 44. – Les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Toutefois, <u>toutes autres compensations conventionnelles</u> peuvent être admises.</i></p>	De préférence remplacer les parcelles prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	<p>La législation nationale priorise les indemnisations en numéraire</p> <p><i>Conclusion pour le projet : Les exigences de la PO 4.12 s'appliquent - remplacement des biens impactés selon les prix du marché</i></p>
Compensation - structures / infrastructures	<p>Payer la valeur selon les prix du marché <i>Ord. 62-023. Art. 28, al.2 : L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel.</i></p>	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	<p>En accord sur la pratique</p> <p><i>Conclusion pour le projet : Remplacement à neuf (dans tous les cas, on adopte l'exigence la plus sévère ou la plus avantageuse pour le ménage affecté)</i></p>
Occupants « irréguliers »	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ni d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	PO 4.12, paragraphe 16: Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. OP. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent	<p>Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation nationale. Aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terres du domaine public de l'État. En revanche, les procédures de l'OP.4.12 de la Banque Mondiale prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide.</p>

TABLEAU 3: COMPARAISON DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES EXIGENCES DE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Thème	Législation nationale	Exigences de l'OP 4.12	Conclusion
		bénéficiaire d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	<i>Conclusion pour le projet : les exigences de la PO 4.12 s'appliquent</i>
Principes d'évaluation	Juste, équitable et préalable	Juste, équitable et préalable	En accord
Évaluation des terres	Remplacer sur la base des barèmes selon la localité <i>Art. 36 : ... base des évaluations pour les immeubles = la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives non contestées ou devenues définitives en vertu des règlements fiscaux</i>	Remplacer sur la base des prix du marché	Différence importante (car le prix selon l'Ord 62.023 sera plus faible) mais en accord sur le principe de base <i>Conclusion pour le projet : Evaluation basée sur les prix du marché</i>
Évaluation – structures	Remplacer sur la base des prix des matériaux de construction	Remplacer sur la base des prix du marché	Le principe de base est le même mais différence importante : les indemnités selon l'Ord. 62.023 sont plus faibles. <i>Conclusion pour le projet : Evaluation basée sur les prix du marché</i>
Participation	Le cas échéant, dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de l'OP.4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)	La législation nationale prévoit une enquête. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. <i>Conclusion pour le projet : consultation formelle des intéressés</i>
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la Législation nationale	Assistance spéciale en accord avec les besoins	Différence importante <i>Conclusion : Aider les ménages vulnérables en tant que de besoin</i>

TABLEAU 3: COMPARAISON DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES EXIGENCES DE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Thème	Législation nationale	Exigences de l'OP 4.12	Conclusion
Litiges	Saisine du Tribunal de Première Instance	Résolution des conflits sociaux au niveau local recommandée Recours à la voie juridictionnelle en dernier lieu	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité, les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale <i>Conclusion pour le projet : Procédures de la Banque – Prioriser les démarches à l'amiable</i>
Type de paiement	Normalement en numéraire mais peut être en nature <i>Art. 44. – Les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Toutefois, toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises.</i>	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec option non foncière Paiement en espèces pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	Concordance partielle <i>Conclusion pour le projet : comme il ne s'agit pas de revenus tirés d'une culture, paiement en espèces possible si acceptation des intéressés</i>
Alternatives de compensation	La législation nationale ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Les alternatives de compensation (notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant) ne sont pas dans la législation nationale pour laquelle, en règle générale, seules les indemnités en espèces sont prévues. Conclusion : Offrir des choix aux intéressés
Déménagement	Après paiement reçu	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Certains postes de dépenses sont payables par le projet. <u>Ex :</u> viabilisation des sites de relocalisation	Différence importante <i>Conclusion pour le projet : dans le cas étudié, pas d'autres coûts à part les compensations</i>
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante <i>Conclusion pour le projet : adopter les exigences de la PO 4.12</i>

TABLEAU 3: COMPARAISON DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES EXIGENCES DE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Thème	Législation nationale	Exigences de l'OP 4.12	Conclusion
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la Législation	Nécessaire	Différence importante <i>Conclusion pour le projet : adopter les exigences de la PO 4.12</i>

3.2.4 Conclusions générales sur les aspects juridiques et qui seront appliqués dans le cadre de la présente activité

Sur la base de l'analyse comparative ci-dessus et, conformément au CPR, les dispositions suivantes seront ainsi considérées dans le cadre de l'activité de réinstallation relative aux travaux d'AEP :

1. **Principes généraux.** En tout état de cause, les Conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre : en cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, sinon, toutes choses restant égales par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.
2. **Eligibilité.** Toute personne touchée par une expropriation ou déplacée contre son gré dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PIC2 sera indemnisée selon la politique de la Banque Mondiale en la matière. Toute personne exploitant une terre visée par le Projet recevra, dans la mesure du possible, d'autres terres de taille et de qualité équivalentes.
3. **Valeur de la compensation.** Les personnes affectées par le projet (PAPs) recevront une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et des valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus. En conséquence, aucune personne, aucun ménage ne devrait perdre ses moyens de subsistance dans le cadre de la mise en œuvre du projet considéré.
4. **Mesures d'accompagnement.** Une assistance particulière sera portée aux personnes vulnérables au plan socioéconomique pour s'assurer qu'elles soient traitées avec égard et disposeront des moyens d'accompagnement et de soutien financier requis pour que leur réinstallation se fasse d'une manière acceptable.
5. **Type de compensation.**
 - Toute personne déplacée d'un terrain pour lequel il ne dispose pas d'un titre de propriété recevra une somme correspondant à la valeur de tout bien immeuble dont il a été dépossédé. Si ce bien est une Case, le remplacement sera une Case d'une valeur non dépréciée équivalente à celle de laquelle elle aura été déplacée ou une somme permettant une construction neuve équivalente en termes de superficie, de matériaux et de localisation. De plus, si une telle personne aura perdu une partie de ses revenus (par exemple dans le cas d'une propriété à revenus ou d'un commerce), la personne déplacée recevra une compensation financière égale à ce qu'elle a perdu. Si une telle personne a perdu des moyens de subsistance, elle bénéficiera de mesures d'accompagnement et de soutien économique lui assurant les moyens nécessaires pour bénéficier d'un niveau de vie meilleur ou à tout le moins équivalent à celui qu'elle a perdu.

6. Date de paiement de la compensation. A titre de rappel (car c'est un principe important), tous les paiements seront réalisés et toutes assistances complémentaires seront fournies, en conformité totale avec le Plan d'action de réinstallation, avant que les travaux relatifs à l'infrastructure du sous-projet concerné ne puissent démarrer.

7. Processus de libération de l'emprise des tracés selon le CPR

Conformément aux principes décrits dans le CPR, les étapes suivantes seront suivies pour l'exécution d'une libération d'emprise dans ce cadre d'activité d'AEP :

- a) Évaluation rapide des terrains touchés, des investissements réalisés sur ces terrains et du nombre de personnes affectées
- b) *Screening* sur la nécessité ou non de préparer un P.A.R.
- c) Enquêtes de *commodo* et *incommodo* : consultations publiques ayant pour but de compléter et de valider l'identification préliminaire et les études de base, ce qui permettra de finaliser l'inventaire et le repérage final des biens et/ou activités affectés
- d) Établissement des plans (géoréférencés si possible), du statut foncier et d'une base de données initiale sur la réinstallation
- e) Le cas échéant, si le processus ne peut pas se faire à l'amiable et si le sous-projet considéré est d'utilité publique, un Décret D.U.P⁵ sera adopté
- f) Production d'un P.A.R : ce document inclut (i) la budgétisation des indemnités, compensations et autres coûts (ii) les consultations publiques pour faire connaître les différentes composantes du PAR et les options offertes aux personnes affectées ainsi que pour recueillir leurs réactions et suggestions
- g) Rencontres avec les personnes affectées pour leur faire connaître leurs options, incluant les procédures de recours (notification des PAPs)
- h) Approbation du P.A.R par la Banque Mondiale
- i) Notification individuelle et acceptation ou non de l'une des options offertes
- j) Si acceptation, préparation des actes de cession amiable et enclenchement des modalités et de l'échéancier de paiement et de réinstallation prévus dans le PAR
- k) Si refus, application des procédures prévues en cas de litige du Cadre de politique et précisées dans le PAR
- l) Le cas échéant, sortie de l'ordonnance d'expropriation correspondant au décret DUP
- m) Paiement des compensations et/ou indemnités
- n) Libération de l'emprise
- o) Accompagnement social des ménages affectés (selon le cas)
- p) Suivi / évaluation de la mise en œuvre du PAR
- q) Clôture de la mise en œuvre du P.A.R.

A noter que, dans le cadre du CPR, les travaux ne peuvent démarrer qu'une fois que les indemnités et/ou compensations requises auront été payées.

⁵ D.U.P : Déclaration d'utilité publique

3.3 DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE PREPARATION DU PLAN

3.3.1 Démarche générale

Les études sociales relatives à la préparation de ce P.A.R ont été menées conformément aux études techniques détaillées.

La démarche adoptée a été une démarche participative avec une pleine collaboration de la Commune urbaines d'Antsiranana et de la Commune rurale de Sakaramy, des Fokontany concernées, des Autorités traditionnelles, des ménages affectés et du simple citoyen.

Globalement, nous avons entrepris 4 étapes :

- ❖ Phase de préparation des investigations sur site :
 - Revue documentaire
Il s'agit, essentiellement, des Politiques de sauvegarde de la Banque, du Cadre de politique de réinstallation, des documents sur le Plan d'urbanisme de la ville d'Antsiranana ainsi que de certains documents sur la socioéconomie.
 - Analyse des documents techniques détaillés
Les études techniques et économiques détaillées ont été menées par le Cabinet ARTELIA. Des tronçons des tracés envisagés passent par des propriétés privées.
 - Cartographie de base
Des documents sur le système d'information géographique de la ville ont été également consultés.
- ❖ Investigations sur terrain. Consultations
Il s'agissait, notamment, des activités suivantes :
 - Information des autorités et des riverains
 - Formation des enquêteurs (recensement des ménages affectés, études socioéconomiques ...)
 - Consultations publiques
 - Enquêtes socioéconomiques
 - Evaluation des impacts
 - Options de réinstallation. Consultations
- ❖ *Feed back* pour les études techniques détaillées. Minimisation des impacts
Une fois que les premières évaluations des impacts ont été réalisées, afin de minimiser les impacts, des modifications de certains tronçons de tracé ont été proposées aux responsables des études techniques : les modifications ont été acceptées chaque fois qu'elles ont été techniquement faisables.
- ❖ Analyse et compilation finale des données. Continuation des consultations. Rédaction

Elle a consisté en l'analyse statistique et qualitative de l'ensemble des données recueillies et en leur interprétation afin de disposer des résultats sur les impacts potentiels, leur évaluation et les propositions de mesures de réinstallation et en l'organisation de la mise en œuvre du déplacement proprement dit de la population.

Les données colligées ont permis d'établir les principaux éléments du Plan de réinstallation :

- éligibilité ;
- impacts du projet : personnes et biens et/ou activités affectés ;
- mesures d'atténuation ;
- évaluation et compensation des pertes ;
- mesures d'accompagnement ;
- consultations sur les mesures proposées ...
- modalités de résolution des litiges
- Evaluation des coûts
- finalisation du document de P.A.R.

3.3.2 Participation du public dans la préparation du P.A.R

3.3.2.1 Généralités

Les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance

Dans ce cadre, les autorités communales, locales et traditionnelles, les ménages affectés ainsi que le simple citoyen ont été sollicités durant la préparation de ce P.A.R. Plus précisément, il s'agissait alors de :

- Informer le public (notamment par voie d'affichage et/ou de réunion publique), de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par ledit projet;
- Convoquer les personnes, propriétaires présumés des biens se trouvant sur les tracés des tronçons de réseau à réhabiliter ou à renforcer, occupants ou personnes concernés par les biens et services susceptibles d'être affectés par le projet, à participer au programme de consultation publique et de recensement, aux dates convenues à cet effet;
- Organiser des réunions publiques, en préalable au programme de recensement;
- Accompagner les agents du PIC2 lors de l'identification sur terrain des biens ou services susceptibles d'être affectés par le projet, et les personnes, propriétaires présumés des biens, occupants ou autres, avec la participation des personnes concernées ;

- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés ;
- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances ou modifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet.

Remarque : Dans ce projet, il n'y a pas eu lieu d'identifier ni d'aménager des sites de relocalisation.

3.3.2.2 Consultations publiques proprement dites

La préparation de ce P.A.R ainsi que la réalisation des études techniques détaillées ont été rendues difficiles par les faits suivants :

- Le réseau « Adduction » a été mis en place depuis 1925 mais, entre-temps, l'urbanisation non contrôlée a, en partie, fait que certains Quartiers en aval de la station de traitement des réservoirs ne sont plus desservis. Tous les Quartiers en amont de ladite station ne reçoivent pas d'eau pour cause d'inexistence de réseau qui les dessert : ils reçoivent donc de l'eau simplement chlorée (pas de filtration ni autre traitement)

Par voie de conséquence, plusieurs personnes consultées se sont plutôt exprimées sur la qualité des services d'approvisionnement en eau et non sur les problématiques environnementales et sociales.

- Certains tronçons du réseau « Distribution » ont plus de 90 ans. L'ensemble dudit réseau totalise plus de 126 km : certains tronçons se trouvent présentement inclus dans des parcelles privées, parfois même en-dessous de certaines constructions :

Aussi, tout au long de la préparation du P.A.R, a-t-il fallu organiser des consultations des populations affectées / intéressées au niveau des Quartiers concernés :

- Pour les Quartiers d'Antsiranana : des réunions publiques ont été organisées
- Pour la Commune de Sahasifotra, compte tenu du fait que les ménages impactés habitent dans des localités différentes, un système porte-à-porte a été adopté.

En outre, 2 séries de consultations ont été organisées :

- Première série : durant la préparation du PAR, et
- Seconde série : présentation du draft de PAR.



TABLEAU 4 : CHRONOLOGIE DES DATES IMPORTANTES ET DES CONSULTATIONS

CHRONOLOGIE		LIEU / OBJET DES CONSULTATIONS	PARTICIPANTS		
			HOMMES	FEMMES	TOTAL
Avant la préparation du P.A.R	08/06/16	<p><u>Commune</u> : tous les Fokontany</p> <ul style="list-style-type: none"> • Début Information et Consultation du public sur le projet d'amélioration et de renforcement des réseaux « AEP » d'Antsiranana : <ul style="list-style-type: none"> - Situation de l'approvisionnement en eau dans la ville d'Antsiranana - Activités envisagées - Impacts possibles - Mesures environnementales & sociales générales prévues - Recommandations • Collecte des préoccupations générales des participants ainsi que de leurs suggestions 	56	12	68
	13/06/16	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie de l'Arrêté no.009/MID / PREF/ANTS-2016 du 13/06/16 portant ouverture des enquêtes <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> relative à l'acquisition à l'amiable des diverses parcelles de terrains nécessaires aux travaux de réhabilitation et de renforcement des systèmes d'adduction d'eau potable et d'approvisionnement en électricité de la Ville d'Antsiranana 	Ouvert au public : disponible à toutes les personnes intéressées ou affectées		
Pendant la préparation du P.A.R	14/06/16	<ul style="list-style-type: none"> • Début des affichages dudit Arrêté dans tous les Fokontany concernés et à la Commune aux fins d'information des riverains • Dépôt de Cahiers de doléances auprès des Fokontany affectés avec les affichages • Démarrage du recensement et des enquêtes socioéconomiques 	Ouvert au public : disponible à toutes les personnes intéressées ou affectées		
	11/08/16	<p>Maikampango/Ankazomibaboka</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation de l'approvisionnement en eau dans la ville d'Antsiranana - Activités envisagées - Impacts possibles Mesures environnementales & sociales générales prévues - Recommandations - Collecte des préoccupations générales des participants ainsi que de leurs suggestions 	30	11	41
Présentation du draft de P.A.R	12/08/16	Bazarikely	19	35	54

TABLEAU 4 : CHRONOLOGIE DES DATES IMPORTANTES ET DES CONSULTATIONS

CHRONOLOGIE		LIEU / OBJET DES CONSULTATIONS	PARTICIPANTS		
			HOMMES	FEMMES	TOTAL
Présentation du draft de P.A.R		- Objet : Idem que ci-dessus			
	20/09/16	Tanambao Nord - Objet : Idem que ci-dessus	9	8	17
	26/09/16	Consultation porte-porte dans le cas de Sahasifotra (car les hameaux concernés sont très disséminés dans la zone) Principales cibles : les 5 ménages affectés - Objet : Idem que ci-dessus			5

Remarque : Bazarikely est le Quartier qui abrite la plus grande place de marché de la ville. Il y a eu beaucoup plus de femmes que d'hommes durant la réunion car les activités de commerce sont souvent pratiquées par elles.

3.3.2.3 Résumé des principales préoccupations des ménages durant les consultations. Suggestions. Réponses.

Durant les séances de consultation du public, diverses préoccupations ont été soulevées par les participants. Des suggestions ont été également proposées. Le tableau y afférent a été mis en annexe.

Les participants n'ont pas exprimé de préoccupations particulières à l'endroit des impacts sociaux et environnementaux des travaux envisagés. Les questions portaient plutôt sur des aspects concernant la qualité des services d'approvisionnement en eau.

Conclusions partielles sur les consultations

- Les autorités ainsi que les ménages affectés sont prêts à collaborer pour la bonne marche des travaux envisagés.
- Les ménages affectés ont accepté les mesures prévues ainsi que les modes de compensation prévus.
- L'ensemble du processus s'est fait à l'amiable car il s'agit dans la plupart des cas de libération d'emprise et, dans le cas des rizières de la zone de Maikampango, de compensation des manques à gagner pour arrêt de culture. Un décret DUP n'a pas alors été nécessaire.

4 RECENSEMENT, IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES PROPOSEES

4.1 ELIGIBILITE

Au sens du présent PAR, et conformément aux dispositions décrites dans la partie 3.2.4. "Conclusions générales sur les aspects juridiques et qui seront appliqués dans le cadre de la présente activité" sont éligibles :

- Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Les ménages, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

4.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

Une date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période pendant laquelle a été conduit le recensement des personnes et des biens affectés, il s'agit la date de clôture des enquêtes (date de la fin des affichages)

En référence aux sessions de consultation du public mentionnées dans le tableau no.4 et aux Procès-verbaux d'affichage signés par les Maires d'Antsiranana et de Sakaramy, l'on note 2 dates limites :

- 19 Octobre 2016 pour le District d'Antsiranana I
- 6 Octobre 2016 pour la Commune rurale de Sakaramy (Fokontany de Maikampango)

Au-delà de ces dates, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent P.A.R.

4.3 CONCLUSION SUR L'ELIGIBILITE

En considération des dispositions juridiques et au terme des dates limites ci-dessus, les recensements ont abouti **126 ménages affectés** par le projet et qui représentent environ 580 personnes affectées par le projet.

4.4 IMPACTS

L'importance des impacts est appréciée selon la valeur de la perte enregistrée ou du dérangement occasionné. Elle découle d'un jugement pondéré qui exprime le niveau de perte et de perturbation subies.

4.4.1 Rappel de la méthode d'évaluation des impacts utilisé

La grandeur des impacts peut être :

Majeure : Lorsque l'impact met en cause la survie du ménage

- Cas d'un vendeur qui est à déplacer physiquement
- Cas de la majorité des impacts combinés
- Cas des pertes d'accès à un équipement communautaire (souvent, il s'agit d'une borne fontaine qui est généralement construite sur un trottoir)
- Cas de toute perte de source principale de revenu

Moyenne : Lorsque modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale

- Cas de propriétaire qui perd toute ou partie de sa clôture
- Cas de perte d'une partie de construction
- Cas de perte d'accès à des services
- Cas de la perturbation d'une activité de commerce : gargote, légumes, marchandises générales ...
- Cas d'une interruption momentanée d'une activité : culture, commerce

Mineure : Lorsque l'impact suscite peu de préoccupations

- Le fait d'exercer une activité à proximité d'une zone où des travaux sont effectués
- D'une façon générale : cas de toutes les perturbations qui ne donnent pas lieu à des pertes significatives. Ces impacts ne requièrent pas de mesures compensatoires.

4.4.2 Evaluation : importance des impacts identifiés

La détermination de l'importance des impacts prédits vise ici à quantifier les rapports entre les activités du projet et celles de la composante humaine de l'environnement. Elle a été basée sur des opérations généralement retrouvées dans les travaux de réhabilitation de réseaux d'adduction / distribution d'eau d'alimentation et se concentre sur les répercussions possibles les plus significatives :



FIGURE 6 : VUE D'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTIVITES LIEES AUX TRAVAUX AEP A ANTSIRANA

TABLEAU 5 : RECAPITULATION DES IMPACTS LIES AU PROJET INITIAL

N°	TYPES D'IMPACT IDENTIFIES	IMPORTANCE	NOMBRE DE MENAGES AFFECTES PAR FOKONTANY				TOTAL	MESURES PREVUES
			Bazarikely	Tanambao Nord	Antanamarana	MAIKAMPANGO		
1	Dépose et reconstruction d'installations de commerce. Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général :							
	• Abri pour petit commerce (pavillons, abris, case,...)	Moyenne	12	01	11	0	24	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation monétaire pour des perturbations temporaires (les marchands de rue reculent ou avancent selon le cas) : indemnités de dérangement • Les 4 accès au marché de Bazarikely seront fermés à la circulation des véhicules, pousse-pousse, et moto durant les travaux • Pour les étals à Antanamarana : au croisement Joffre appartenant à la Commune, il suffit d'entamer la démolition et la reconstruction les jours en dehors du samedi (jour du marché). Aucune indemnité de dérangement ne sera accordée aux utilisateurs car les 20 utilisateurs ne les utilisent que les samedis (jour de marché)
	• Etal (commerce de rue)	Moyenne	94	02	09	0	105	
2	• Marchands ambulants	Moyenne	15	0	0	0	17	• Ils changent de place selon le cas
3	Perte de biens matériels							
	• Perte d'une partie de construction (ex : véranda, casquette, pavillon sans mur mais simplement couvert ...)	Moyenne	0	11	0	0	11	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation des biens affectés • Compensation en nature : reconstruction des biens impactés
4	Perte d'équipements communautaires (borne fontaine)	Majeure	0	1	0	0	1	• N'a pas été compté comme 1 seul ménage affecté (ensemble des usagers de la BF)
5	Interruption de culture	Majeure	0	0	0	5	5	• Compensation monétaire de 2 saisons de riziculture
6	Perte de partie de terrain	Moyenne	0	0	0	6	6	• Implantation des poteaux électriques MT
7	Pertes combinées	Majeure	0	0	0	0	0	• Déplacement et reconstruction
TOTAL							168	+ 1 borne fontaine (communautaire)

168 ménages + les usagers de la borne fontaine de Tanambao ont été initialement identifiés comme étant impactés.

4.4.3 Conclusions sur les impacts initiaux

- ❖ Suite aux investigations initiales sur les réseaux AEP et connexes (ligne électrique, piste d'accès, gîte pour matériaux sélectionnés) et après recensement et les enquêtes socio-économiques auprès des PAPs, 168 ménages affectés et une borne fontaine ont été identifiés.
- ❖ Il n'y aura pas de ménages affectés par la piste d'accès (ni au niveau du gîte pour matériaux sélectionnés qui est déjà un site ouvert à l'exploitation) vers la nouvelle station de traitement de Sahasifotra.
- ❖ Les 6 ménages impactés sur le tracé initial de la ligne électrique correspondent à des propriétaires de terrain qui perdront une partie de parcelle pour l'implantation des poteaux MT (selon les normes, il faut 10*10m pour chaque poteau MT mais, dans la pratique, la société JIRAMA requiert moins de surface)
- ❖ Précisions sur le cas des utilisateurs des pavillons en bois d'Antanimitarana



Comme on peut le constater sur cette photo, ces pavillons sont inoccupés sauf tous les samedis, jour de marché dans le Fokontany.

Il suffira donc de bien programmer les travaux sur ce tronçon : l'entreprise confectionnera de nouveaux étals identiques avant de démonter les télas existants et il suffira alors de les poser après la pose des conduites. Il

n'y aura donc aucune perturbation des activités de commerce. Par conséquent, aucune indemnité de dérangement ne sera accordée aux marchands de cette place.

- ❖ Aucun ménage ne subira des pertes combinées.
- ❖ Une seule infrastructure communautaire (borne fontaine) sera impactée : elle se trouve dans le Quartier de Tanambao, sur le tracé d'une conduite.

4.5 MINIMISATION DES IMPACTS

4.5.1 Principes de base adoptés

Dans le cas des travaux AEP à Antsiranana, les impacts sur les riverains correspondent uniquement à des tracés, les méthodes utilisées pour les minimiser ont donc été les suivantes :

- Autant que faire se peut : modification du tracé de la conduite considérée afin d'éviter des constructions et/ou des commerçants.
- Changement de l'emplacement de certaines conduites (par exemple : de l'autre côté de la rue considérée, abandon des tracés qui passent par des parcelles privées ...), que ce soit pour des remplacements de conduites ou des renforcements.

4.5.2 Cas de certains commerçants de la Place de marché Bazarikely

Le Quartier (Fokontany) de Bazarikely abrite la plus grande place de marché de la ville : le marché de Bazarikely. L'on y rencontre tous types de commerçants : certains d'entre eux se trouvent sur le tracé de certaines conduites.

Après vérification finale, les techniciens ont conclu qu'une fois que la conduite en amont sera remplacée par une conduite plus grosse, la petite conduite qui passe par la Rue Montcalm aura suffisamment de pression : il n'y aura donc plus lieu de la remplacer.



FIGURE 7 : COMMERÇANTS ET MARCHANDS SUR LA RUE MONTCALM

En somme :

- 19 commerçants sur étalages, et
- 17 marchands ambulants

se trouveront donc épargnés des perturbations dues aux travaux qui suivront.

4.5.3 Cas de la ligne électrique

Dans la première option la ligne électrique a été prévue suivre le tracé des conduites d'eau existantes. Il s'agit de conduites enterrées : elles passent par 6 parcelles privées à l'endroit mentionné sur la carte ci-dessous. Comme les conduites sont enfouies à environ 1m de profondeur, les propriétaires continuent de cultiver dessus.

Pour les poteaux électriques MT, il faut une certaine surface pour sécuriser chaque poteau ainsi que les personnes qui s'en approchent.

Afin d'éviter des acquisitions de portions de terrain, il a donc été décidé d'adopter un tracé qui suit des pistes existantes même si ce trajet fait plus de 300m de plus que le tracé initial : les 6 ménages ne seront donc plus affectés par le transport de l'énergie électrique vers la nouvelle station de Sahasifotra.

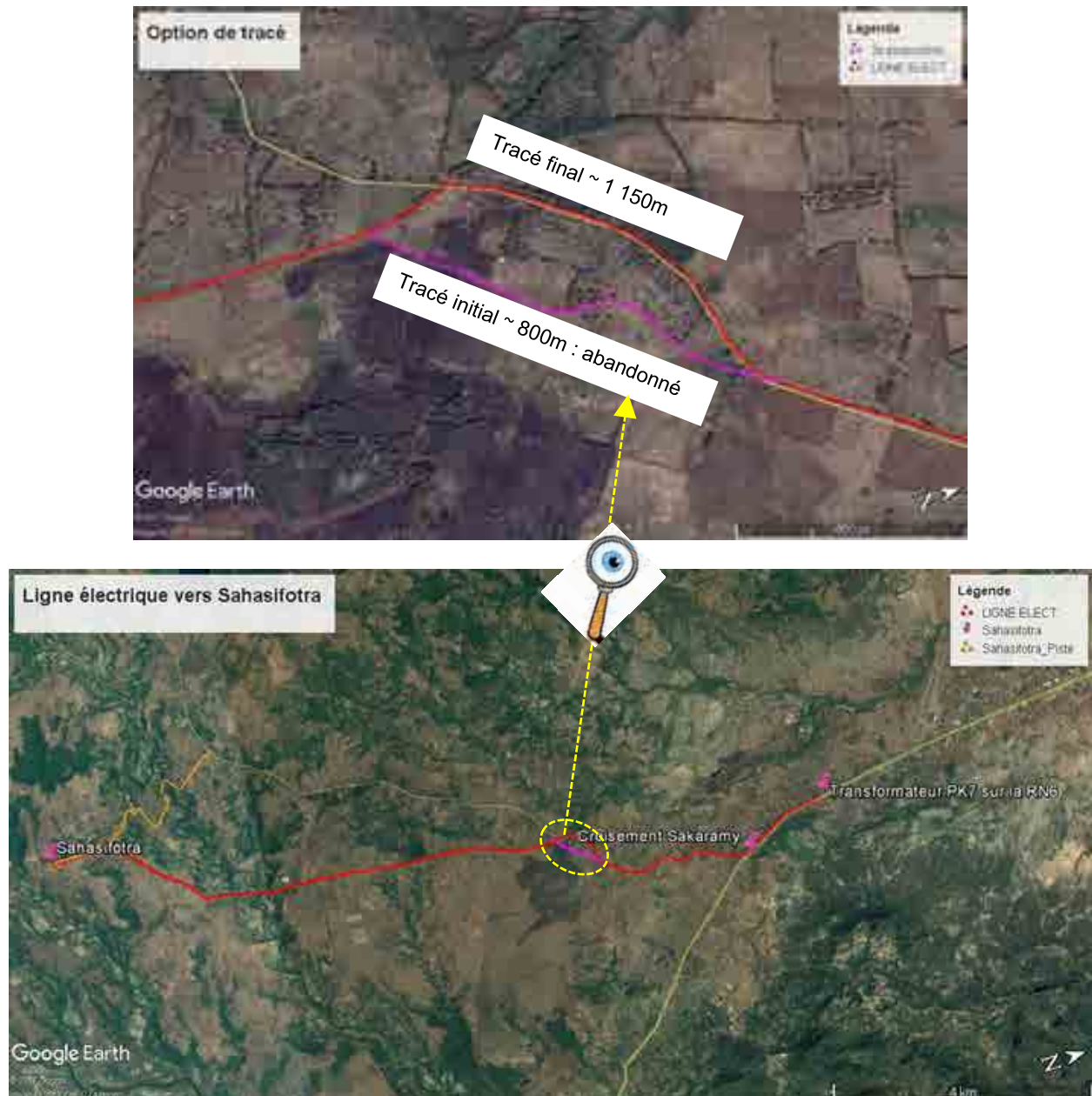


FIGURE 8 : CHANGEMENT DE TRACÉ POUR LA LIGNE ELECTRIQUE

Le paragraphe suivant résume le nombre final de ménages affectés par les activités principales et connexes du projet de réhabilitation et de renforcement des systèmes AEP à Antsiranana :

4.5.4 Résumé des impacts après minimisation

TABLEAU 6 : RECAPITULATION DES IMPACTS APRES MINIMISATION

N°	TYPES D'IMPACT IDENTIFIES	IMPORTANCE	NOMBRE DE MENAGES AFFECTES PAR FOKONTANY				TOTAL	MESURES PREVUES
			Bazarikely	Tanambao Nord	Antanamitarana	MAIKAMPANGO		
1	Dépose et reconstruction d'installations de commerce. Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général :							
1.1	• Déplacement (temporaire ou définitif) d'abris pour petit commerce (pavillons, abris ...) avec ou sans dépose / repose ou démolition partielle (casquette ...)	Moyenne	12 (déplacement temporaire des abris ou pavillons de l'autre côté de la rue)	01 (déplacement temporaire des abris ou pavillons de l'autre côté de la rue)	11 (déplacement définitif à côté de leur emplacement actuel : démolition et reconstruction)	0	24	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités de dérangement (en numéraire) pour les perturbations temporaires subies (les marchands de rue reculent ou avancent selon le cas) : cas de Bazarikely et de Tanambao • L'accès aux axes concernés sera fermé à la circulation des véhicules, pousse-pousse, et moto durant les travaux (1-2jours) • Pour les étals/abris à Antanimitarana : ces installations appartiennent à la Commune : construire les abris en bois avant de les poser puis entamer la démolition et le montage pendant des jours en dehors du samedi (jour du marché). Aucune indemnité de dérangement ne sera alors requise car les 20 utilisateurs ne les utilisent que les samedis (jour de marché)
1.2	• Déplacement temporaire d'étals (commerce de rue)	Moyenne	75	02	09	0	86	<ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction des biens impactés après les travaux (remise en état avec lettre d'acceptation des propriétaires)
1.3	• Démolition et reconstruction d'un tronçon de trottoir aménagé, de la casquette d'un pavillon ou autre	Moyenne	0	11	0	0	11	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas compté comme ménage affecté • Reconstruire la borne fontaine à côté
2	Perte d'équipements communautaires (borne fontaine)	Majeure	0	1	0	0	1	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation monétaire d'une campagne de riziculture en contre-saison
3	Interruption de culture	Majeure	0	0	0	5	5	<ul style="list-style-type: none"> • Dérangement temporaire : indemnité de dérangement • Démolition / Reconstruction : à la charge de l'entreprise
4	Impacts combinés	Moyenne	10	11	11	0	32	
5	TOTAL		87	14	20	5	126	+ 1 borne fontaine (communautaire)

Après l'application des diverses méthodes de minimisation des impacts présentées ci-dessus, 126 ménages seront donc affectés.

4.6 CARACTERISATION DES IMPACTS APRES MINIMISATION. MESURES PREVUES

Les tableaux ci-après montrent les impacts ainsi que les mesures proposées aux ménages qui auront des biens et/ou des activités impactés pendant la mise en œuvre du projet :

4.6.1 Codification des noms des ménages impactés

Les noms des ménages ont été codifiés pour plusieurs raisons :

- Evitement de sources de tensions sociales
- Sécurité des ménages considérés.

Le code comprend uniquement 2 parties :

- Nom du projet : AEP
AEP-NEi : pour les ménages qui n'ont pas voulu être enquêtés (NE = non-enquêté) tout en acceptant les mesures prévues (démolition / reconstruction)
- Numéro du ménage : 1 à n (n : nombre de ménages impactés pour l'ensemble du projet considéré)

4.6.2 Types d'impact après minimisation

Après le recensement final et les enquêtes socioéconomiques sur les ménages affectés, les actifs ou activités impactés sont les suivants :

- Perte de toute ou partie de constructions

Le cas des étals de vente du Fokontany d'Antanimitarana est le plus significatif mais il y en a aussi quelques-uns dans le Quartier de Bazarikely :



PHOTO 3 : ETALS DE VENTE À ANTANIMITARANA



PHOTO 4 : TROTTOIR AMENAGE A BAZARIKELY

Les abris/étals ont été construits par la Commune juste au-dessus d'une conduite à remplacer par une autre qui est plus grosse.

Toutefois, les marchands n'utilisent ces étals qu'un jour par semaine : le jour du marché. Les impacts ne seront donc pas ressentis car l'entreprise planifiera les actions de manière à ce que les marchands puissent continuer leurs activités : les nouveaux abris seront construits avant de démanteler ceux existants. La dépose et la pose ne prendront alors qu'une journée qui ne sera pas un samedi.

- Perturbation d'activités de commerce.

Il s'agit, essentiellement, de ventes de marchandises sur des trottoirs, notamment dans le marché de Bazarikely et, dans de moindres mesures à Tanambao.

TABLEAU 7 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
1	AEP20	Etals	Vente d'articles divers 	Bazarikely	Déplaçable
2	AEP37	Etals	Vente de pomme de Cythère (<i>sakoam-bazaha</i>) 	Bazarikely	Déplaçables

Remarque : Le code PAp commence par le numéro 20 car les numéros 1 à 19 ne sont plus impactés après minimisation. Idem pour les autres cas où il y a des sauts de numérotation.

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
3	AEP38	Etals	<p>Vente de mandarines et achards</p> 	Bazarikely	Déplaçables
4 5	AEP39 et AEP40	Etal	<p>Vente de pains au chocolat, croissants et brioches</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
6	AEP41	Étal	<p>Vente de riz blancs</p> 	Bazarikely	Déplaçables
7	AEP43	Sans étal mais une table utilisée pour s'asseoir	<p>Vente de volailles</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
8	AEP44	Pavillon en bois mobiles	<p>Vente de VCD et DVD</p> 	Bazarikely	Déplaçables
9	AEP45	Etals sous forme de gradins	<p>Vente de paniers et achards</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
10	AEP46	Table	<p>Vente de poissons salés et fumés</p> 	Bazarikely	Déplaçables
11	AEP47	Palette	<p>Vente de riz blancs</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS


No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
12	AEP48	Table	<p>Vente de jus et boissons Star</p> 	Bazarikely	Déplaçables
13	AEP49	Etals	<p>Vente de bananes fraîches et séchées et de légumes</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
14	AEP50	Etals	<p>Vente de VCD et de DVD</p> 	Bazarikely	Déplaçables
15	AEP51		<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
16	AEP52		<p>Petite gargote</p> 	Bazarikely	Déplaçables
17	AEP53	Rizières impactées	<p>Rizières de Maikampango</p> 	Maikampango/Ankazo mibaboka (CR Sakaramy)	Suspension des activités agricoles durant les travaux
18	AEP54				2 conduites traversent déjà ces rizières : la nouvelle conduite sera installée entre les 2 conduites existantes pour ne pas induire des acquisitions de terrain
19	AEP55				
20	AEP117				
21	AEP132				

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
22	AEP56	Tables	<p>Vente de jus naturel et bananes séchées</p> 	Bazarikely	Déplaçables
23	AEP57	Ailes de pavillon en tôles	<p>Vente de friperie</p> 	Bazarikely	<p>Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction</p> <p><u>Note :</u> C'est uniquement l'aile du pavillon qui gêne les travaux et non le pavillon en entier</p>

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
24	AEP58	Palettes	<p>Vente de vaisselles</p> 	Bazarikely	Déplaçables
25	AEP59	Palette basse	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
26	AEP60	Palettes basses	<p>Vente de légumes</p> 	Bazarikely	Déplaçables
27	AEP61	Palettes basses	<p>Vente de riz blancs</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
28	AEP62	Palettes basses	<p>Vente de tomates et d'autres légumes</p> 	Bazarikely	Déplaçables
29	AEP63	Etals bas	<p>Vente de savons, de savonnettes et de PPN</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
30	AEP64	Tables	<p>Vente d'œufs</p> 	Bazarikely	Déplaçables
31	AEP65	Sahafa et cageots	<p>Vente de crevettes séchées</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
32	AEP66	Palettes	<p>Vente de riz blancs</p> 	Bazarikely	Déplaçables
33	AEP67	Palettes	<p>Vente d'oignons et de gingembre</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
34	AEP68	Tables	<p>Vente de bouteilles et de récipients vides</p> 	Bazarikely	Déplaçables
35	AEP69	Palette	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
36	AEP70	Table	<p>Vente de sirop et de beignets</p> 	Bazarikely	Déplaçables
37	AEP71	Etalage provisoire	<p>Vente de Marmites, Cocottes et poêles</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
38	AEP72	Etalage provisoire	<p>Vente de Savon et de produits cosmétiques</p> 	Bazarikely	Déplaçables
39	AEP73	Etalage provisoire	<p>Vente de Jerricans et de produits cosmétiques</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
40	AEP74	Etalage provisoire	<p>Vente de Lampe et de produits cosmétiques</p> 	Bazarikely	Déplaçables
41	AEP75	Palette (étal bas)	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
42	AEP76	Palette (étal bas)	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçables
43	AEP77	Étal en bois	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
44 45 46	AEP78 AEP79 AEP80	Cuvettes, seaux et sahafa	<p>Vente de produits halieutiques</p> 	Bazarikely	Déplaçables
47	AEP81	Etal bas (palette)	<p>Palette de vente de patate douce</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
48	AEP82	Etal en cageot	<p>Vente de vaisselles et de verre</p> 	Bazarikely	Déplaçables
49	AEP83	Etal	<p>Vente de produits de beauté</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
50	AEP84	Etal	<p>Vente de coco</p> 	Bazarikely	Déplaçables
51	AEP85	Etal	<p>Vente de DVD et VCD</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
52	AEP86	Etal	<p>Vente de vaisselles</p> 	Bazarikely	Déplaçables
53	AEP87	Etal	<p>Vente de miel, d'huile et de pétrole</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
54	AEP88	Etal	<p>Vente de miel, d'huile et de pétrole</p> 	Bazarikely	Déplaçables
55	AEP89	Etal	<p>Huiles, pétrole et miel</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
56	AEP90	Etal	<p>Huiles, pétrole et miel</p> 	Bazarikely	Déplaçables
57	AEP91	Etal bas sur la véranda d'un pavillon	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçable

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
58	AEP92	Véranda d'un pavillon	<p>Riz blanc et savons</p> 	Bazarikely	Déplaçables
59	AEP93	Etal et abri	<p>Vente de produits de beauté</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
60	AEP94	Etals	<p>Vente destéléphones portables et de porte-feuilles</p> 	Bazarikely	Déplaçables
61	AEP95	Table	<p>Fournitures scolaires</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
62	AEP96	Etals	<p>Huiles, savons, pétrole</p> 	Bazarikely	Déplaçables
63	AEP97	Etal	<p>Vente de crevettes séchées</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
64	AEP98	Etal	<p>Vente de téléphones portables</p> 	Bazarikely	Déplaçables
65	AEP99	Pavillon	<p>Vente de friperies</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
66	AEP100	Pavillon	<p>Gargote</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction
67	AEP101	Etal	<p>Sandales et chaussures</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
68	AEP102	Table de vente	<p>Films DVD et VCD</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction
69	AEP103	Etals	<p>Chaussures et sacs</p> 	Bazarikely	Déplaçables

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
70	AEP104	Etals	<p>Lampes et divers</p> 	Bazarikely	Déplaçables
71	AEP105	Pavillon en bois et palettes basses	<p>Vente de PPN, de moustiquaires et d'oreillers</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
72	AEP106	Sans étal et véranda d'un pavillon	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction
73	AEP107	Véranda d'un Pavillon en bois et palettes basses	<p>Riz blanc</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction par l'entreprise de travaux

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
74	AEP108	Pavillon en bois	<p>Parfumerie et produits de beauté</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon / reconstruction
75	AEP109	Véranda d'un pavillon	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
76	AEP110	Etalage	<p>Vente de couvre lit, rideau et serpillères et Oreillers</p> 	Bazarikely	Déplaçable
77	AEP111	Palette	<p>Vente riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçable



TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
78	AEP112	Etalage	<p>Vente d'oreillers</p> 	Bazarikely	Déplaçable
79	AEP113	Etal	<p>Commerce de sirop et de <i>mokary</i> (galettes)</p> 	Bazarikely	Déplaçable

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
80	AEP114	Commerce sur palette	<p>Commerce de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçable
81	AEP115	Pavillon en bois	<p>Vente de chaussures</p> 	Bazarikely	Déplaçable
82	AEP116				
83	AEP117				
84	AEP118				
85	AEP119				
86	AEP120				
87	AEP121				

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
88	AEP-NE1 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté ⁶	Vente de divers articles	Pavillon de commerce 	Tanambao Nord	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction Le marchand pourra continuer à vendre
89	AEP 122	Garage POUR motos	Atelier motos en plein air (trottoir) 	Tanambao Nord	Démolition de la rampe d'accès et reconstruction

⁶ Lettre d'acceptation en annexe

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
90	AEP-NE2 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	<p>Trottoir versus boutique</p> 	Tanambao Nord	<p>Démolition et reconstruction d'un tronçon de trottoir aménagé⁷</p> <p>Ménage a signé une lettre d'acceptation</p>
91	AEP123	Gargote (sabeda et brochettes)	<p>Petite gargote</p> 	Tanambao Nord	Déplaçable

⁷ Le trottoir fait partie de l'emprise de la route (terrain public)

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS







No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
92	AEP124	Trottoir aménagé comme utilisé comme terrasse de pizzeria	<p>Trottoir aménagé en terrasse de pizzeria</p> 	Tanambao Nord	Démolition et reconstruction d'un tronçon de trottoir aménagé
93	AEP-NE3 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Panneau publicitaire	<p>Panneau publicitaire</p> 	Tanambao Nord	Déplaçable aux frais de l'entreprise titulaire des travaux

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
94	AEP-NE4 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	Accès aménagé / Cyber Cool 	Tanambao Nord	Démolition et reconstruction
95	AEP-NE5 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé en-dessous de la véranda d'une maison de vente des plantes médicinales	Véranda aménagé sur trottoir 	Tanambao Nord	Démolition et reconstruction d'un tronçon de trottoir aménagé ⁸

⁸ Les trottoirs sont dans l'emprise de la route (terrain public)

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
96	AEP-NE6 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir	Trottoir aménagé 	Tanambao Nord	Démolition et reconstruction d'un tronçon de trottoir aménagé ⁹
97	AEP-NE7 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir	Trottoir/Véranda aménagé (quincaillerie) 	Tanambao Nord	Démolition et reconstruction de trottoir aménagé

⁹ Les trottoirs sont dans l'emprise de la route (terrain public)

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS



No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
98	AEP125	Borne fontaine	<p>Borne fontaine publique</p> 	Tanambao Nord	<p>Démolition et reconstruction selon l'alignement normal par l'entreprise de travaux</p> <p>AEP125 : une communauté du Quartier utilise cette borne fontaine et non un seul ménage.</p>
99	AEP-NE8 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	<p>Trottoir aménagé</p> 	Tanambao Nord	Démolition puis reconstruction

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
100	AEP126	Etal	<p>Vente de jouets et de fleurs artificielles</p> 	Bazarikely	Déplaçable
101	AEP127	Table	<p>Boucherie / caprins</p> 	Bazarikely	Déplaçable



TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
102	AEP128	Sans étal mais avec natte	<p>Vente de friperies</p> 	Bazarikely	Déplaçable
103	AEP129	Palettes	<p>Vente de riz blanc</p> 	Bazarikely	Déplaçable

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
104	AEP130	Tables	<p>Vente de réchauds et de jerricans</p> 	Bazarikely	Déplaçable
105	AEP131	Palettes	<p>Vente de pain au beurre</p> 	Bazarikely	Déplaçable

TABLEAU 8 : CARACTERISATION DES IMPACTS PAR MENAGES AFFECTES. OBSERVATIONS

No.	Code	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Fokontany	Observation
106	AEP133	Vente de brochettes et de <i>sabeda</i>	<p>Petite gargote</p> 	Tanambao Nord	Déplaçable
107 à 126	Etal et abris no.1 à 20 AEP134 – AEP153	Etals et abris communaux de commerce de rue	<p>Etals du marché de samedi</p> 	Antanamitarana	<p>Démolition et reconstruction</p> <p>Ces étals/abris construits par la Commune ne sont occupés que les jours de marché du samedi et uniquement pendant la matinée. Grâce à une bonne planification, les utilisateurs ne seront pas perturbés par les travaux AEP.</p>

Conclusions partielles:

- **Les impacts sont tous facilement gérables et les ménages impactés acceptent de collaborer pour la bonne marche des travaux envisagés.**

- **Déviations du trafic de véhicules durant les travaux :**

A Antsiranana, la circulation automobile n'est pas très dense mais le trafic de tricycles l'est. En outre, les rues desservent bien tous les Quartiers. Aussi, il sera très facile de bloquer certains segments de rue durant les travaux sans risquer de causer des désagréments importants. De cette façon, les marchands de rue pourront continuer leurs activités quotidiennes et il n'y aura pas de manque à gagner à compenser.

Cette solution a déjà été convenue avec la Mairie de la ville.

5 ETUDES SOCIOECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTES PAR LE PROJETS

5.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES MENAGES AFFECTES

8 ménages n'ont pas souhaité être enquêtés car il s'agit de propriétaires aisés et que les impacts prévus n'affectent pas directement leurs activités (trottoirs aménagés, panneau publicitaire)

5.1.1 Aspects démographiques

Le nombre total de personnes dans les ménages affectés enquêtés (au nombre de 118) est de 580¹⁰ dont :

- 80 enfants de moins de 5 ans
- 350 individus de moins de 25 ans (soit plus de 60%)
- 108 ont entre 18 et 25 ans (soit 19%)
- 20 personnes ont 60ans et plus.

La taille moyenne des ménages est de 4,6 personnes, soit un petit plus que la moyenne dans la Région DIANA qui est de 4,1 personnes.

En comparaison avec l'envergure des travaux envisagés, le nombre d'individus impactés est donc faible.

5.1.2 Situation scolaire

Parmi les 118 ménages enquêtés, seuls 2 d'entre eux sont analphabètes (ils sont tous à Maikampango) : personne ne sait ni lire ni écrire dans ces familles.

On recense même que dans 78% des ménages affectés, tout le monde a été à l'école dans la famille.

TABLEAU 9 : SITUATION SCOLAIRE CHEZ LES MENAGES AFFECTES

	Niveau atteint				
	Université	Lycée	Collège	Primaire	Total
Nombre	14	28	85	118	245
%	5,7%	11,4%	34,7%	48,2%	100,0%

Les dépenses liées à la scolarisation des enfants varient dans de très larges mesures en fonction de plusieurs paramètres (nombre d'enfant à l'école, niveau, autres) : selon les enquêtes menées auprès des ménages affectés, elles varient de 12 000 à 2 540 000 Ariary / an selon le cas.

¹⁰ Ce total exclut le nombre de personnes qui utilisent la borne fontaine impactée de Tanambao Nord

5.1.3 Activités économiques des ménages

a. Activités économiques des ménages affectés

Huit ménages affectés ont refusé d'être enquêtés pour des raisons inconnues (d'une manière générale, il s'agit de ménages aisés). Le tableau suivant résume les activités chez les ménages enquêtés :

TABLEAU 10 : ACTIVITES ECONOMIQUES CHEZ LES MENAGES AFFECTES

	Types d'activités	Activités primaires : chef de ménage		Activités des autres membres de la famille	
		Nombre	%	Nombre	%
1	Fonctionnaire	--		5	4%
2	Employé des secteurs privés	--		35	30%
3	Commerçant indépendant	116	93,5%	49	42%
4	Agriculteur	5	4,0%	9	8%
5	Eleveur	--		1	1%
6	Pensionnaire	--		--	
7	Saisonnier, ou Emploi journalier	--		--	
8	Autres (maçon, mécanicien moto ...)	1	0,8%	9	8%
9	Non précisés dans les fiches	2	1,6%	10	8%
Total		124		118	

Remarque : A part le propriétaire du panneau publicitaire, les utilisateurs de la borne fontaine et les 5 riziculteurs de Maikampango, tous les autres ménages affectés sont des commerçants (commerce de rue, quincaillerie ...). Les activités des ménages qui n'ont pas voulu être enquêtés sont connus car, à part le propriétaire du panneau publicitaire, on voit qu'ils exercent une profession tertiaire (commerçants, quincaillers)

b. Situation par rapport à l'emploi

- ✓ 45% des 2 époux (49 à Antsiranana et les 5 agriculteurs de Maikampango) exercent la même activité :
 - ceux de la ville d'Antsiranana sont des commerçants
 - les ménages de Maikampango sont des cultivateurs.
- ✓ Dans 65% des cas, l'autre conjoint exerce un autre métier selon le tableau suivant :

c. Revenus des ménages

Nombre de ressources familiales	Nombre de ménages	% de ménages	Moyenne mensuelle de ressources
Une ressource seulement (le Père ou la Mère)	0 ¹¹	0	---
Deux sources de revenus (Père, mères)	103	83%	479 000

¹¹ Pour les 5 riziculteurs de Maikampango, tous les 2 époux sont des cultivateurs

multiples sources (Père, Mère, et autres membres de la famille	11	9%	1 270 000
Information non disponible	10	8%	---

Pour les 5 riziculteurs de Maikampango, leurs productions (4,8 à 9,3 tonnes par an en 2 récoltes) leur suffisent pour leurs besoins annuels car ils ont suffisamment de rizières et de champs. Ils vendent une partie de leurs productions pour leurs besoins financiers.

Pour les commerçants d'Antsiranana (Bazarikely, Antanimitarana, Tanambao), les revenus des ménages varient dans de très larges mesures : 250 000 à 3 900 000Ar / mois pour les 2 conjoints et les autres membres du ménage réunis.

Pendant les jours de fête ou la période du Ramadan, les enquêtes ont montré que la plupart des commerçants de Bazarikely peuvent atteindre un chiffre d'affaires de 100 000 à 500 000Ar/jour.

En matière d'épargne, 25% des ménages enquêtés déclarent posséder un compte, soit dans une institution de microfinance soit dans une banque primaire. Ce qui représente une bonne moyenne par rapport aux autres régions.

5.1.4 Propriété foncière et Logement

Comme dans toutes les villes de Madagascar, les logements sociaux sont difficiles à Antsiranana. Pour ce qui est des commerçants affectés par le projet :

- 74% des ménages vivent dans des constructions en tôles et 26% dans des constructions en dur.
- 53% des ménages louent des maisons pour leurs domiciles. En effet, souvent, les commerçants de Bazarikely sont soit des immigrants, soit des gens qui viennent des balieues pour y exercer leur métier.
- 47% sont des propriétaires de leurs maisons.

5.1.5 Approvisionnement en eau et en électricité et en énergie

52% des ménages PAPs sont branchés sur le réseau électrique urbain de la compagnie des Eaux et de l'Electricité Jirama. Pour tout le reste, soit ils utilisent des bougies soit des lampes à pétrole ou encore des lampes solaires rechargeables.

Tous les ménages d'Antsiranana peuvent prendre de l'eau sur le réseau urbain de la Jirama :

- 14% des ménages PAPs ont de l'eau courante chez eux
- 86% prennent de l'eau à, partir d'une borne fontaine.

En revanche, à Maikampango, 2 ménages prennent de l'eau à partir d'une borne fontaine et les 3 autres dans des ruisseaux environnants.

➤ Mode de cuisson

Parmi les 116 ménages enquêtés, seuls les 5 ménages de Maikampango utilisent du bois de chauffe pour la préparation des repas. Tous les ménages d'Antsiranana utilisent du charbon de bois.

5.1.6 Santé et assainissement

Contrairement à la majeure partie des autres régions de Madagascar, dans la ville d'Antsiranana, le paludisme n'est pas la première pathologie dominante. Les ménages se plaignent plutôt de :

- Hypertension artérielle
- Ulcère gastrique
- Maux de dents
- Allergie
- Asthme
- Rhumatisme
- Goutte

Cependant, les statistiques y afférentes ne sont pas disponibles.

➤ Modes de soin

Pour se soigner, 73% des ménages déclarent consulter un médecin. Pour le reste, des méthodes traditionnelles sont encore pratiquées à part l'automédication.

➤ Nourriture de base

100% des ménages mangent du riz tous les jours. Une part très significative des dépenses journalières est affectée à l'achat de riz.

➤ Autres

40% de ces ménages possèdent une chaîne Hi-Fi (très prisée dans la zone) et 80% utilisent un téléphone portable dans leur vie quotidienne.

5.1.7 Personnes vulnérables

Selon les données ci-dessus, l'on dénombre 80 enfants de moins de 5 ans et 20 personnes de plus de 60 ans qui font partie des personnes vulnérables (à part les femmes qui sont chefs de ménage et qui prennent encore en charge des enfants et autres)

Toutefois, dans le cadre de ce projet, il a été exposé que les impacts ne risquent pas de perturber les conditions de vie des ménages affectés pour les raisons suivantes :

- Il n'y aura pas d'interruption d'activités pour les commerçants mais uniquement des perturbations momentanées : les indemnités qu'ils recevront couvriront plus que la

main d'œuvre et le manque à gagner durant le déplacement des marchandises en face de leur position actuelle.

- Les 5 riziculteurs de Maikampango seront compensés en numéraire pour la totalité de leur production.

A noter qu'ils vendent une partie de leur production rizicole pour subvenir à une partie de leurs besoins financiers : on peut donc imaginer qu'ils la vendront à l'Etat au lieu de la vendre sur le marché.

- Pour les usagers de la borne fontaine de Tanambao Nord, l'eau ne sera coupée que le temps de brancher la nouvelle borne fontaine (soit environ 2h de temps)

Les travaux prévus ne causeront donc pas d'impacts significatifs aux personnes vulnérables des ménages affectés.

5.2 BASE DE DONNEES SUR LES PAPS

Sur la base des fiches d'enquêtes, une synthèse des données socioéconomiques sur Excel a été mise en place au niveau du Projet PIC2. Ce fichier sera complété avec les paiements et autres appuis accordés aux ménages pour constituer la base de données sur la mise en œuvre du présent P.A.R.

Globalement, la base de données contient les données suivantes :

- Identification du chef de ménage
- Domicile
- Occupations des membres du ménage
- Revenus du ménage
- Statut (propriétaire, locataire)
- Photo de la personne (tous les commerçants de Bazarikely ont acceptés d'être photographiés)
- Photo des biens affectés.

Une telle base de données sera utile durant l'audit à mi-parcours et l'audit de clôture afin d'apprécier les changements de niveau de vie des PAPS *avant, pendant* et *après* le programme.

6 MESURES PRÉCONISÉES. MATRICE D'INDEMNISATION

Les mesures préconisées sont basées sur les indications du tableau ci-dessus : elles dépendent du niveau de l'impact qui sera subi :

TABLEAU 11 : MATRICE D'INDEMNISATION

Type de bien affecté	Mesures de compensation / indemnisation			
	En nature	En numéraire (compensations basées sur les prix du marché local)	Autres indemnités	Formalités
Arbres	Non applicable : aucun arbre à abattre			
Clôture	Non applicable : aucune clôture ne sera impactée			
Jardins	Non applicable : aucun jardin ne sera impacté			
Partie de construction	Oui en cas démolition / reconstruction	Non si le bien sera reconstruit ou reposé	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux
		Oui : si le ménage concerné choisit l'option monétaire	Indemnité de dérangement	Acceptation écrite du ménage concerné
Trottoir aménagé sous une véranda	Aucune maison d'habitation impactée	Non	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux
Immeuble utilisé pour une activité économique : • Kiosque • Abri (en bois ou en tôles) • Partie de case • Etal fixe ou non	Oui : uniquement en cas démolition et reconstruction	• Non : tous les marchands recensés pourront soit reculer, soit se déplacer de l'autre côté de la rue considérée	Indemnités de dérangement	Notification de chaque ménage impacté et paiement avant les travaux
Perturbation d'activités économiques	Non	Non	Indemnités de dérangement dont le montant dépend du type d'activité	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

Cette matrice réunit tous les types d'impact qui ont été identifiés durant les investigations détaillées.

L'application de cette matrice à chaque ménage impacté donne les résultats détaillés suivants :

TABLEAU 12 : RECAPITULATION DES IMPACTS ET DES MESURES PRECONISEES POUR CHAQUE PAP

No.	Code	Actif impacté	Observation	Mesures prévues
1	AEP20	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
2	AEP37	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
3	AEP38	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
4	AEP39 et	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
5	AEP40			
6	AEP41	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
7	AEP43	Sans étal Tabouret pour s'asseoir	Déplaçable	Indemnité de dérangement
8	AEP44	Pavillon en bois mobile	Déplaçable	Indemnité de dérangement
9	AEP45	Etals sous forme de gradins	Déplaçables	Indemnité de dérangement
10	AEP46	Table	Déplaçable	Indemnité de dérangement
11	AEP47	Palettes	Déplaçables	Indemnité de dérangement

No.	Code	Actif impacté	Observation	Mesures prévues
12	AEP48	Table	Déplaçable	Indemnité de dérangement
13	AEP49	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
14	AEP50	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
15	AEP51	Etal	Déplaçable	Indemnité de dérangement
16	AEP52	Etal	Déplaçable	Indemnité de dérangement
17	AEP53	Rizières	Suspension des activités agricoles au moment des travaux	Compensation monétaire du manque à gagner : <i>production de riz x prix unitaire x 1 campagne de culture en contre-saison manquée</i>
18	AEP54			
19	AEP55			
20	AEP117			
21	AEP132			
22	AEP56	Tables	Déplaçables	Indemnité de dérangement
23	AEP57	Ailes de pavillon en tôles	Démolition partielle de l'aile du pavillon et reconstruction	Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI (dossier d'appel d'offres international)
24	AEP58	Palettes	Déplaçables	Indemnité de dérangement
25	AEP59	Palettes basses	Déplaçables	Indemnité de dérangement
26	AEP60	Palettes basses	Déplaçables	Indemnité de dérangement
27	AEP61	Palettes basses	Déplaçables	Indemnité de dérangement
28	AEP62	Palettes basses	Déplaçables	Indemnité de dérangement
29	AEP63	Etal bas	Déplaçable	Indemnité de dérangement
30	AEP64	Tables	Déplaçables	Indemnité de dérangement
31	AEP65	Sahafa et cageots	Déplaçables	Indemnité de dérangement
32	AEP66	Palettes	Déplaçables	Indemnité de dérangement
33	AEP67	Palettes	Déplaçables	Indemnité de dérangement
34	AEP68	Tables	Déplaçables	Indemnité de dérangement
35	AEP69	Palette	Déplaçables	Indemnité de dérangement
36	AEP70	Table	Déplaçables	Indemnité de dérangement
37	AEP71	Etalage provisoire	Déplaçables	Indemnité de dérangement
38	AEP72	Etalage provisoire	Déplaçables	Indemnité de dérangement
39	AEP73	Etalage provisoire	Déplaçables	Indemnité de dérangement
40	AEP74	Etalage provisoire	Déplaçables	Indemnité de dérangement
41	AEP75	Palette (étal bas)	Déplaçables	Indemnité de dérangement
42	AEP76	Palette (étal bas)	Déplaçables	Indemnité de dérangement
43	AEP77	Etal en bois	Déplaçables	Indemnité de dérangement

No.	Code	Actif impacté	Observation	Mesures prévues
44 45 46	AEP78 AEP79 AEP80	Cuvettes, seaux et sahafa	Déplaçables	Indemnité de dérangement
47	AEP81	Etal bas (palette)	Déplaçables	Indemnité de dérangement
48	AEP82	Etal en cageot	Déplaçables	Indemnité de dérangement
49	AEP83	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
50	AEP84	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
51	AEP85	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
52	AEP86	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
53	AEP87	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
54	AEP88	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
55	AEP89	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
56	AEP90	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
57	AEP91	Etal bas	Déplaçables	Indemnité de dérangement
58	AEP92	Pavillon	Déplaçable	Indemnité de dérangement
59	AEP93	Etal et abri	Déplaçable	Indemnité de dérangement
60	AEP94	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
61	AEP95	Table	Déplaçables	Indemnité de dérangement
62	AEP96	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
63	AEP97	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
64	AEP98	Etal	Déplaçables	Indemnité de dérangement
65	AEP99	Pavillon	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
66	AEP100	Pavillon	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Confortement de la partie restante par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
67	AEP101	Pavillon	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
68	AEP102	Table de vente	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
69	AEP103	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
70	AEP104	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement
71	AEP105	Pavillon en bois et palettes basses	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Confortement de la partie restante par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
72	AEP106	Sans étal et véranda d'un pavillon	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI

No.	Code	Actif impacté	Observation	Mesures prévues
73	AEP107	Casquette d'un Pavillon en bois et palettes basses	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
74	AEP108	Pavillon en bois	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
75	AEP109	Véranda d'un pavillon	Démolition de la casquette du pavillon et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
76	AEP110	Etalage	Déplaçable	Indemnité de dérangement
77	AEP111	Palette	Déplaçable	Indemnité de dérangement
78	AEP112	Etalage	Déplaçable	Indemnité de dérangement
79	AEP113	Etal	Déplaçable	Indemnité de dérangement
80	AEP114	Commerce sur palette	Déplaçable	Indemnité de dérangement
81	AEP115	Pavillon de vente en bois	Déplaçable	Indemnité de dérangement
82	AEP116			
83	AEP117			
84	AEP118			
85	AEP119			
86	AEP120			
87	AEP121			
88	AEP-NE1 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Pavillon de vente de divers articles	Déplaçable	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
89	AEP 122	Garage / motos	Démolition et reconstruction de la rampe d'accès	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
90	AEP-NE2 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	Démolition et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
91	AEP123	Gargote (<i>sabeda</i> et brochette)	Déplaçable	Indemnité de dérangement
92	AEP124	Tronçon de trottoir aménagé et utilisé comme terrasse de pizzeria	Démolition et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
93	AEP-NE3 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Panneau publicitaire	Déplaçable. Ménage a signé une lettre d'acceptation	• Déplacement du panneau par l'entreprise
94	AEP-NE4 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	Démolition et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
95	AEP-NE5 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Tronçon de trottoir aménagé sous la véranda d'une maison de vente	Démolition et reconstruction	• Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI

No.	Code	Actif impacté	Observation	Mesures prévues
		des plantes médicinales		
96	AEP-NE6 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	Démolition et reconstruction	<ul style="list-style-type: none"> Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
97	AEP-NE7 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	Démolition et reconstruction	<ul style="list-style-type: none"> Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
98	AEP125	Borne fontaine	<p>Démolition et reconstruction selon l'alignement normal par l'entreprise de travaux</p> <p>AEP125 : une communauté du Quartier utilise cette borne fontaine et non un seul ménage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Démolition et reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI Afin d'assurer la continuité de la disponibilité de l'eau aux usagers, la nouvelle borne fontaine sera contruite avant de démolir l'ancienne : <u>la coupure de l'eau ne durera donc qu'environ 2h</u>, le temps de brancher la nouvelle BF
99	AEP-NE8 Ménage qui n'a pas voulu être enquêté	Trottoir aménagé	Démolition puis reconstruction	Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI
100	AEP126	Etal	Déplaçable	Indemnité de dérangement
101	AEP127	Table	Déplaçable	Indemnité de dérangement
102	AEP128	Sans étal mais avec nattes	Déplaçable	Indemnité de dérangement
103	AEP129	Palettes	Déplaçable	Indemnité de dérangement
104	AEP130	Tables	Déplaçable	Indemnité de dérangement
105	AEP131	Palettes	Déplaçable	Indemnité de dérangement
106	AEP133	Vente de brochettes et de <i>sabeda</i>	Déplaçable	Indemnité de dérangement
107 à 126	Etal et abris no.1 à 20 : AEP134 – AEP153	Etals et abris communaux de commerce à Antanimitarana	<p>Démolition et reconstruction</p> <p>Ces étals/abris construits par la Commune ne sont occupés que le jour de marché du samedi et uniquement pendant la matinée. Grâce à une bonne planification, les utilisateurs ne seront pas perturbés par les travaux AEP.</p>	Démolition / Reconstruction par l'entreprise : Série de prix 1000 du DAOI

7 MAINTIEN DES REVENUS DES MENAGES AFFECTES. ANALYSE DE LA PERTINENCE DES MESURES

Durant la mise en œuvre du Plan, il faudra s'assurer que les ménages impactés puissent maintenir, voire améliorer leurs conditions de vie. Ce point a, également, été discuté durant les consultations publiques.

7.1 CAS DES MARCHANDS

90 marchands qui exercent sur les bords de routes / rues seront concernés par les travaux AEP. En effet, les 20 marchands d'Antanimitarana ne seront pas concernés par les blocages et déviations de rue car les travaux sur le tronçon concerné seront effectués au moment où ils n'utilisent pas les abris de commerce.

Comme il a été convenu durant les consultations publiques, le point clé de cet aspect sera basé sur la continuité des activités des marchands affectés. Dans ce cadre, en respect des accords conclus avec la Commune et ces derniers, le Projet s'assurera avec la Commune que les marchands de rue puissent avancer du côté opposé à leurs emplacements actuels durant les travaux et que la circulation automobile sera bloquée sur les rues concernées durant les travaux. De cette façon, il n'y aura pas d'interruption de leurs activités.



FIGURE 9 : AXES A BLOQUER A BAZARIKELY ET DEVIATIONS POSSIBLES DURANT LES TRAVAUX



FIGURE 10 : RUE A BLOQUER A TANAMBAO NORD ET DEVIATIONS POSSIBLES DURANT LES TRAVAUX

En outre, le Projet fera en sorte que les individus provenant des ménages affectés soient priorités dans le recrutement local, au prorata des compétences requises.

7.2 CAS DES AUTRES MENAGES

Il s'agit des ménages qui n'exercent pas d'activités de commerce sur les tracés du réseau.

A fortiori, comme les biens affectés seront démolis et reposés ou reconstruits par l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation et de renforcement, il n'y aura pas d'impacts liés aux revenus desdits ménages.

7.3 CAS DES PAVILLONS DU MARCHÉ D'ANTANIMITARANA

A Antanimitarana, à titre de rappel, comme les 20 marchands n'utilisent les abris que durant les jours de marché du samedi, les nouveaux abris seront construits avant de démanteler ceux existants : de cette manière, il suffira de les monter avant le prochain samedi et il n'y aura pas d'interruption d'activité des marchands concernés.

8 CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

8.1 CADRE GENERAL

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- un Comité de pilotage,
- un Comité de règlement des litiges, et
- une Unité de gestion et d'exécution (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

8.2 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le Comité de pilotage des Plans de réinstallation a déjà été mis en place et est opérationnel (Cf. Arrêté no.004-MID/PREF/ANTS/2016 du 24/03/16 de la Préfecture d'Antsiranana). En effet, ce Comité a commencé à travailler sur le projet de réhabilitation de voiries urbaines. Ce Comité est composé de :

Président :

- Monsieur Arsène BANOMA, Préfet d'Antsiranana

Membres:

- Madame Monica MONIBOU, Directeur Régional du Budget
- Monsieur Yasline TODISOA, Chef du Service de Développement de la Région Diana
- Monsieur Marcellin TOTOZANDRY, Directeur Régional de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme
- Monsieur Olivier RAMASIMALAZA, Chef de la Circonscription topographique
- Monsieur Edmond TINA, Secrétaire Général de la Commune
- Monsieur Venance IMBE, Président de la Plateforme des sociétés civiles oeuvrant dans l'environnement & le social, Diana
- Monsieur MELAIQUE, représentant de la communauté locale, Scama
- Monsieur Amady TOUALIBO, représentant de la communauté locale, Morafeno.

Mission

Le Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. A ce titre, il sera chargé de :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. Dans ce cadre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et de la Commune) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.

- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.
- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

Fonctionnement

Le Comité a déjà désigné un Secrétaire parmi ses membres. Il se réunit au moins au début, à mi-parcours et avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Les réunions seront organisées par le Secrétaire, après accord du Président, autant de fois que cela est nécessaire pour prendre toute décision nécessaire permettant de respecter l'ensemble des processus et, en particulier, les dates de réalisation des différentes activités prévues au chronogramme qui doit être arrêté lors de la première réunion.

La convocation écrite parviendra à chaque membre du Comité, aux adresses de notification convenues lors de la sélection des membres au plus tard huit jours francs avant la réunion envisagée. Cette convocation fixera l'ordre du jour et elle comprendra, en tant que de besoin, tout document additionnel.

Budget de fonctionnement

Ce budget est éligible sur le crédit. Il couvre toutes les dépenses du Comité.

TABLEAU 13 : BUDGET POUR LE COPIL

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	4	8	30 000	960 000
Déplacements sur site	2	8	10 000	160 000
Imprévus				200 000
Total				1 320 000

8.3 UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE)

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir ci-dessous.

8.4 GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES. PROCEDURE DE RECOURS

8.4.1 Procédure mise en place durant la préparation du Plan

Des cahiers de doléances ont été mis en place au niveau des Fokontany concernés pour que chaque personne présumée être affectée ait pu s'exprimer librement et à l'abri de l'influence des autres membres de la communauté :

- Bazarikely
- Antanimitarana
- Tanambao Nord
- Maikampango (Ankazomibaboka)

Le Maire de la CUA a attesté par écrit qu'il n'y a pas eu de revendications ni autres déclarations de nature à soulever d'autres problématiques.

D'une manière générale, les présumés PAPs sont d'accord quant aux bienfaits du projet et sont prêts à collaborer pour la mise en œuvre des mesures préconisées.

Toutefois, leur principale préoccupation est basée sur la possibilité de continuer leurs activités quotidiennes de commerce. A titre de rappel, il a été acquis qu'ils n'auront qu'à, soit reculer, soit avancer de l'autre côté de la rue considérée durant les travaux.

8.4.2 Procédure durant la mise en œuvre du Plan

8.4.2.1 Comité de règlement des litiges (CRL)

En respect des exigences du CPR, le Comité de règlement des litiges (CRL) a déjà été mis en place : ses membres ont déjà été désignés par l'Arrêté no.014-MID/PREF/ANTS/2015 du Préfet d'Antsiranana en date du 22/12/15.

Toutefois, à juste titre, certains de ses membres sont variables en fonction des zones impactées par le projet. Ainsi, selon l'article 2 de l'Arrêté ci-dessus, ses membres sont :

Président :

- Le représentant de Préfecture d'Antsiranana

Membres:

- Le représentant de la Commune
- Le représentant du Service régional de la Topographie
- Le représentant de la Direction interrégionale des Travaux Publics
- Le représentant de la Direction régionale de l'agriculture et de la protection des végétaux
- Les Chefs des Fokontany où il y a des ménages affectés ou leurs représentants
- Monsieur VICTOR, Notable
- Monsieur BETOMBO, Notable
- Monsieur BEFORINGA, Représentant des personnes affectées par le projet
- Madame NOSY Espérance, Représentante des personnes affectées par le projet.

8.4.2.2 Causes possibles de plaintes, litiges

Compte tenu des expériences très récentes avec les voiries urbaines, les sources possibles de conflit ou de plaintes sont les suivantes :

- Jalousie (montant ou valeur non identique de compensations)
- Désaccord sur l'évaluation d'un bien.
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné,
- Non respect des différentes dispositions du PAR en matière de compensations et de dispositions d'accompagnement

8.4.2.3 Procédure de traitement des plaintes et des litiges

Comme le Projet reconnaît qu'une résolution rapide et informelle d'un litige constitue souvent une procédure plus efficace que de longues procédures formelles, il est proposé de procéder à des recours alternatifs avant de procéder par voie légale :

8.4.2.3.1 Procédure à l'amiable : recours aux autorités locales et aux autorités traditionnelles

Tous les efforts devront être entrepris pour s'assurer que les PAP soient informés des procédures de recours et, pour tenter de régler les différends équitablement, consulter le chef de Fokontany, des anciens et/ou des responsables communautaires pour vérifier le bienfondé du litige.

En effet, certaines plaintes peuvent être réglées au niveau du Quartier même. Par exemple, si l'objet d'une plainte porte sur des litiges quant au propriétaire d'une parcelle, cette dernière gagnerait à être traitée au niveau local.

Le litige est alors soumis au Chef de Fokontany et/ou à une Autorité traditionnelle qui en discutent avec l'intéressé et proposent une solution amiable.

8.4.2.3.2 Traitement au sein du CRL

Si la plainte ayant été soumise au Chef de Fokontany, à l'UGE ou encore à la Commune et qu'aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée, le cas est référé au CRL :

- Le PAP intéressé transmet ses doléances à l'ONG d'accompagnement (capture des Plaintes et Réclamations) qui recueillera la plainte et analysera sa pertinence.
- Le CRL analyse la doléance et décide : si les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

Le CRL se réunit autant de fois que c'est nécessaire.

Il aura un budget de fonctionnement éligible sur le crédit :

TABLEAU 14 : BUDGET POUR LE CRL

Libellé	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	5	6	20 000	600 000
Déplacements sur site	3	6	10 000	180 000

Provisions pour affaires en Justice				2 000 000
Imprévus				500 000
Total				3 280 000

Notes :

- Les impacts étant relativement simples à gérer, le budget du CRL devrait aussi être faible : c'est la provision pour d'éventuelles affaires en Justice qui le gonfle.
- Etant donné que la nature des biens affectés et/ou activités impactés, une éventuelle affaire en Justice se limiterait à de petits émoluments.

8.4.2.3.3 Recours au Tribunal

Selon la procédure légale en vigueur, lorsqu'un accord amiable ne peut être atteint, le litige est alors soumis au Tribunal civil de première instance. Ce tribunal doit rendre un jugement dans les 15 jours qui suivent la saisine du cas. Quoique cette procédure ait déjà démontré son efficacité, elle suppose que les personnes affectées aient les moyens financiers et intellectuels de porter leur cas devant un tribunal : peu de personnes affectées vulnérables ou illettrées sont en mesure de profiter d'un tel recours.

Le recours au Tribunal de première instance ne sera ainsi fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Une assistance sera fournie aux PAPs (entre autres, le recrutement d'un avocat) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours : une provision y afférente est déjà mentionnée dans le budget de fonctionnement du CRL ci-dessus.

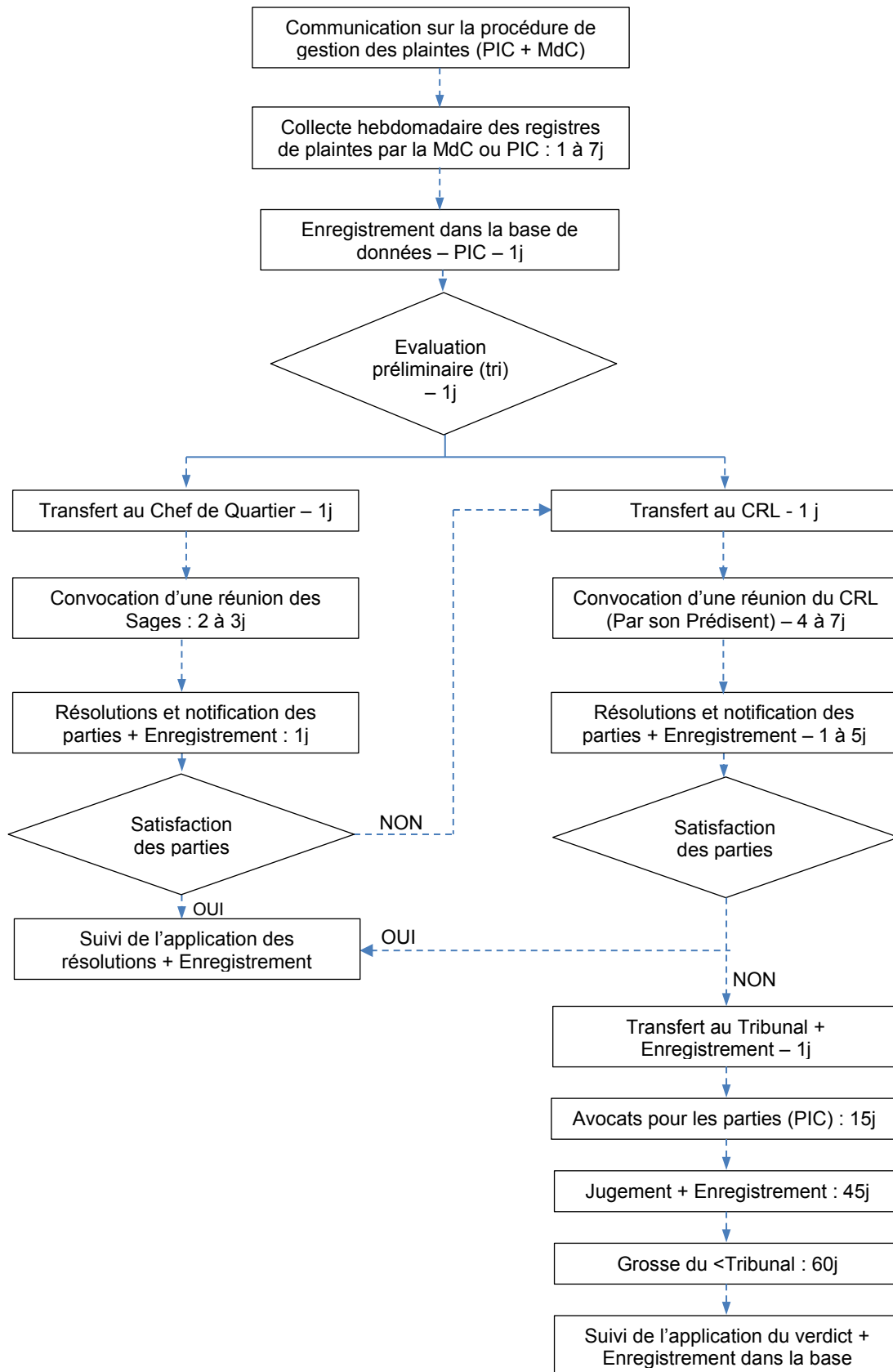


FIGURE 11 : SCHEMA GLOBAL DU PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES

Note : les Chefs de Fokontany peuvent appeler la Mission de contrôle dès qu'une plainte enregistrée. A défaut, les registres des plaintes seront collectés sur une base hebdomadaire. En tant que de besoin.

Délais et pratiques correspondant aux bonnes pratiques de gouvernance :

- Le traitement d'une plainte ou d'un litige au niveau d'une autorité locale ou traditionnelle serait au maximum de un mois après enregistrement de la plainte. Aux termes de ce délai, l'autorité est tenue soit de statuer sur le cas soit de la transférer au CRL. Un PV de transmission matérialisera ce transfert ;
- Le traitement des plaintes ou litiges au niveau du CRL devrait être au maximum un mois après réception de la plainte référée par l'autorité traditionnelle. Aux termes de ce délai de un mois, l'autorité est tenue soit de statuer sur le cas soit d'envoyer une conclusion aux plaignants sur le besoin de transférer les litiges au Tribunal. Un PV de transmission matérialisera ce transfert. Devant des cas de malversations ou de corruption, le CRL est tenu de transférer le dossier considéré au BIANCO.

8.5 RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES COMITES

TABLEAU 15 : RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES COMITES

Copil	<ul style="list-style-type: none">- Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et de la Commune) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.- Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune)- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.
Unité de gestion et d'exécution (UGE)	<ul style="list-style-type: none">- Préparer les paiements des compensations (avec l'appui d'une ONG d'accompagnement)- Exécuter les paiements- Mettre en œuvre la relocalisation (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)- Assurer un suivi/évaluation interne- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir ci-dessous.
Comité de règlement des litiges (CRL)	<ul style="list-style-type: none">- Collecter les doléances adressées par les PAPs- Traiter chaque dossier jusqu'à la fin- Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné- Suivre les résolutions adoptées à l'amiable- Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier donné au Tribunal

9 SUIVI ET EVALUATION

9.1 SUIVI-EVALUATION INTERNE

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de réinstallation est de déterminer si les personnes affectées ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleurs à celles qu'elles avaient avant la réalisation du sous-projet de réhabilitation des systèmes AEP.

Comme aucun accompagnement particulier des ménages affectés ne sera requis dans la mise en œuvre de ce P.A.R, l'UGE assurera les activités de suivi/évaluation interne. Par la suite, les Rapports seront soumis au Copil. A ce titre, l'UGE identifiera au préalable des indicateurs de résultats qui porteront, à la fois sur :

- le processus de réinstallation
- le processus de participation des personnes affectées, et
- l'évaluation des impacts du processus de réinstallation au niveau de chaque ménage, notamment les revenus.

Elle maintiendra aussi une base de données informatisée sur chacun des ménages. Ainsi, chaque individu concerné aura un dossier de compensation qui sera maintenu à jour de manière confidentielle et qui enregistrera sa situation initiale, les pertes encourues en raison du sous-projet, les compensations reçues ou à recevoir, et l'évolution de sa situation au terme de la mise en œuvre du P.A.R.

Les indicateurs proposés sont :

- Nombre de ménages affectés (global ou par Arrondissement)
- Proportion des ménages compensés en numéraire
- Proportion des ménages dont les biens impactés auront été reconstruites (objectif : 100%)
- Utilisation effective des compensations en numéraire, le cas échéant
- Nombre de contentieux
- Types de contentieux
- Nombre de litiges ayant été réglés à l'amiable
- Nombre de litiges ayant nécessité le recours au Tribunal
- Délai et qualité de la résolution de griefs sur le nombre total de griefs
- Evolution des revenus des ménages affectés
- Nombre de personnes / ménages vulnérables appuyés
- Montant des appuis aux personnes / ménages vulnérables
- Proportion des ménages ayant recouvré leurs niveaux de revenus initiaux.

9.2 ACTIVITES D'AUDITS

Des audits aussi bien internes qu'externes seront assurés) durant la mise en œuvre du Plan :

- Audit à mi-parcours
- Audit de clôture : cet audit est à mener quand les évaluations préliminaires indiquent que les conditions d'activités des ménages affectés rentrent dans la normalité ou, dans le cas de perturbations importantes qui requièrent un accompagnement conséquent, quand les conditions de vie auront été recouvrées sinon améliorées.

TABLEAU 16 : BUDGET POUR LE SUIVI/EVALUATION

DESIGNATION	NOMBRE	MONTANT (Ar)
Alimentation et maintenance de la base de données	1	1 000 000
Audit à mi-parcours	1	5 000 000
Audit final	1	5 000 000
Imprévus	Fft	1 000 000
TOTAL		12 000 000

10 ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Le calendrier de mise en œuvre du P.A.R sera calé sur celui des travaux effectifs et tiendra compte :

- du délai d'installation de l'entreprise (3 mois) et de mobilisation du personnel
- des délais nécessaires pour importer les fournitures et équipements requis (3 à 4 mois), les travaux dureraient environ 14 mois mais le front du chantier avancera progressivement par Quartier ou par tronçon.

Il sera donc possible de bien arranger les opérations de façon à ce que les activités des marchands ne puissent être interrompues.

La mise en œuvre du Plan devra démarrer avant les travaux sur les réseaux d'adduction et de distribution car il n'y aura pas de travaux y afférents tant que les ménages affectés n'auront pas été compensés.

En somme, la mise en œuvre du P.A.R pourra commencer avec l'installation de l'entreprise de travaux : voir aussi la *Figure 5 : Calendrier prévisionnel des travaux*.

TABLEAU 17 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

No.	Désignation des actions	MOIS														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
1	Préparatifs divers et importations	■														
2	Travaux proprement dits sur le réseau AEP					■										
3	Réception technique des travaux															■
4	Campagne de communication sur le P.A.R	■														
5	Préparation des fiches de notification	■														
6	Notification des PAPs		■													
7	Paiement des compensations		■	■												
8	Traitement des litiges		■													
9	Suivi continu du Plan		■													
10	Evaluation à mi-parcours															
11	Eventuels ajustements								■							
12	Evaluation finale												■			
13	Soumission du Rapport de clôture à la Banque														■	
14	Démarrage Période de garantie des travaux (1 an)															■

11 COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

11.1 COMPENSATIONS

11.1.1 Compensation en nature des structures immobilières partiellement impactées

TABLEAU 18 : RECAPITULATION DES COMPENSATIONS EN NATURE DES STRUCTURES IMMOBILIERES IMPACTEES

N°	Code PAPs	Désignation	U	Quantité	PU	Montant (Ar)
Axe Bazarikely (10 PAPs concernés)						
1	AEP57	Auvent en tôles 3,9mx1m (vente de friperies)	U	1	58 100	58 100
2	AEP99	Abri avec couverture en bâche et étal en bois 2,8mx2 m (gargote)	U	1	61 600	61 600
3	AEP100	Abri avec couverture en bâche et étal en bois 3,2mx2,2m (gargote)	U	1	91 000	91 000
4	AEP109	Abri avec couverture en tôles 3,4mx2,20m (vente de PPN)	U	1	99 517	99 517
5	AEP105	Abri avec couverture en tôle et étal 5,5mx2,50m (vente de PPN)	U	1	110 717	110 717
6	AEP102	Abri avec étal en bois et couverture en tôle 1,70mx3m (vente de CD)	U	1	91 000	91 000
7	AEP106	Abri avec couverture en tôle 5,50mx3m (vente de riz et noix de cocotier)	U	1	132 300	132 300
8	AEP107	Abri avec couverture en tôle 7,00mx3 m (vente de riz)	U	1	158 900	158 900
9	AEP108	Abri avec couverture en falafa et étal en bois 2,00mx2,00m	U	1	186 783	186 783
10	AEP101	Etagère en bois en forme de gradins 2,5m x2m (vente de sandales)	U	1	81 200	81 200
Tanambao Nord (11 PAPs concernés + 1 borne fontaine)						
1	AEP-NE1	Pavillon avec couverture en tôle avec étal 3,5mx2,4m (petite quincaillerie)	U	1	272 300	272 300
2	AEP122	Rampe d'accès en béton de forme 4mx3m (garage motos)	ml	4	35 611	142 445
3	AEP124	Terrasse de restaurant Pizzeria Olala 13,60mx4,00m	ml	13,6	39 345	535 087
4	AEP-NE4	Trottoir devant Diégo pièces 28mx4,00m	ml	28	33 040	925 120
5	AEP-NE2	Trottoir à côté de Diégo pièces 15mx4,00m	ml	15	33 040	495 600
6	AEP-NE3	Panneau publicitaire	U	1	33 377	33 377
7	AEP-NE4	Trottoir devant cyber cool en béton ordinaire 5mx3,5m	ml	5	33 040	165 200
8	AEP-NE5	Trottoir devant RIRA médecin 13mx3,5m	ml	13	33 040	429 520
9	AEP-NE6	Trottoir entre RIRA médecin et Quincaillerie MORA 17,30mx3,5m	ml	17,3	33 040	571 592
10	AEP-NE7	Véranda Quincaillerie Mora 15,60mx3,5m	ml	15,6	39 345	613 777
11		Borne fontaine	U	1	307 318	307 318
12	AEP-NE8	Trottoir SNACK Bar 15mx3,5m	ml	15	33 040	495 600
Antanimitarana (11 PAPs concernés)						

N°	Code PAPs	Désignation	U	Quantité	PU	Montant (Ar)
1	AEP134	Pavillon en bois avec étal en bois 2mx2 m (vente de légumes)	U	1	90 067	90 067
2	AEP135	Pavillon en bois avec étal en bois 3mx2m (vente de légumes et de mokary)	U	1	106 867	106 867
3	AEP136	Pavillon en bois avec étal en bois 3mx2m (vente de légumes)	U	1	106 867	106 867
4	AEP137	Pavillon en bois avec étal en bois 2,5mx2m (vente de légumes)	U	1	95 667	95 667
5	AEP138	Pavillon en bois avec étal en bois 3x3m (vente de légumes)	U	1	106 400	106 400
6	AEP139	Pavillon en bois avec étal en bois 2x3(vente de légumes)	U	1	101 733	101 733
7	AEP140	Pavillon en bois avec étal en bois 4x3 (vente d'articles électroménagers)	U	1	134 400	134 400
8	AEP141	Pavillon en bois avec étal en bois 2x3 (vente de légumes)	U	1	104 533	104 533
9	AEP142	Étal en bois 2mx1,5m (Vente de PPN)	U	1	76 347	76 347
10	AEP143	Pavillon en bois avec étal en bois 3,5x2m	U	1	106 400	106 400
11	AEP144	Abri en bois sans étal en bois 3mx2m (vente de tomates)	U	1	70 933	70 933
TOTAL						7 158 267

Les calculs des prix unitaires sont donnés en annexe.

Ces coûts ont été insérés dans le DAOI et seront pris en charge par l'entreprise titulaire. Dans les paragraphes ci-dessus, il a déjà été mentionné qu'une bonne planification des travaux y afférentes sera requise.

11.1.2 Indemnités de dérangement

En référence au paragraphe 6 ci-dessus, tous les PAPs qui auront une activité économique dérangée auront droit à une indemnité de dérangement du fait qu'ils devront soit reculer derrière leurs emplacements actuels, soit se déplacer de l'autre côté de la rue considérée.

Les tableaux suivants présentent la répartition des indemnités de dérangement (y inclus les indemnités pour le déplacement de l'autre côté de la rue considérée) au niveau de chaque axe.

Les taux pratiqués tiennent compte :

- du coût de la main d'œuvre journalière locale : 10 000Ar/jour (la main d'œuvre est chère à Antsiranana)
- du nombre de personnes nécessaires pour ranger les articles vendus (variable selon le type d'activité)

TABLEAU 19 : TAUX UNITAIRE POUR LES INDEMNITES DE DERANGEMENT

Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 5 000 Ar/jour	Nombre d'ouvriers requis	Nombre d'heures de travail	Coût (Ar)	Manque à gagner durant le dérangement (Ar)	Montant arrondi à (Ar) – 2 fois
Activités de commerce	2	1	2 500	10 000	30 000

TABEAU 20 : INDEMNITES DE DERANGEMENT POUR LES MENAGES AFFECTES

No.	Code	Lieu d'exercice	Activité impactée	Montant (Ar)
1	AEP37	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
2	AEP38	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
3	AEP20	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
4	AEP39	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
5	AEP40	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
6	AEP41	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
7	AEP43	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
8	AEP44	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
9	AEP45	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
10	AEP46	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
11	AEP47	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
12	AEP48	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
13	AEP49	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
14	AEP50	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
15	AEP51	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
16	AEP127	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
17	AEP128	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
18	AEP52	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
19	AEP56	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
20	AEP57	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
21	AEP58	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
22	AEP59	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
23	AEP60	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
24	AEP61	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
25	AEP62	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
26	AEP63	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
27	AEP64	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
28	AEP65	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
29	AEP66	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
30	AEP67	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
31	AEP68	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
32	AEP69	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
33	AEP70	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
34	AEP72	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
35	AEP73	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
36	AEP74	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
37	AEP75	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
38	AEP76	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
39	AEP77	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
40	AEP78	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
41	AEP79	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
42	AEP112	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
43	AEP81	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
44	AEP82	Bazarikely	Petit Commerce	30 000

No.	Code	Lieu d'exercice	Activité impactée	Montant (Ar)
45	AEP83	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
46	AEP84	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
47	AEP85	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
48	AEP86	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
49	AEP42	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
50	AEP87	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
51	AEP88	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
52	AEP113	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
53	AEP117	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
54	AEP126	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
55	AEP89	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
56	AEP90	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
57	AEP91	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
58	AEP92	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
59	AEP94	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
60	AEP95	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
61	AEP96	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
62	AEP97	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
63	AEP103	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
64	AEP109	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
65	AEP114	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
66	AEP111	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
67	AEP115	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
68	AEP116	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
69	AEP118	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
70	AEP119	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
71	AEP120	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
72	AEP121	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
73	AEP130	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
74	AEP129	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
75	AEP131	Bazarikely	Petit Commerce	30 000
76	AEP123	Tanambao Nord	Petit Commerce	30 000
77	AEP133	Tanambao Nord	Petit Commerce	30 000
Total				2 310 000

11.1.3 Compensations en numéraire

Comme les cultivateurs de Maikampango ne pourront pas cultiver en contre-saison durant les travaux, les manques à gagner y afférents seront compensés en numéraire. En effet, selon les enquêtes, ils vendent une poartie de leurs récoltes rizicoles pour subvenir à leurs besoins financiers : avec ces montants en espèces, ils n'auraont plus besoin d'en vendre.

Les montants ont été calculés comme suit :

Manque à gagner = Production rizicole en contre-saison * Prix unitaire (Ar)
 Production en contre-saison = selon les déclarations des riziculteurs (nombre de *daba* produits)
 Prix unitaire du *daba* de paddy = 10 000Ar

Les calculs, conformes aux déclarations des producteurs, donnent les résultats suivants :

TABLEAU 21 : COMPENSATION EN NUMERAIRE DES MANQUES A GAGNER EN RIZICULTURE DE CONTRE-SAISON

No.	Code	Fokontany	Surface cultivée (ha)	Production en contre-saison (daba)	Montant (Ar)
1	AEP53	Maikampango/Ankazomibaboka	1,5	80	800 000
2	AEP54	Maikampango/Ankazomibaboka	3	160	1 600 000
3	AEP55	Maikampango/Ankazomibaboka	0.75	75	750 000
4	AEP117	Maikampango/Ankazomibaboka	4	200	2 000 000
5	AEP132	Maikampango/Ankazomibaboka	0,6	60	600 000
Total					5 750 000

11.2 BUDGET RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DU P.A.R

Le budget prévu pour la mise de ce P.A.R est conforme aux dispositions y afférentes du CPR. Il se présente comme suit :

TABLEAU 22 : BUDGET RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DU P.A.R

No.	DESIGNATION	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
			GoM	Crédit	Commune
1	Compensations liées à la libération de l'emprise des tracés				
1.1	Perte de terrain	0			
1.2	Démolition partielle ou totale de structures / Reconstruction ou Confortement des parties de structures non démolies	7 158 267	0	7 158 267	0
1.3	Constructions: compensations monétaires	0			
1.4	Pertes d'arbres ou similaires	0			
1.5	Manque à gagner dû à la suspension de culture de riz	5 750 000	5 750 000	0	0
	Sous-total 1	12 908 267	5 750 000	7 158 267	0
2	Compensation pour autres pertes				
2.1	Perte d'infrastructures communautaires (1 borne fontaine)	307 318 <i>(déjà inclus dans la rubrique I.2)</i>		307 318	
2.2	Perte de logement ou de terrain de location	0			
	Sous-total 2	0			
3	Déménagement et Réinstallation				
		0	0	0	0
3.1	Indemnités de dérangement incluant toutes sujétions (frais de déménagement, frais de réinstallation)	2 310 000	2 310 000	0	0
	Sous-total 3	2 310 000	2 310 000	0	0
4	Autres				

4.1	Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)	0			
4.2	Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)	0			
4.3	Copil	1 320 000	1 320 000	0	0
4.4	CRL (incluant provisions pour affaires en Justice)	3 280 000	3 280 000	0	0
	Sous-total 4	4 600 000	4 600 000	0	0
5	Sites de relocalisation				
	Sous-total 5	0	0	0	0
6	Suivi / Evaluation				
6.1	Suivi / Evaluation (incluant Audit à mi-parcours, Audit de clôture ...)	12 000 000		12 000 000	
	Sous-total 6	12 000 000	0	12 000 000	0
7	TOTAL GENERAL (Ar)	31 818 267	12 660 000	19 158 267	0
	TOTAL GENERAL (USD)	9 943	3 956	5 987	0

Nota :

Le budget GoM alloué à la mise en œuvre des P.A.R pour cette année fiscale présente encore un reliquat d'environ 50 000 000Ar. Ce qui est encore largement suffisant pour couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du présent P.A.R.

12 PUBLICATION DU P.A.R

La publication de ce Plan vise à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC), les dispositions qui seront prises sont les suivantes :

- Des exemplaires du présent Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique à la Commune urbaine d'Antsiranana, de la Commune Rurale de Sakaramy et d'Antanimitarana, au bureau du Projet à Antsiranana et au niveau des Arrondissements affectés a Antsiranana..

Afin de permettre à tout un chacun d'être informé et de comprendre le projet ainsi que les problématiques y afférentes, des Résumés ont été rédigés en Français et en Malagasy et seront dispatchés dans les Arrondissements.

- Il sera mis en ligne sur le site Web du Projet : www.pic.mg.
- Il sera aussi publié sur le « External Website » de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC)

Annexes

ANNEXE 1 : ARRETE D'OUVERTURE DES ENQUETES DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*



REPUBLIKANY MADAGASIKARA
Fizavana · Tandrohiana · Fandrosoana

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

—o0o0—
PREFECTURE D'ANTSIRANANA

—o0o0—
ARRETE N° 007...-MID/PREF/ANTS/2016

Portant ouverture d'une enquête administrative de commodo et incommodo relative à l'acquisition à l'amiable des diverses parcelles de terrains nécessaires aux travaux de réhabilitation et de renforcement des systèmes d'adduction d'eau potable et d'approvisionnement en électricité de la Ville d'Antsirananu

LE PREFET

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 60-004 du 15 Février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;
Vu la Loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;
Vu la Loi N° 2005-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
Vu la Loi N° 2008-011 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit public ;
Vu le Décret N° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 portant application de la Loi 2006-031 du 14 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
Vu l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4 ;
Vu le Décret N° 64-399 du 24 Septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 ;
Vu le Décret N° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2016-265 du 15 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2014-1929 du 23 Décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
Vu le Décret N° 2015-593 du 1^{er} Avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;
Vu le Décret N° 2015-674 du 15 Avril 2015 portant nomination des Préfets

ARRETE

Article premier : Il est décidé l'ouverture d'une enquête administrative de *commodo* et *incommodo* relative à l'acquisition à l'amiable des diverses parcelles de terrains nécessaires aux travaux de réhabilitation et de renforcement des systèmes d'adduction d'eau potable et d'approvisionnement en électricité de la Ville d'Antsirananu.

Article 2 : Les Chefs du Service Régional des Domaines et du Service Régional de la Topographie de la Région DIANA, Le Maire de la Commune Urbaine d'Antsirananu et les Chefs des Fokontany intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de République de Madagascar.

Antsirananu, le 06 juin 2016
LE PREFET
Signé : BANOMA Arsène
Administrateur Civil en chef

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION

PREFECTURE D'ANTSIRANANA

N° 167/MID/PREF/ANTS/2016

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antsiranan, le 03 JUIL 2016

DESTINATAIRES :

- Original

- Coordonnateur Général des Projets MEPATE
- Ministère des Finances et du Budget
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère de la Population, Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Chef de Région DIANA
- Maire de la Commune Urbaine Antsirana



Andriana RAHONJAN
CONSEILLER DÉPUTÉ

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE



FITANANA AN-TSORATRA

Daty	8 Jiona 2016
Toerana	Trano fivoriana – Kaominina Antsiranana
Nitarika ny fivoriana	Filoha Lefitra - Kaominina Antsiranana
Ora nanombohana	3 :15
Antony	Fanatsarana sy fanamafisana ny famatsian-drano eto Antsiranana Fandraisan'anjaran'ny mponina amin'ny fanadihadiana ara-tontolo lalana sy ara-tsosialy

Anio faha-8 volana Jiona 2016 dia natao teto amin'ny trano fivoriana ny Kaominin'Antsiranana ny fihonana mikasika ny Fandraisan'anjaran'ny mponina amin'ny fanadihadiana ara-tontolo lalana sy ara-tsosialy mikasika ny fanatsarana sy fanamafisana ny famatsian-drano eto Antsiranana, tetikasa izay iarahana ny JIRAMA sy ny PIC manatanteraka.

Ny Mpandrimba ara-paritry ny PIC aloha no nandray ny fitenenana voalohany ka nilazilazany fohy mikasika ny tetikasa izay kasina.

Avy eo dia nosokafari'ny Filoha Lefitry ny Kaominin'Antsiranana ara-ofisialy ny fihonana.

Teknisiana ao amin'ny PIC no nanohy ny fitenenana ka toy izao ny fizotrany:

♦ Anton'ny fihonana

Araky ny voalazan'ny lalana velona eto Madagasikara sy ny fitaiana'ny mpiaramiombon'antoka dia tsy maintsy ampahafantarina ny mponina ny tetikasa rehetra izay kasina ho tanterahana ao amin'ny faritra iray mba:

- Hahafahana manome vaovao marina
- Hahafahan'ny tsiriray avy maneho ny ahiahny sy manolotra ny sosokeviny mikasika izany. Nohazavaina kosa anefa fa tsy izay rehetra voalaza amin'ny fivoriana dia tsy maintsy raisina avoakoa.
- Hahafahan'ny tsiriray mandray anjara amin'ny fanapahan-kevitra

♦ Fanazavan mikasika ny tetikasa

Voalaza tamin'izany ary fa tsy ampy ny tosiaky ny rano any amin'ny faritra maro eto antanàna ary efa an-taonany maro izany. Betsaka ny antony mahatonga izany : be loatra ny fahaverezan'ny tosiaka eny an-dalana (ohatra: misy mamily ny amaphan'ny rano mankaty anatin'ny sahan-pamboleny ...), tsy ampy intsony ny rano vokarin'ny JIRAMA ...

Tsy mahazo rano ny faritra any ambonin'ny PK7 satria tsy misy fantsona mamatsy izany faritra izany na dia anisan'ny faritra fihitaran'ny tanàna aza izany faritra izany.



Rehefa vita ny fanazavana dia niditra tamin'ny fanontaniana sy ny sosonkevitra ny mpandray anjara ka azo fiantinina toy izao ny fizotran'ny:

Olana na zava-misy	Sosonkevitra
Misy ny olona tsy manaja ny fotodrafitrasa Jirama izay misy noho ny antony maro samy hafa	Tsara raha amafisina ny fanentanana ny Fokontany sy ny mponina amin'ny fitandremana ireo fitaovan'ny Jirama
Tsy mahampy ary tsy mahaeraka ny tanàna ny famatsian-drano et Antsiranana	Mitovy amin'izany koa ny vokatr'ireo fanadihadana ara-teknika natao saingy voafetra ny ara-bola ka nozaraisan'ny 2 ny dingana atao <ul style="list-style-type: none"> - Dingana 1: ho ampy n y rano hatrany ambonin'ny PK7 ka hatrany ambany ary ho ampy ny filana hatrany amin'ny taona 2025 izany. - Dingana 2: Hitombo hatrany ny mponina ka hanao ezaka mba hanampiana ny rano ka ho ampy ho an'ny taona eorian'ny 2025
Misy mangalatra ny sasany amin'ireo fitaovan'ny Jirama. Misy koa ny mahazo alalana noho ny fihavanana na dia eny ambonin'ny fanitra misy fantsona aza.	<ul style="list-style-type: none"> - Tsara raha amafisina ny fandraisan'andriakitry ny mponina mba samy hahatsiaro ho tompony ny rehetra - Tokony ho tafiditra ao amin'ny Komity manome ny Fahazoan-dalana hanorina irano ny Jirama satria izy no mahafantatra betsaka mikasika ny lalan'ny fantsona misy.
Misy olona tsy miraharaha ary tsy manaja ny fitaovan'ny JIRAMA karifia dia fitaovam-panjakana izy ireny satria ny JIRAMA dia orinasam-panjakana	<ul style="list-style-type: none"> - Miompana hatrany amin'ny fanamafisana ny fanentanana mikasika ny fitandremana ireo fotodrafitrasa izany. - Tsara raha manerana ireo Fokontany 23 voakasika izany. - Tokony hisy Dinam-pokonolona mamaritra ny fitandremana azy ireny.

◆ Fehiny

- ✓ Tsy nisy namekatra olana mikasika ny fepetra ara-tontolo iainana ho raisin'ny mpiramimbon'antoka mandritra ny asa.
- ✓ Tsy nisy nandà na ny mpivarotra, na ny olon-tsotra izay nanatrika na ny manampahafana fa (i) ho tohanana ny fivesivezen'ny fiara amin'ny lalana voakasika (ii) hikisaka eo akaiky eo ihany ny mpivarotra (iii) ho ravana ireo ampahan-irano izay eny ambony fantsona ary amafisina ny ambiny.

PK



An-koatran'izany dia efa maro koa ireo fitaovana izay efa simba ka mila fanamboarana na fanoloana mihitsy.

Ny vokany dia mazava fa tsy afaka manome fahafaham-po ny mpanjifa ny JIRAMA.

Amin'ny ankapobeny ary dia ireto ny fanamboarana kasaina atao taorian'ny fanadihadiana ara-teknika sy ara-bola. Nozaraina dingana 2 ny asa ka ny dingana volohany dia mahakasika ireto.

- Fanamboarana toeram-pamokarana rano vaovao ao Sahasifotra (ny toha-drano efa amisy ao Besokatra no hamatsy rano izany). Tsy maintsy atsaraina arak'izany ny lanana mankany ary mila mitarika hennaratra mankeo amin'ny toby koa.
- Fametrahana fantsona lehibe vaovao avy any Sahasifotra mankao amin'ny JIRAMA ao amin'ny PK7
- Fanatsarana ny toerana fanatobiana rano
- Fanoloana ireo fitaovana efa simba
- Fanamafisana ireo fantsona mizara rano amin'ny ankapobeny

Rehefa vita ireo asa ireo dia hahazo rano avokoa ny tanàna, na ny any ambany na ny any ambonin'ny PK7.

♦ **Ny mety ho fiantraikany amin'ny tontolo iainana sy ny sosialy sy vahaolana atolotra**

- Hisy lalana na sisin-dalana izay andalovan'ny fantsona izay tsy maintsy ho adiana ary tsy maintsy averina amin'ny laoniny izany.
- Hisy fahatapahany fohy ny famatsian-drano eny amin'ny fantra lasana ampendrenesina mialoha ny mponina mba hahafahany miomana. Tsy haharitra anefa izany fahatapahana izany fa ora vitsy foana.
- Hisy ampahan-irano izay any anaty sisin-dalana ary eny ambony fantsona izay tsy ho ravana: hisy tambiny atolotra Farjakana mikasika ireo.
- Ireo mpivarotra izay any anaty sisin-dalana ihany koa dia tsy mila mikasaka eo akaiky ao ihany mandritra ny asa. Ho tohanana ny fivesivezen'ny fiara ao anatin'ny lalana izay hiasan'ny orinasa ary mandritra ny fotoana fohy ihany izany. Ho afaka hanohy ny varotra ataony andavanandro ihany izany ny mpivarotra amoron-dalana.
- Mety hisy ny fiantraikan'ny fanamboarana ny lalana mankany Sahasifotra amin'ny tontolo manodidina ka handray ny fepetra rehetra ilaina mifanandrify amin'izany ny orinasa.

Handwritten signature and initials in blue ink.



- ✓ Nampahafantarina ny tsirairay ihany koa fa hisy Boky apetraka ato amin'ny Koaminina sy ny Fokontany mbahafahafahan'ny tsirairay umanaho ny ahiainy sy ny heviny ho an'ny olona izay mbola te-hanao izany ary ho an'ireo izay tsy namorjy ny fihonanana.

Rehefa tsy nisy intsony ny fanontaniana na sosokevitra dia nofaranan'ny Lefitry ny Ben'ny Tanàna ara-ôfisialy ny fivoriana.

Antsiranana, faha-8 Jiona 2016





REPUBLIQUE MALAGASY
Projet Filles Intégrés de Croissance et Croissance II
Crédit n° 554-MG

FICHE DE PRESENCE

Activité: Volet AEPot Energie Biégo (consultation publique)
Date du: 08/06/16
Heure début: 15h00
Lieu: Hôtel de ville Biégo-Sucres
Heure Fin: 17h30'

N°	Nom et Prénom	Fonction	Coordonnées	Signature
1	Piso Jean Charles	Animateur SE	Projet Pic 2	[Signature]
2	Le... ..	Président...	[Signature]
3	EMONDANET Amindana	Secrétaire	PIC 2	[Signature]
4	Andriambazant...	Présidente... ..	Antankarana	[Signature]
5	ZAVARISA Salondy	Adj. - PNT. Avenir	032 40 16 839	[Signature]
6	BE Sily	Chef FMT... ..	032 82 25 406	[Signature]
7	ROZAN Elio N.	Adj. C.D.F... ..	032 04 58 052	[Signature]
8	Boudy Renaud	DIR Salavany	032 40 28 514	[Signature]
9	SOLOTIANA Antan	P.C. - CA... ..	032 51 33 750 032 79 25 521	[Signature]
10	APHE RAZAFY Barr	ED Salavany	032 74 64 78	[Signature]
11	Kalobaly Khomoua	SG Ass. - TAVELY	032 41 84 022	[Signature]
12	MARCEL Piroca	dir PNT SCAFETO	032 72 28 348	[Signature]
13	MORISY Harary	chef FMT / bio Hord	032 41 55 931	[Signature]
14	SALO Richard	chef FMT Antankarana	032 85 13 761	[Signature]
15	BANDRINISULO J	chef FRT C.Pavny	032 57 12 785 032 93 58 713	[Signature]
16	TOMAUVELO Sully	Responsable lavin... ..	032 85 32 234	[Signature]
17	ARSENE	Directeur AAF	032 06 2 4174	[Signature]
18	Jadivelo Pierre	Président... ..	032 71 02 516	[Signature]
19	Beasy	Fonctionnaire M.P. M... ..	032 76 68 628	[Signature]
20	FILANTIA Moutia	Volontaire... ..	032 22 21 329	[Signature]
21	Soulainam J	Président... ..	032 09 66 110	[Signature]

60	Betawaha	Chief for location unit electric	032227551	
61	Muhammad Lugin S	Chief of the department technical PLSI	0320262413	
62	BEANTARA	Chief of works SECC JI RAMA DLS	0348389445	
63	MUHIMIAINA Jono Amud	Responsible Distribution Cell JIRAMA	0348380845	
64	DABICOTODRINTORO Nino	JIRAMA / DFCC / Environment	024.83.349.86	
65	Rahary Mankalaya	JIRAMA / AS Electrician	0324470958	
66	AUDIRIPAHOTY F.	JIRAMA SEC PE	0324270509	
67	A. Jaquelin	QDE	0348320663	
68	ZISOUF	PE	032027341	
69	RAFSI D. BA Kungo	Coordonateur de projet PLSI / JIRAMA	0224537061	
70	Elmy S.	JIRAMA	0320541012 0348340012	
71	NOURDINE	FCM CUDS	0320528518	
72	REMIHATY	Chief sec work CD / AS	032027084	
73	ASPOU Sabana	DREH DIANA	034476653	
74	CASIM	ASIS - IRAW ALMA TANAMISO II	082.41.61607	
75	Dardo Hanakty	CR PIC II	0321417071	
76	LAUBE	Representant Pulsation work	032.07.71050	
77	ANIBIANORAZOAN Gelson	se Adjunt au Plan	032062510	
78	Rotharizo	RES / PIC. 2	0331438485	
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				

FITANANA ANTSO RAFAHA NY FIVORIAM-POKONOLONA
TEJO ANKAZOMIBABOKA

Androany faha 11 Aogositra 2016; dia natao teto Ankazomibaboka ny fivoriana farany miaraka amin'ny mpomina ankapobeny sy ireo solontenan'ny tokantrano izay mety hanana fainana na velontena voakataka mandritay ny asa fametrahana fotoana famatsian'irany hoan'i tansa dehibe Antsiranana.

Nampahatsiahy aho ny mikanika ny tetik'asa sy ny fe-petra morainin'ny JIRAMA, kaominina sy ny Pic mba hanalafahana izay mety ho fiatraikan'ny tetik'asa amin'ny fananan'olona.

Ary eo dia malagaina koa ny mikanika ny fomba hanatanterahana ny fanonerana, ankarany ny fananana roba ma voakitika amin'ny asa atao mety-hijanona amin'ny asany aro mpamboly vary ao Maikiapango (Ankazomibaboka) amin'ny fotoana hanaovana ny foto-drafit'asa, ka tsy mainty onerana vola ny vary tsokony ho vokatry m'izy ireo amin'izany.

Rehefa vita izay dia momea ny tivaicay izay te-hanao fanamarohana ny foto-kevitra ny fitenerana. Ireto avy ny teboka mivoitra tamin'izany sy ny valin'any.

<p>Fanontanians Na Faampim-pangazavans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire : Reha any ny entsepiosa dia mako mainy d'oeuvre ato amin'ny Commune mangataka branchement fivonany BFD) izahay eto amin'ny fokontany. - EPP Ankozomikaboko manana We sy duche fa sty misy rano, mba mangataka zahay fa ilaina ny fahasalamana. - Manana secteur 5 ny Fki eto ka mba mangataka BFD ary @ JIRAMA Mehogo ve ? vonana hitondra anjarabiziky zahay. - I Ahmet Joelison dia hitahy olona makoika ka tokony ilozana izy 	<p>Valiny.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ekena. - Manatona any an'isi Jiram - Manatona ny JIRAMA sata isy fa rano tsahy ny hanaoalo koto. Manava fangatehana - Tokony ahozo fa ny JIRAMA itany no manapa-kevitra - Ampandaloxy @ lauzau PIC izy hanaovana enquire.
---	--

Ny tamin'ireo fanamaritana na soso-kevitra sty afaka momba sata sty mifanandrify amin'ny salana veloma na nshon'ny antony hafa.

SONIA

Solon-tendany
omponina.

PIC

Fokontany

Kasamiana

ISSAJAKA PROSPERITE

PII Jean Charles
Maire en Appel à la Gestion
de l'Entretien

LE MAIRE

PAUL JUSTIN

Nasy Françoise

Kasamiana Rita



REPUBLIQUE MALGACHE
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
Projet Pilote Intégré de Croissance et Carences II
Crédit n° 356-MG

FICHE DE PRÉSENCE

Activité: Consultation publique AEP-Ville Antananarivo
Date du: 11/08/16
Heure début: 14h35
Lieu: Antananarivo - SAKARARY
Heure fin: 15h55

N°	Nom et Prénom	Fonction	Coordonnées (Adresse)	Signature
1	PISO Jean Charles	AD. / ADJ. PICE	Pic Diego	[Signature]
2	NOSY Françoise	Institutrice	Antananarivo	[Signature]
3	RANOMANANA Rita	Counselière	Antananarivo	[Signature]
4	MARA Angéline	Mpamboly	Antananarivo	[Signature]
5	LEMERA Hansini	Adjoint au Maire	033738748	[Signature]
6	Jacquot	mpamboly	croisement	[Signature]
7	Rajonson	- - -	- - -	[Signature]
8	Jean	- - -	- - -	[Signature]
9	RABENANDRASWA Vully	Instituteur	Croisement	[Signature]
10	LOISELPHY	COORDONATEUR	- - -	[Signature]
11	RANOMANANANA	Jean Jacobinot	Croisement	[Signature]
12	Mondra	mpianatra		[Signature]
13	Razit	mpianatra		[Signature]
14	Zamary	mpianatra		[Signature]
15	Kera Pierre	éleveur	Croisement	[Signature]
16	Richard	mpianatra		[Signature]
17	Be Arnaud	mpamboly	Croisement	[Signature]
18	Abdallah	Maire		[Signature]
19	Omar	mpamboly	Croisement	[Signature]
20	JEAN-ROGER	Mpianatra	Croisement	[Signature]
21	PAUL Justin	Maire		[Signature]

22	Refensia	chef PKT	djavit	Handwritten initials
23	Isrofika prosper		croissant bakampung	Handwritten initials
24	Maharaso. Galatin mpanohy		-	Handwritten initials
25	Lika François	Chef Galatin	Pant six	Handwritten initials
26	PSE Marcel	Polivin-pokony	croissant	Handwritten initials
27	Michards Galatin	---	Pant six	Handwritten initials
28	Mahayvala	mpanohy	croissant	Handwritten initials
29	Pening Lahady	---	---	Handwritten initials
30	Victorine	---	Makajanga	Handwritten initials
31	ROVA	---	Makajanga	Handwritten initials
32	LEONIE	mpanatva	Makajanga	Handwritten initials
33	Alhelina	Mpanohy	---	Handwritten initials
34	Lucie	Mpanohy	croissant	Handwritten initials
35	Geolant Fresty	Mpanohy	croissant	Handwritten initials
36	Antatombolery	Mpanohy	croissant	Handwritten initials
37	Injarison	Mpanohy	Antanambato	Handwritten initials
38	SANTANTRA Georges	Mpanohy	Antanambato	Handwritten initials
39	JEN Claude	Mpanohy	Antanambato	Handwritten initials
40	Melizandy	croissant Mpanohy Makampung	croissant Makampung	Handwritten initials
41	ASORNANDRASEN Toim	Mpanatva	croissant Makampung	Handwritten initials
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				



Handwritten signature
 P. Charles

FAMPAHAFANTARANA

Ho tohin'ny fampiharana ny Didim-pitondrana laharana faha 009-MID/PREF/ANTS/2016 tamin'ny 13 Jun 2016 izay navoakan'i Prefet Antsirana, mikasika ny fanokafana ny fampahafantarana sy fanentanana ary fanadihadiana ny vahoaka eto Antsirana, dia ireto ny lisitry ny olona izay mety hanana velontena na fananana mety ho voakasika mandritry ny tetikasa fametrahana ny fantsona famatsian-drano fisotro madio hoan'ny tananan'Antsirana izay mandalo eto amin'ny Fokontany Ankazombaboka.

N°	Anaranasy Fanampiny	Fanananavelon-tenamety ho vokitika	Refiny
1	BENAVIANA Tsimilaby	Tanim-bary	0,5ha
2	ZAMENA	Tanim-bary	3ha
3	HABIBA	Tanim-bary	30a
4	IESSA Alidy	Tanim-bary	4ha

Raha mbola misy fanamarihana na famitsiana tsin-tsika vahoaka hatao dia afaka manatona ny Fokontany izy ary manoratra amin'ny Kahie voatokana ho amin'izany.

Misaotra tompoko.

Fokontany Ankazombaboka, faha 11 aogositra 2016



FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIAM- POKONOLONA TETO BAZARIKELY

Androany faha 12 Aogositra 2016, dia matao teto Bazariikely ny fivoriana fariany miaraka amin'ny ampoina ankapobeny sy ireo solontenan' ny Tokan-trano izay mety hanana fanangana na velontena voakanika mandritra ny asa fametràhana fantsona fametràhana fivotro madio hoan'i tanan-dehibe Antiranana.

Pampahatrahivina aloha ny mikarika ny tetik'asa sy ny fepetra morairin'ny JIRAMA, kaominina sy ny PIC.2 mba hanalefahana izay mety ho fiantraikan' ny tetik'asa amin'ny fanangan'olona.

Ary io dia melazaina koa ny mikarika ny fomba hanatanterahana ny fanorehana, arakaraky ny fanangana roba:

- Ilaverina amboarina any amin'ny faritra tekoany hivy azy ny toeram-pivarotana sy ny lvarangan'ny voakitika ary ny risa izay roba.

- Ilo tihanana vonjinaika aloha ny fivazivazany fiara eo amin'ny tsenan'i Bazariikely mba ahafahana manemotra na manakisoaka any aloha (ao anaty lalana amin'ny tsena Bazariikely) ny mpivarotra voakitika ary omena onitra kosa izy ireo nohon'ny fanelingelena. Rehefa vita izay dia omena ny tsiranany izay te-hanao

fanamaritana na soson-kevitra any fiten en 919.
Ireto avy any teboka mivoitra tamin' izany any any
Valintany mifanaraka aminy:

Fanantarana / Fanampy-parazavana	Valiny.
- Mety elona any vita equetes, atao ahoana	- Afaka mandray any ireo any Pie hatoo equetes
- Rahoviana no manomboka any tetikasa	- Mety eo @ velona Novembre any atombaka any any any any.
- Mahavita firy fanjara any asa	- mahavita 12 velona
- faha ohatra ko @ atara sas chikiseka izahay, mba mivy tole de tente ve atao hiarovana any varotany	- Toy anjaramany gany fa anjaramany any any any.
- Miasa miala ve any mampivarotra voakataka firy ko ahoana	- Kety mifandimby mikiseka

Any tamin' ireo fanamaritana na soson-kevitra any afaka
morairina satia any mifanandrify amin' ny lalana
velona na rahan' any antony hafa.

SONIA

Seton. Zengany
mpomina

T. Gray Arthur

R. Rodrigue ALBER

SOA



REPUBLIKAN' MADAGASIKARA
Fizika-mpifanampiana Fianarana
Projet Piles Intégrés de Croissance et Corridors II
Crédit n° 5544-MG

FICHE DE PRESENCE

Activité: Consultation publique sur le projet AEP - Bidjo.
Date du: 12/08/16
Heure début:
Lieu: Bozakely
Heure fin:

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	PISA Jean Charles	AE./Projet PCE	Tanamb.5	
2	RANDRISOAHANTENA PASCAL	ADJ chef F-K-T Bozakely	Bozakely	
3	RAYONARIVO PANIL	KIVARORA	DAJIAIKLI	
4	PROBATEO SAUDALINA	Bananaie	SC103A	
5	Zu'sy	FORG	ABALALAPA	
6	claudio	mpivarotra	TANAMBOA	
7	ASIMINA	mpivarotra Bananaie	LAGAROT	
8	Ronanie Adeline	Bananaie	TANAMBOA	
9	SOA	mpivarotra	TANAMBOA	
10	Jean Brutot	Pain chocolat	TIBAO I	
11	T. Guy Arthur	Entamadinika	LAGAROT-N	
12	P. Rodrigue albert	Pain chocolat	LAGAROT-N	
13	R. ROSELINE	mpivarotra	LAGAROT	
14	BECHRISTOPHE	mpivarotra	LAGAROT	
15	JAMASOA	MVARORA	MARARA	
16	R. Manielle	mpivarotra	LAGAROT-SUD	
17	SOAMISA	mpivarotra	-/-	
18	NORISIE	mpivarotra	SCAM	
19	Rafimanana Gwend	Mpiavarotra	BOZAKELY	
20	JADIANA	mpivarotra	TANAMBOA IV	
21				

22	FRIGIDA Alidou	Commisariat	Bazaribely	Fatouma
23	SOAFENO	Mpivarotra	Bazaribely	J
24	SOAFENO	Mpivarotra	Bazaribely	J
25	Laurige	Bazaribely	mandalo	Laurige
26	Lousette	Mpivarotra	Bazaribely	Lousette
27	Mirina	Mpivarotra	Bazaribely	J
28	Sandra Ratsimilaho	Mpivarotra	Bazaribely	J
29	NAMBOREZAHY Ngahy Jeanine	Mpivarotra	Tamboul	Jeanine
30	PARISY DASY	PAJARIKU	KIVAROA	J
31	WIKO SUGATA	MPIVAROTRA CD	Bazaribely	J
32	CLIVIA	MPIVAROTRA	Bazaribely	J
33	Jeanvert	Mpivarotra	Bazaribely	J
34	R. Hans nourish	Mpivarotra	Bazaribely	J
35	Nazari z. B. naida	Mpivarotra	Bazaribely	J
36	Isida	Pivarotra	Bazaribely	J
37	ANICEA Victoria	Mpivarotra	Bazaribely	J
38	Rahisa Sahina	Mpivarotra	Bazaribely	Sahina
39	Aja Polly	Pivarotra	Bazaribely	J
40	M. Felicienne	Mpivarotra	Bazaribely	J
41	SAMOSIA	Mpivarotra	Bazaribely	J
42	Rafindralandy	Mpivarotra	Bazaribely	Maman
43	Mend. dy	Mpivarotra	Bazaribely	J
44	Solondra Lalao	Mpivarotra	Bazaribely	Solondra
45	Soavary	Mpivarotra	Bazaribely	Soavary
46	JASTONSO	JIRAMA	-	M
47	GERTRUDE	Mpivarotra	Bazaribely	J
48	Mady Ravolala	Mpivarotra	Bazaribely	J
49	Sydonie	Mpivarotra	Bazaribely	Rafika

50	Rasoana Nantenana @ Dele	Mpivavotika Mpiavotika	Bazavireky 3'92 K	Ra @ Dele
51	Kamisa Andriantsoa Mpanaka Aicidene	Mpivavotika	Bazavireky	Dele
52	Litrah	Mpivavotika	Bazavireky	Dele
53	Rasoana Nantenana	Mpivavotika	Bazavireky	Rasoana Nantenana
54	@ LGA Ange Fulgana	Mpivavotika	test 83 MPF ambin'ny mibamp	Dele
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				



FAMPAHAFANTARANA

Ho tohin'ny fampiharana ny Didim-pitondrana laharana faha 009-MID/PREF/ANTS/2016 tamin'ny 13 Jun 2016 izay navoakan'i Préfet Antsiranana, mikasika ny fanokafimu ny fampahafantarana sy fimentanana ary fanadihadiana ny vahoaka eto Antsiranana, dia ireto ny lisitry ny olona izay mety hanana velontena na fananana mety ho voakasika mandritry ny tetikasa fimeotrahana ny fantsoma famatsian-drano fisotro madiso hoan'ny tananan'Antsiranana izay mandalo eto amin'ny Fokontany Bazarikely.

N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
01	RANDRIAMANALINA Janvier	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
02	RAMANTANAIVO Marie Adeline	Toeram-pivarotana misy latabatra	2,5
03	MBOLAVELO Daudeline	Toeram-pivarotana misy latabatra	2,5
04	FAMINA Georgette	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
05	NORGIE	Toeram-pivarotana misy latabatra	4
06	JAOTINA Tongozo	Toeram-pivarotana misy latabatra(6)	5*4
07	RAZAFINDRATSIMBA Philbert	Pavillon	6
08	TANAVELO Flavienne	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
09	Andrianirintsoa Vololoniaina Carolia	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
10	RAKOTOSON Henriette	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
11	RANDRIANANAHIRANA Sidonie	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
12	SOAMINA	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3*2
13	ARISOA Christiane	Toeram-pivarotana misy latabatra	4
14	BERNADETTE Clarisse	Toeram-pivarotana misy latabatra sy vitrine	1
15	ENSELME	Toeram-pivarotana misy glacière sy seuu	2
16	RAHARIVOLA Sahondra Lalao	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
17	Saholinirina Lina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
18	MBOTY Trezine	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
19	TONGASOA Guy Arthur	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3
20	MAMIHERINIAINA José	Toeram-pivarotana misy glacière, seuu sy balance	2
21	RAMANDROSO Flavien	Toeram-pivarotana misy glacière, seuu, panier sy kesika	2



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-teua mety ho voakitika	Refiny (m ²)
22	ZARATOMBO Imael	Toeram-pivarotana misy glacière,seam sy panier	2
23	RANDRIANTSOA François Xavier	Toeram-pivarotana misy seau 2, glacière 1 sy balance	2
24	GILBERTIN	Toeram-pivarotana misy glacière, panier,seau sy balance	2
25	Rabemananjara Christophe	Toeram-pivarotana misy glacière, seam sy panier	2
26	RAVELOMANANTSOA Claudestine marcel	Toeram-pivarotana misy seau 4, bac 1, panier 2, glacière 1	2
27	ITANJARA Grégoric	Toeram-pivarotana misy seau 3, bac 1, glacière 1, paniers 3	2
28	EUGENIO Jean Claude	Toeram-pivarotana misy glacière , bac sy balance	2
29	NIRINA Jean Louis	Toeram-pivarotana misy seau 3, balance 1, glacière 1	2
30	SOLONDRAZANA George	Toeram-pivarotana misy seau sy panier	1
31	MERLIN	Toeram-pivarotana misy glacière, seam sy balance	2
32	JEANNOT	Toeram-pivarotana misy glacière sy balance	2
33	CELESTIN Fideson	Toeram-pivarotana misy balance 1, seam 3, cuvette 1	2
34	TSIMANARISOA Jean Rickie	Toeram-pivarotana misy seau 2	1
35	RAKOTOVAO Frédéric	Toeram-pivarotana misy glacière 2 sy seam 3	2
36	SAKOTINE	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
37	AKIMA	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo 5	16
38	Jean BRUTO	Toeram-pivarotana misy kesika 1, bac 3, elo	1
39	RAZAFINDRANARY Rodrigue Albert	Toeram-pivarotana misy kesika 2, plateau sy bac	1
40	LEKA ZAFINORO Roseline	Toeram-pivarotana misy bac	2
41	Jean CHARLES	Toeram-pivarotana misy seau 3, glacière sy balance	2
42	ZAINASOA	Toeram-pivarotana misy garaba 3	12
43	RAJOROHARY Oliva Saholy	Pavillon	6
44	SOAVAVY	Pavillon	4
45	BE Christophe	Toeram-pivarotana misy latabatra , balance, elo	1.5
46	RAZANANTSOA Florantine	Toeram-pivarotana misy Palette 4	4



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
47	MAHEFATSARA François	Toeram-pivarotana misy latabatra sy glacière	2
48	RAZAFIBEMIHIERINA Félicienne	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3*2
49	ANDRIAMALALA Tokintaina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy eo	1,5
50	SOABOTRA	Toeram-pivarotana misy palette sy elo	1,5
51	RAZAFINDRAKOTO Jean maurice	Toeram-pivarotana misy Banquette 2, latabatra sy Chapiteau	3
52	RALISOA Sahondra	Toeram-pivarotana misy latabatra	2*6
53	RASOARIVAO Nirina Louissette	Toeram-pivarotana misy latabatra	3
54	Rahenjy Velo Ivestine	Toeram-pivarotana misy latabatra	6
55	RAZANAMBINA Claudino	Palette	3
56	Georgette	Palette	2
57	MANDIDY	Palette	3
58	RAVAONIRIKO Vololopanga Sandra Nathalie	Palette	3
59	HANITRA René Zimmarman	Palette	3
60	AISHA	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
61	ANJARA Noeline	Palette, elo	3
62	GERTRUDE Laibosy	Palette	2
63	RAVOLOLONIRINA Stéphanie	Toeram-pivarotana misy kesika 2	2
64	DOFA Ginevete	Toeram-pivarotana misy latabatra sy palette	5
65	RASOANIMBOANJAFY Brucella	Palette 2	5
66	MANIRISOA Yolande	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
67	RAFANOMEZANTSOA Laingo Nirina	Pavillon	2,5
68	HERINIAINA Marie Doris	Toeram-barotra misy latabatra sy palette	5
69	RAHERISOA Haingonirina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy kesika	2
70	RAMAHAZOMANANA Portosy	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
71	RAONIMALALASOARAY Hajunirina	Palette	2
72	RAZAFINDRASOA Nirina Monique	palette 3	2
73	NADIA Bruno	Palette	2
74	Gibette	Sahafi 2	
75	PAO Mena	Cuvette 2 sy sahafa 2	



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
76	EULGEANNE	Cuvette 3 sy sahafa 2	1
77	ZELISOA	Toeram-pivarotana misy latabatra 2	3
78	RANDRIATAHINA Euthienne Jerry	Toeram-pivarotana misy latabatra sy cageot	3*2
79	SOA Doline	Toeram-pivarotana misy latabatra	3*2
80	ANDRIAMAHAZO Primos Thomy	Toeram-pivarotana misy bac 3	3
81	JAOMIANDRY	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
82	RAZAFIMAHEFA Arson	Toeram-pivarotana misy latabatra	2*3
83	RAZANASAMBATRA Francine	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
84	MBOTY Ravolola	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
85	Florette BEMAMY	toeram-pivarotana misy kesika sy latabatra	5*1
86	BEMINA Arnel	Toeram-pivarotana misy kesika 3 sy latabatra 2	3*2
87	ANGELINA	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
88	SUZANE	Toeram-pivarotana misy latabatra sy palette	2
89	TAMBAZA Fostin Gloria	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
90	RAKOTONDRINA Tahina Jean Roger	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
91	TAMBAZA Mary Fostin	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	
92	RAVO Leonie Cathia	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
93	ZANAMENY	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
94	BEKESIKA Christianot	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
95	BEBY	Toeram-pivarotana misy latabatra 2	10
96	RAVAOMALALA Marie Angeline	Kioske commune	4*2
97	RAZALIMANANA Ernesto	Pavillon	3*2
98	RABENARISON Judicael	Pavillon sy latabatra	2
99	RAJAONARIVO Daniel	Pavillon	4*2
100	RASOA Jeanette	Toeram-pivarotana misy latabatra	3*2
101	SOATOMBO Clarida	toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3
102	HASSANY	Palette	1
103	RASOANJANAHARY Véronique	Palette 4 sy elo	9
104	NAMBOLE Zafy Ngaiky Jeanine	Toeram-pivarotana misy latabatra 2	6
105	MISITOMBO Claudio	Palette sy pavillon	3
106	RAMLANDRISOA Nomenjanahary Dieu Donne	Pavillon	3,5
107	LEKA Raharison Charlotte	Palette 2	
108	OLGA Anne Fulgence	Pavillon	



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
109	MBOTY Galina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
110	COMBO Mohamed	Palette 4	6
111	HANTAHANTRA Marie Gorette	Pavillon amovible	2
112	RAVELONIAINA Lovison Frédine	Pavillon	2
113	RALANTONIAINA Bozaka Joeline	Pavillon	2
114	RAKOTONIAINA Nomenjanahary	Pavillon	2
115	RASOAMANANORO Adefine Agrippine	Pavillon	2
116	RAZANAMANDIMBY Chiriluce	Pavillon amovible	2

Raha mbola misy fanamarihana na fanitsiana tiam-tsika vahoaka hatao dia afaka manstona ny Fokontany izy ary manoratra amin'ny Kabie voatokana ho amin'izany.
Misaotra tompoko.

Fokontany Bazarikely, faha. 10 Aosit 2016



FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIAM-
POKONOLONA TETO TANAMBAO NORD

Androany faha 20, septambra 2016, dia natao teto amin'ny biraon'ny Fokontany Tanambao Avaratra, ny fivoriana farany miaraka amin'ny mpivonina ankapobeny ny ireo solontenan'ny tsakantrano izay mety hanana fananana na velon-tena voakataka mandritry ny asa fametrakana fantsona fametrian-drano firoto medio han'i tanan-dehibe eto Antiranona.

Nampahatrahivina aloha ny mikatika ny tetik'asa PIC 2 ny ireo fepetra nanaon'i JIRAMA, kaominina ary PIC 2 mba hanalafakana izay mety ho fiantraikan'ny tetik'asa amin'ny fananan'olona.

Azy eo dia molazaina koa ny mikatika ny fomba hanatanterahana ny fanonerana, arakaraky ny fananana robaka:

- Hakoaka vonjimaika amin'ny faritra malalaka ireo mpivarotra salceda ny hari-masaka ary omens omira Rosa izy ireo nohon'ny fanalingelana;

- Hawerina amboarina any amin'ny faritra nisy azy daholo ireo toeram-pivarotana, lavarongana, tontoir voakitika ary ny nisa izay mety ho robaka.

Rehefa vita izay dia omena ny tsiranany izay tenaao fanamarihana na sobon-keenta ny fitenerana. Ireto ary ny tsiraka mivotra tamin'izany ny ny

valinteny mifanaraka aminy :

Fanontaniana / Fanampin-panazavana	Valiny
<p>Amin'ny fitaona hanaovana ny asa tapaka ny rano fiely?</p> <p>Mety ho ampny ve ny fiantonana ao Sahangafy na hamaity didygo</p> <p>fitranga ity resaka-bizo.</p> <p>fauaniana rano maloto fa mifaly ny valvaka @ loto</p> <p>Reliifa hanaombika ny asa dia tsikomy hiny fivoniana hampifanatanana ny Vahoaka vokatika</p> <p>ho mora @ izay ve ny fahaza-hoana rano @ tokantrano mangataka</p>	<p>Tapaka kely fotiny ko.</p> <p>Teua avo ko Sahangafy ko avela avo ko hanaovana ny fiantonana satria hiny illecite rivotry.</p> <p>Anjara'ny Commune mamaly izay f'lofa tafidita @ Arrondissement de la ville</p> <p>Ity maitry atao izay fa auzara atany.</p> <p>Anjara'ny JIRAMA ko mamaly izay.</p>

Nisy tamin'ireo fanamarohana na kironkevitra no try afaka nolainina satria try mifanandrify amin'ny lalàna velona na noton'ny antony hafa.

SONIA

Solon'ny mpanina

[Signature]

[Signature]

[Signature]



RORIDY Hassany



REPUBLIQUE MALAGASY
Ministère Economique et Financier
Projet Pilote Intégré de Croissance et Corridors II
Crédit n° 5564-MC

FICHE DE PRESENCE

Activités : Information, Education, Communication et consultation publique sur le volet AI

Date de : 20-sept-16

Lieu : Bureau Fokontany à Tamboho Nord

Heure début : 15h01

Heure fin : 16h35

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	Piso Jean Charles	Animateur Com	PIC 2	
2	MAMINA / MA Sava Anand	Esq. distribution Eau	3102012	
3	Marysa Rakot Kazabisa	Employé AFPI	41051422 0325516075	
4	MORIDY Hassany	Resident Fokontany Tamboho Nord	0320290501	
5	REMIHARY	EU IDS	0320290501	
6	RATSIHAKON Rabanel	Retraité Ecole	0320251928	
7	LAYA Moara	commissaire Tamboho Nord	032424466	
8	Virginie Biassy	managère	0320253615	
9	Seda	Parade	0324193350	
10	Sa Li ma	managère	036-16	
11	Zi Zangy	managère	034-16	
12	Lansy	-	-	
13	HOUSSEU	Etudiant	0320283615	
14	AMIRY SOUF	MICAMICICH	0325500211	
15	SAID ALY	Relais	0320260011	
16	SAM Fabien	Commerçant	032059555	
17	Francismina Eddy	Esq. Promis	1320410434	
18				
19				
20				
21				



ADJOINT CHEF FOKONTANY
TAMBOHO AVATR'ARA

MORIDY Hassany

FAMPAHAFANTARANA

Ho tohin'ny fampiharana ny Didim-pitondrana laharana faha 009-MID/PREF/ANTS/2016 tamin'ny 13 Juin 2016 izay navoakan'i Prefet Antsiranana, mikasika ny fanokafana ny fampahafantarana sy fanentanana ary fanadihadiana ny vahoaka eto Antsiranana, dia ireto ny lisitry ny olona izay mety hanana velontena na fananana mety ho voakasika mandritry ny tetikasa fametrahana ny fantsona famatsian-drano fisotro madiso boan'ny tananan' Antsiranana izay mandalo eto amin'ny Fokontany Bazarikely

N°	Anaranasy Fanampiny	Fananana na velontenamety ho voakitika	Refny(m ²)
01	ZEKIA	Devant Garage	4
02	FENO Germaine	Fivarotana misy latabatra sy seza	6
03	RASAMBSON Ozia	Terrasse Pizzeria	39
04	RAKOTOMAHARO Joline Michel	Trottoir aménagé	21
05	CASSIM Zénab	Trottoir aménagé	18
06	ISSOUFALY Zaid Oussen	Trottoir aménagé	24
07	ANTILAHY Feno Benoit	Borne fontaine	1
08	ASSANY Bruno	Panneau d'affichage	1
09	Abdallah Khaled Aly	Trottoir aménagé	27
10	BETOMBO Sylvain	Fivarotana haniguy misy latabatra (2)	3

Raha mbola misy fanamarihana na fanitsiana tian-tsika vahoaka hatao dia ufaka manatona ny Fokontany izy ary manoratra amin'ny Kahie voatokana ho amin'izany Misaotra tompoko.

Fokontany Tanambao Nord, faha 13 septembre 2016.


**MORIDY CHEF FOKONTANY
TANAMBAO AVARATRA**

MORIDY Hassany

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIAM- POKONOLONA TETO BAZARIKELY

Androany faha 12 Aogositra 2016, dia matao teto Bazariikely ny fivoriana fariany miaraka amin'ny ampoina ankapobeny sy ireo solontenan' ny Tokan-trano izay mety hanana fanangana na velontena voakanika mandritra ny asa fametràhana fantsona fametrànan-avana fitaovana madio hoan' i tanan-dehibe Antananarivo.

Pampahatrahivina aloha ny mikarika ny tetik'asa sy ny fepetra morairin'ny JIRAMA, kaominina sy ny PIC.2 mba hanalefahana izay mety ho fiantraikan' ny tetik'asa amin'ny fanangan'olona.

Ary io dia melazaina koa ny mikarika ny fomba hanatanterahana ny fanorehana, arakaraky ny fananganana robaka:

- Ilaverina amboarina any amin'ny faritra fikomy hivy azy ny toeram-pivarotana sy ny lvaran'zany voakitika any ny risa izay robaka.

- Ilo tihanana vonjinaika aloha ny fivazivazany fiara eo amin'ny tsenan'i Bazariikely mba ahafahana manemotra na manakisoaka any aloha (ao anaty lalana amin'ny tsena Bazariikely) ny mpivarotra voakitika any omena onitra kosa izy ireo nohon'ny fanelingelana. Rehefa vita izay dia omena ny fitaovany izay te-hanao

fanamaritana na soson-kevitra any fiten en 919.
Ireto avy any teboka mivoitra tamin' izany any any
Valin-tany mifanaraka aminy:

Fanantarana / Fanampri-parazavana	Valiny.
- Mity elona any vita equetes, atao ahoana	- Afaka mandray any ireo any Pie hatao equetes
- Rahoviana no manomboka any latakasa	- Mity eo @ velona Novembre ity atomboka any any rambony.
- Mahaitra firy fanjara any asa	- mahaitra 12 velona
- faha ohatra ko @ atara sas chikiseka izahay, mba mity tole de tente ve atao hiarovana any varotany	- Toy anjaranay gany fa anjaranareo tanjany.
- Miasa miala ve any mampivarotra voakarako fity any ahoana	- Kety mifandimby mikiseka

Any tamin' ireo fanamaritana na soson-kevitra any afaka
morairina satia any mifamandrify amin' ny lalana
velona na rahan' any antony hafa.

SONIA

Seton. Zengany
mpomina



T. Gray Arthur



R. Rodrigue ALBER


SONIA



Pie


PILO Jean Charles
Expert en Appui à la Gestion
de l'Environnement



Fekostany




Krompoko




FICHE DE PRESENCE

Activité: Consultation publique sur le projet AEP - Bidjo.
 Date du: 12/08/16
 Heures début: 08h00
 Heures fin: 12h00
 Lieu: Bazarakely

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	PISA Jean Charles	AE. / Proje PIC	Tanamb. 5	
2	RANDRISOAHANTENA PASCAL	ADJ. chef F-K-T Bazarakely	Bazarakely	
3	RAYANARIVO PANIL	KIVARORA	DAJIAIKELI	
4	PROBATEO SAUNDALIA	Banani	SC 103A	
5	Zi'gy	FORG	ABALALAPA	
6	CLAUDE	mpivarotra	TANAMBOA	
7	ASIMINA	mpivarotra Banani	Lagaret. Sud	
8	Ronanie Adeline	Banani	Tanamb. 5	
9	SOA	mpivarotra	Tanamb. 5	
10	Jean Brutot	Pain chocolat	Tlbar I	
11	T. Guy Arthur	Entamadinika	Lagaret. N	
12	P. Rodrigue Albert	Pain chocolat	Lagaret. Sud	
13	R. ROSELINE	mpivarotra	Co-poro	
14	BECHRISTOPHE	mpivarotra	Leho SIRA	
15	JAMASOA	MVARORA	MARARA	
16	R. Manielle	mpivarotra	Lagaret. Sud	
17	SOAMISA	mpivarotra	-/-	
18	NORISIE	mpivarotra	SC AM	
19	Rafimanana Gerant	mpivarotra	Bazarakely	
20	JADIANA	mpivarotra	Tanamb. IV	
21				

22	FRIGIDA Alidou	Commisariat	Bazaribely	Fatouma
23	SOAFENO	Mpivarotra	Bazaribely	J
24	SOAFENO	Mpivarotra	Bazaribely	J
25	Laurige	Bazaribely	mandalo	Laurige
26	Lousette	Mpivarotra	Bazaribely	Lousette
27	Mirina	Mpivarotra	Bazaribely	J
28	Sandra Ratside	Mpivarotra	Bazaribely	J
29	NAMBOREZANG Ngahy Jeanine	Mpivarotra	Tamboul	Jeanine
30	PARISY DASY	PAJARIKU	KIVAROA	J
31	WIKO SUGATA	MPIVAROTRA CD	Bazaribely	J
32	CLIVIA	MPIVAROTRA	Bazaribely	J
33	Jeanvert	Mpivarotra	Bazaribely	J
34	R. Hans nourish	Mpivarotra	Bazaribely	J
35	Nazari z. B. naida	Mpivarotra	Bazaribely	J
36	Isida	Pivarotra	Bazaribely	J
37	ANICEA Victoria	Mpivarotra	Bazaribely	J
38	Rahisa Sahina	Mpivarotra	Bazaribely	Sahina
39	Aya Polly	Pivarotra	Bazaribely	J
40	M. Felicienne	Mpivarotra	Bazaribely	J
41	SAMOSIA	Mpivarotra	Bazaribely	J
42	Rafindrala	Mpivarotra	Bazaribely	Maman
43	Mend. dy	Mpivarotra	Bazaribely	J
44	Solondra Lalao	Mpivarotra	Bazaribely	Solondra
45	Soavary	Mpivarotra	Bazaribely	Soavary
46	JASTONSO	JIRAMA	-	M
47	GERTRUDE	Mpivarotra	Bazaribely	J
48	Moby Ravolala	Mpivarotra	Bazaribely	J
49	Sydonie	Mpivarotra	Bazaribely	Ranala

50	Rasoanantenana @ Deffe	mpivavotika mpivavotika	Bazavireky 3'92 K	Ra @ Deffe
51	Kamisa andriavato mpivavotika	mpivavotika	Baramandus Dee	
52	Litrah	mpivavotika	Bazavireky	Plus
53	Rasoanantely	mpivavotika	Bazavireky	Rasoanantely
54	@ LGA Ange Fulgana	mpivavotika	test 83 MPF ambin'ny mibanga	Plus
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				



FAMPAHAFANTARANA

Ho tohin'ny fampiharana ny Didim-pitondrana laharana faha 009-MID/PREF/ANTS/2016 tamin'ny 13 Jun 2016 izay navoakan'i Préfet Antsiranana, mikasika ny fanokafimu ny fampahafantarana sy fimentanana ary fanadihadiana ny vahoaka eto Antsiranana, dia ireto ny lisitry ny olona izay mety hanana velontena na fananana mety ho voakasika mandritry ny tetikasa fimeotrahana ny fantsora famatsian-drano fisotro madiso hoan'ny tananan'Antsiranana izay mandalo eto amin'ny Fokontany Bazarikely.

N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
01	RANDRIAMANALINA Janvier	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
02	RAMANTANAIVO Marie Adeline	Toeram-pivarotana misy latabatra	2,5
03	MBOLAVELO Daudeline	Toeram-pivarotana misy latabatra	2,5
04	FAMINA Georgette	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
05	NORGIE	Toeram-pivarotana misy latabatra	4
06	JAOTINA Tongozo	Toeram-pivarotana misy latabatra(6)	5*4
07	RAZAFINDRATSIMBA Philbert	Pavillon	6
08	TANAVELO Flavienne	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
09	Andrianirintsoa Vololoniaina Carolia	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
10	RAKOTOSON Henriette	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
11	RANDRIANANAHIRANA Sidonie	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
12	SOAMINA	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3*2
13	ARISOA Christiane	Toeram-pivarotana misy latabatra	4
14	BERNADETTE Clarisse	Toeram-pivarotana misy latabatra sy vitrine	1
15	ENSELME	Toeram-pivarotana misy glacière sy seuu	2
16	RAHARIVOLA Sahondra Lalao	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
17	Saholinirina Lina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
18	MBOTY Trezine	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	4
19	TONGASOA Guy Arthur	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3
20	MAMIHERINIAINA José	Toeram-pivarotana misy glacière, seuu sy balance	2
21	RAMANDROSO Flavien	Toeram-pivarotana misy glacière, seuu, panier sy kesika	2



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-teua mety ho voakitika	Refiny (m ²)
22	ZARATOMBO Imael	Toeram-pivarotana misy glacière,seam sy panier	2
23	RANDRIANTSOA François Xavier	Toeram-pivarotana misy seau 2, glacière 1 sy balance	2
24	GILBERTIN	Toeram-pivarotana misy glacière, panier,seau sy balance	2
25	Rabemananjara Christophe	Toeram-pivarotana misy glacière, seam sy panier	2
26	RAVELOMANANTSOA Claudestine marcel	Toeram-pivarotana misy seau 4, bac 1, panier 2, glacière 1	2
27	ITANJARA Grégoric	Toeram-pivarotana misy seau 3, bac 1, glacière 1, paniers 3	2
28	EUGENIO Jean Claude	Toeram-pivarotana misy glacière , bac sy balance	2
29	NIRINA Jean Louis	Toeram-pivarotana misy seau 3, balance 1, glacière 1	2
30	SOLONDRAZANA George	Toeram-pivarotana misy seau sy panier	1
31	MERLIN	Toeram-pivarotana misy glacière, seam sy balance	2
32	JEANNOT	Toeram-pivarotana misy glacière sy balance	2
33	CELESTIN Fideson	Toeram-pivarotana misy balance 1, seam 3, cuvette 1	2
34	TSIMANARISOA Jean Rickie	Toeram-pivarotana misy seau 2	1
35	RAKOTOVAO Frédéric	Toeram-pivarotana misy glacière 2 sy seam 3	2
36	SAKOTINE	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
37	AKIMA	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo 5	16
38	Jean BRUTO	Toeram-pivarotana misy kesika 1, bac 3, elo	1
39	RAZAFINDRANARY Rodrigue Albert	Toeram-pivarotana misy kesika 2, plateau sy bac	1
40	LEKA ZAFINORO Roseline	Toeram-pivarotana misy bac	2
41	Jean CHARLES	Toeram-pivarotana misy seau 3, glacière sy balance	2
42	ZAINASOA	Toeram-pivarotana misy garaba 3	12
43	RAJOROHARY Oliva Saholy	Pavillon	6
44	SOAVAVY	Pavillon	4
45	BE Christophe	Toeram-pivarotana misy latabatra , balance, elo	1.5
46	RAZANANTSOA Florantine	Toeram-pivarotana misy Palette 4	4



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
47	MAHEFATSARA François	Toeram-pivarotana misy latabatra sy glacière	2
48	RAZAFIBEMIHIERINA Félicienne	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3*2
49	ANDRIAMALALA Tokinaina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy eo	1,5
50	SOABOTRA	Toeram-pivarotana misy palette sy elo	1,5
51	RAZAFINDRAKOTO Jean maurice	Toeram-pivarotana misy Banquette 2, latabatra sy Chapiteau	3
52	RALISOA Sahondra	Toeram-pivarotana misy latabatra	2*6
53	RASOARIVAO Nirina Louissette	Toeram-pivarotana misy latabatra	3
54	Rahenjy Velo Ivestine	Toeram-pivarotana misy latabatra	6
55	RAZANAMBINA Claudino	Palette	3
56	Georgette	Palette	2
57	MANDIDY	Palette	3
58	RAVAONIRIKO Vololopanga Sandra Nathalie	Palette	3
59	HANITRA René Zimmarman	Palette	3
60	AISHA	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
61	ANJARA Noeline	Palette, elo	3
62	GERTRUDE Laibosy	Palette	2
63	RAVOLOLONIRINA Stéphanie	Toeram-pivarotana misy kesika 2	2
64	DOFA Ginevete	Toeram-pivarotana misy latabatra sy palette	5
65	RASOANIMBOANJAFY Brucella	Palette 2	5
66	MANIRISOA Yolande	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
67	RAFANOMEZANTSOA Laingo Nirina	Pavillon	2,5
68	HERINIAINA Marie Doris	Toeram-barotra misy latabatra sy palette	5
69	RAHERISOA Haingonirina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy kesika	2
70	RAMAHAZOMANANA Portosy	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
71	RAONIMALALASOARAY Hajunirina	Palette	2
72	RAZAFINDRASOA Nirina Monique	palette 3	2
73	NADIA Bruno	Palette	2
74	Gibette	Sahafi 2	
75	PAO Mena	Cuvette 2 sy sahafa 2	



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
76	EULGEANNE	Cuvette 3 sy sahafa 2	1
77	ZELISOA	Toeram-pivarotana misy latabatra 2	3
78	RANDRIATAHINA Euthienne Jerry	Toeram-pivarotana misy latabatra sy cageot	3*2
79	SOA Doline	Toeram-pivarotana misy latabatra	3*2
80	ANDRIAMAHAZO Primos Thomy	Toeram-pivarotana misy bac 3	3
81	JAOMIANDRY	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
82	RAZAFIMAHEFA Arson	Toeram-pivarotana misy latabatra	2*3
83	RAZANASAMBATRA Francine	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
84	MBOTY Ravolola	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
85	Florette BEMAMY	toeram-pivarotana misy kesika sy latabatra	5*1
86	BEMINA Arnel	Toeram-pivarotana misy kesika 3 sy latabatra 2	3*2
87	ANGELINA	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
88	SUZANE	Toeram-pivarotana misy latabatra sy palette	2
89	TAMBAZA Fostin Gloria	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
90	RAKOTONDRINA Tahina Jean Roger	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
91	TAMBAZA Mary Fostin	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	
92	RAVO Leonie Cathia	Toeram-pivarotana misy latabatra	2
93	ZANAMENY	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
94	BEKESIKA Christianot	Toeram-pivarotana misy latabatra	1
95	BEBY	Toeram-pivarotana misy latabatra 2	10
96	RAVAOMALALA Marie Angeline	Kioske commune	4*2
97	RAZALIMANANA Ernesto	Pavillon	3*2
98	RABENARISON Judicael	Pavillon sy latabatra	2
99	RAJAONARIVO Daniel	Pavillon	4*2
100	RASOA Jeanette	Toeram-pivarotana misy latabatra	3*2
101	SOATOMBO Clarida	toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	3
102	HASSANY	Palette	1
103	RASOANJANAHARY Véronique	Palette 4 sy elo	9
104	NAMBOLE Zafy Ngaiky Jeanine	Toeram-pivarotana misy latabatra 2	6
105	MISITOMBO Claudio	Palette sy pavillon	3
106	RAMLANDRISOA Nomenjanahary Dieu Donne	Pavillon	3,5
107	LEKA Raharison Charlotte	Palette 2	
108	OLGA Anne Fulgence	Pavillon	



N°	Anarana sy Fanampiny	Fananana na Velon-tena mety ho voakitika	Refiny (m ²)
109	MBOTY Galina	Toeram-pivarotana misy latabatra sy elo	2
110	COMBO Mohamed	Palette 4	6
111	HANTAHANTRA Marie Gorette	Pavillon amovible	2
112	RAVELONIAINA Lovison Frédine	Pavillon	2
113	RALANTONIAINA Bozaka Joeline	Pavillon	2
114	RAKOTONIAINA Nomenjanahary	Pavillon	2
115	RASOAMANANORO Adefine Agrippine	Pavillon	2
116	RAZANAMANDIMBY Chiriluce	Pavillon amovible	2

Raha mbola misy fanamarihana na fanitsiana tiam-tsika vahoaka hatao dia afaka manstona ny Fokontany izy ary manoratra amin'ny Kabie voatokana ho amin'izany.
Misaotra tompoko.

Fokontany Bazarikely, faha. 10 Aosit 2016



FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIAM-
POKONOLONA TETO TANAMBAO NORD

Androany faha 20, septambra 2016, dia natao teto amin'ny biraon'ny Fokontany Tanambao Avaratra, ny fivoriana farany miaraka amin'ny mpivonina ankapobeny ny ireo solontenan'ny tsakantrano izay mety hanana fananana na velon-tena voakarika mandritry ny asa fametrakana fantsona fametrian-drano firoto medio kaon'i tanan-dehibe eto Antiranona.

Nampahatrahivina aloha ny mikarika ny tetik'asa PIC 2 ny ireo fepetra momba ny JIRAMA, kaominina ary PIC 2 mba hanalafakana izay mety ho fiantraikany ny tetik'asa amin'ny fananan'olonan.

Azy eo dia molazaina koa ny mikarika ny fomba hanatanterahana ny fanonerana, arakaraky ny fananana robaka:

- Hakoaka vonjimaika amin'ny faritra malalaka ireo mpivarotra salceda ny hari-masaka ary omens omira Rosa izy ireo nohon'ny fanalingelana;

- Hawerina amboarina any amin'ny faritra misy azy daholo ireo toeram-pivarotana, lavarongana, tontoir voakitika ary ny sisa izay mety ho robaka.

Rehefa vita izay dia omena ny tsiranany izay tenaao fanamarikana na sobon-keerita ny fitenerana. Ireto ary ny tsiraka mivotra tamin'izany ny ny

valinteny mifanaraka aminy :

Fanontaniana / Fanampin-paizavana	Valiny
<p>Amin'ny fitaona hanaovana ny asa tapaka ny rano fiely?</p> <p>Mety ho ampny ve ny fianton ao Sahangitra hamaity didygo</p> <p>fitranga ity resaka-bizo.</p> <p>fauaniana rano maloto fa mifaly ny valvaka @ loto</p> <p>Reliifa hanomboka ny asa dia tsikomy-hisy fivoniana hampifanatanana ny Vahoaka vokatika</p> <p>ho mora @ izay ve ny fahaza-hoana rano @ tokantrano mangataka.</p>	<p>Tapaka kely fotiny ko.</p> <p>Teua avo ko Sahangitra ko antseainy fa hony ny fianton antseainy hony elakhe rano.</p> <p>Anjara'ny Commune mamaly izay ifofa tafiditra @ Arrondissement de la ville</p> <p>Ity maitry atao izay fa auzara atany.</p> <p>Anjara'ny JIRAMA ko mamaly izay.</p>

Nisy tamin'ireo fanamarohana na kisonkevitra no try afaka nolainina satid try mifanandrify amin'ny lalana velona na noton'ny antony hafa.

SONIA

Solon'itenan'ny mpanins

[Signature]

[Signature]

[Signature]



J110 Jean Charles
Juge en Appel & la Cour de l'Arrondissement

RORIDY Hassany



FICHE DE PRESENCE

Activité : Information, Education, Communication et consultation publique sur le volet AI
 Date de : 20-sept-16
 Heure début : 15h01
 Lieu : Bureau Fokotany à Tambovo Nord
 Heure fin : 16h35

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	PISO Jean Charles	Animateur Com	PIC 2	
2	MAMINA / MA Sava Anand	Esq. distribution Eau	3102012	
3	RESUSA RASO KAZARIE	Employé EPII	41051422 0325516075	
4	MORIDY Hassany	Resident Fokotany Tambovo Nord	032029371	
5	REMINARY	EU IDS	0320290501	
6	RATSIHAKON Rabanel	Retraité Ecole	0320231928	
7	LAYA Moara	commissaire Tambovo Nord	03242446	
8	Virginie Biassy	managère	0320233613	
9	Seda	Parade	0324193350	
10	Za Li ma	managère	036-16	
11	Zi Zoly	managère	034-16	
12	Lansy	-	-	
13	HOUSSEU	Etudiant	0320283615	
14	AMIRY SOUF	MICANICICH	0325500717	
15	SAID ALY	Relais	0320600171	
16	SAM Fabien	Commerçant	032059555	
17	FANOUKIA Eddy	Esq. Promis	1320410434	
18				
19				
20				
21				



ADJOINT CHEF FOKOTANY
 TAMBOVO AVANTIRA

MORIDY Hassany

FAMPAHAFANTARANA

Ho tohin'ny fampiharana ny Didim-pitondrana laharana faha 009-MID/PREF/ANTS/2016 tamin'ny 13 Juin 2016 izay navoakan'i Prefet Antsiranana, mikasika ny fanokafana ny fampahafantarana sy fanentanana ary fanadihadiana ny vahoaka eto Antsiranana, dia ireto ny lisitry ny olona izay mety hanana velontena na fananana mety ho voakasika mandritry ny tetikasa fametrahana ny fantsona famatsian-drano fisotro madiso boan'ny tananan' Antsiranana izay mandalo eto amin'ny Fokontany Bazarikely

N°	Anaranasy Fanampiny	Fananana na velontenamety ho voakitika	Refny(m ²)
01	ZEKIA	Devant Garage	4
02	FENO Germaine	Fivarotana misy latabatra sy seza	6
03	RASAMBSON Ozia	Terrasse Pizzeria	39
04	RAKOTOMAHARO Joline Michel	Trottoir aménagé	21
05	CASSIM Zénab	Trottoir aménagé	18
06	ISSOUFALY Zaid Oussen	Trottoir aménagé	24
07	ANTILAHY Feno Benoit	Borne fontaine	1
08	ASSANY Bruno	Panneau d'affichage	1
09	Abdallah Khaled Aly	Trottoir aménagé	27
10	BETOMBO Sylvain	Fivarotana haniguy misy latabatra (2)	3

Raha mbola misy fanamarihana na fanitsiana tian-tsika vahoaka hatao dia ufaka manatona ny Fokontany izy ary manoratra amin'ny Kahie voatokana ho amin'izany Misaotra tompoko

Fokontany Tanambao Nord, faha 13 septembre 2016.



MORIDY HASSANY
MORIDY HASSANY
TANAMBAO AVARATRA

MORIDY HASSANY

FITANANA AN-ISOATRA Ny FAMPANAFANTARANA

Androany faha enina amin'ny rontolo Oktobra, taona enina amin'ny foto ny roa arivo, dia natao teto Maikiapango ny fankazomibaboka ny fampahafantarana mitety trano ny Seafitea Famindrana Olona huan'ireo tsirantrano mpamboly vary, voakarika amin'ny fanatanterahana ny tetik'asa fanatanterana, ny fanamafisana ny fanatsoan-drano eto Antsiranan.

Ny Filohan'ny Fokontany Fankazomibaboka no mitarika ny fitetezan-drano ary manazava fohifohy mikasika ny fihamonana.

Maro ny tombitona ho azo avy amin'ny tetik'asa amin'ny lafin'ny fahasalamana ny fahadiovana ary ny volontena ankapobeny saingy amin'ny kosa ny olona lasany izay mitety hovoatohintohina mandritry ny fanatanterahana ny asa.

Ary eo dia nomena fitenenana ny volontenan'i Tetik'asa PIC ka toy izao ny fizotry ny famelabelarana:

Ny asa hatao:

- hametraka toerana fahadiovana rano misa 2 izay afaka hamokatia rano voadio 12.000³ isan'andro eo Sahasifotra;
- hametraka ihony kra, ao Sahasifotra, simiben-drano amin'ny 2.500 m³ ny trano lahibe amin'ny efitra maromaro hoan'ny mpiasan'i JIRAMA mikasika ny asa fahadiovana rano;
- hametraka lahan-jiko hametrana cherin'aretia ny toerana ao Sahasifotra ka miainga ao Antananterana;
- lasa rano voadio amin'izay ny rano sotroin'olona mandalo ao Maikiapango ny fankazomibaboka;

(1)

- amboarina ny lalana mampitsy mi Sakaramy sy Saharifotra mba ahafahana mitatitra ny entana rehetra ilaina amin'ny fanamboarana;
 - sobana fantona vaovao mirefy DN 350 ireo fantona DN 250 teo aloha miainga ao Saharifotra mankanjy Maikiapango;
 - homafina amin'ny fantona vaovao DN 350 sy DN 250 ireo fantona DN 250 teo aloha avy ao Maikiapango andina any amin'ny PK7 mandalo ao Antananarivo;
 - hatsaraina ny simben-drano ao amin'i Avenir izay mbola ampiasain'i Tananan'Antananarivo hatramin'izao;
 - hatsaraina dahalo ireo tambazo tra-fizaron-drano ao Tanambao Tsena, Tanambao Nord, Tanambao IV ary Bazarikely.
- Ny asa rehetra ara-tekhnika hatao dia mahakarika ny kojakoja ny fametrahana ny fantona fanstizana vita amin'ny vny na **PVC** izay mirefy eo ho eo amin'ny 66 km, miala ao Saharifotra:
- hioy ara-fanatenana ny fanatofana ao amin'ny fametrahana ny fantona;
 - hioy andrana fandrafesana ny tanjaka na ny tonika ary ny mainty zahagna ny rano mitete amin'ny fantona;
 - haverina amin'ny endriany teo aloha ireo lalana, lalen-kely, sns... izay nimbua vokatry ny asa.
- Ahavitra iray taona sy tapany ny fanatanterahana ny asa rehetra miaraka amin'ny fotoana hanafarana ireo fotoavana sy kojakoja ilaina ary hatao tsikelikely.
- Ho hazavaina Tsara ny mikarika ny asa rehetra efa natao:

- fampahafantarana faobe tao amin'ny fitrano malalaky ny Ksarina Ansonivotite' Antiranona tamin'ny 8 jiona 2016;
 - fizakagne ireo tokantrano mety hovoakaniky ny tetok'asa;
 - fampahafantarana ny fakana hevitra ny mpimina isaky ny Fokontany voakanika;
 - fanalohadiana ara-piaraha-momina ny ara-toekarena ho an'ireo tokantrano voakanika;
 - fametravana ny liritry ny anaran'ireo olona voakanika, ka ny olona tonga taty aorian'ny daty fangy 30 septambra dia try ahazo fanampiana;
 - fametravana ny kabie fitarainana eo amin'ny fokontany voakanika.
- Mampahafantarina itany koa ny mikarika ny fanampiana izay hatolotry ny fanjakana ireo olona mety ho voakanika mandritry ny ara-arakaraky ny karazam-pahavoazana.

KARAZAM-PAHAVOAZANA	FOMBA FANONENANA
Fotodrafit'asa vita @ vato	Esorina dia averina
Fotodrafit'asa vita @ ahazo	Esorina dia averina
Fefy (ahazo na vato)	Esorina dia averina
Lavarangana mivy "luchestas"	Esorina dia averina
Lavarangana kafa	Esorina dia averina
Tritobes mihakariana	Esorina dia averina
Toerampivarotana talatala	Esorina dia averina
Toerampivarotana mety afindra	Fanampiana ara-bola
Lafika azo afindra	Fanampiana ara-bola
Lafika toy azo akisaka	Esorina dia averina
Fampy (na Borne-fontaine)	Esorina dia averina
Fakelaby fanovana akombanitra	Esorina dia averina.

KARAZAM. PANAHOAZANA	FOMBA FANONERANA
Hazo tapaka ro anaty toerana famboalan-kazo.	Solana voly hazo
Tanimbary (tsy afaka mamboaly vary).	Solana vola ny vokatina tokony ho azo amin'ny fitaovana handovana ny asa.

Tao lozian'ny fanalohiana dia ireto ny fananana mety hovanakika mandritry ny fanatanterahana ny asa eto amin'ny fokontany Ankazomibaboka:

KARAZAM. PANAHOAZANA	TOMPONY	HABENY (ha)	FOMBA FANONERANA
Tanimbary	BHAVIANY Tsimalahy	1,50	Solana
Tanimbary	ZAMENA	3,00	fanampiana ara-bola ny vokatina
Tanimbary	HABIBA	0,75	tokony ho azo
Tanimbary	JESSA Alidy	4,00	fitaovana handovana ny asa.
Tanimbary	BONNET Jordan	0,60	

Nomarihina kon fa m'ny ny kaomity Mpitantana ny Drafita Famindrana Olona ny kaomity Mpamaha Olona izay efa mitsangana tamin'ny alalan'ny didim-pitondrana navaokan'i Prefet. n'i Antsirananana.

Tsy ny fanjatanana fanamp-panazavana sy fanomezana toson-kevitra avy amin'ny mpandray mijara:

1. Rahoviana ny asa vao atomboka?
 - Mety eo amin'ny vatan'ny Avily tsy satria mbola an-drasana ny fitaovana ny kojakeja ilaina.
2. Aiza indray na handalovan'ny lakan-jiro hamaty herim-maratra n'i Saharifotra?
 - Mbola handalo ato anatin'ny tanimbarynao izy io ary

(4)

ANNEXE 3 : PRINCIPALES PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LES POPULATIONS. SUGGESTIONS

Commentaires / Suggestions des participants	Réponses
<p>❖ Respect des infrastructures et équipements de la JIRAMA</p> <p><i>Certaines personnes ne respectent pas les infrastructures et/ou les équipements de la Jirama.</i></p>	<p>Il faudrait renforcer la sensibilisation des habitants pour une meilleure responsabilité citoyenne.</p> <p>Des conventions sociales (ou « Dina ») devraient être élaborées et appliquées pour mieux protéger les infrastructures et équipements de la JIRAMA.</p>
<p>❖ La disponibilité de l'eau n'est pas suffisante pour la ville d'Antsiranana</p>	<p>Cet aspect est bien connu de toutes les parties prenantes. Pour y obvier, les actions prévues par PIC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : Amélioration et renforcement des systèmes d'adduction et de distribution actuels. La pression et le débit de l'eau seront suffisants en amont (zone d'extension de la ville) et en aval du PK7.
	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 2 : Une nouvelle source de prélèvement, autre que Besokatra, sera exploitée pour assurer les besoins de la population, compte tenu de la croissance démographique et de l'épuisement progressif de la ressource.
<p>❖ Vol d'équipements JIRAMA.</p> <p>❖ Problème de familiarité : certaines personnes obtiennent des autorisations d'implantation ou autres mêmes si elles sont sur un tuyau ou une conduite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la responsabilité sociale des populations : il faudrait qu'ils s'en approprient car ce sont des biens de l'Etat. • La Jirama devrait être membre du Comité qui instruit les demandes de Permis de construire car ce sont ses agents qui connaissent le mieux les tracés des dives réseaux.
<p>❖ Compensations / Indemnisations si des biens privés sont affectés. Il est suggéré que l'Etat appuie un peu les ménages affectés.</p>	<p>Malgré que toutes les précautions aient été prises pour éviter de tels impacts, il y aura des biens privés et/ou des activités économiques qui seront impactés. Dans de tels cas, des compensations et/ou indemnisations seront prévues pour chaque type d'impact subi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de perte de toute ou partie d'une construction donnée, plusieurs options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ dépose et repose ○ indemnisation des dérangements subis

Commentaires / Suggestions des participants	Réponses
	<ul style="list-style-type: none"> ○ en dernier lieu : compensation en numéraire si la repose ou la reconstruction s'avère impossible à envisager. • Il n'y aura pas de travaux tant que les compensations n'auront pas été payées.
<p>❖ Délai de réalisation des travaux <i>versus</i> coupures de l'approvisionnement en eau dans les Quartiers étant donné que même de petites réparations requièrent habituellement des jours.</p>	<p>Pour l'entretien et les réparations sur le réseau, il y a des procédures à suivre avant de procéder aux travaux visés.</p> <p>Pour le cas de ces grands travaux, tout sera planifié à l'avance : les nouvelles conduites, les nouvelles tuyauteries seront placées avant de couper l'eau. A la fin, les coupures dans les Quartiers correspondront juste au temps nécessaire pour les raccordements (~1 jour)</p>
<p>❖ Les marchands sont prêts à suivre les instructions. Mais est-ce que nous nous déplacerons tous ensemble durant les travaux ?</p>	<p>Pas obligatoirement, cela dépend des tronçons.</p> <p>En outre, en accord avec la Commune, les rues concernées seront bloquées durant les travaux (et des déviations indiquées) afin que les intéressés puissent continuer leurs activités de commerce de l'autre côté de la rue concernée.</p>
<p>❖ Interruption des activités de culture le long des tracés</p>	<p>Les manques à gagner seront compensés en numéraire.</p>
<p>❖ Quid des personnes qui ne sont pas présentes ici alors qu'elles sont impactées ?</p>	<p>Des agents du PIC passeront les visiter sinon, elles peuvent passer au bureau du PIC</p>



REPUBLIKANY MADAGASKARA
Fivavaha - Tonitranoana - Fandrosoana



COMMUNE URBAINE
—ANTSIRANANA—

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

oooooooooooooooooooo

Suite à l'arrêté préfectoral N°009-MID/PREF/ANTS/2016 en date du 13 juin 2016 portant ouverture d'une enquête administrative *commodo et incommodo* relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'exportation des diverses parcelles de terrain ou parties de parcelles de terrain nécessaires aux travaux de l'amélioration du système d'approvisionnement en eau potable à Antsiranana ; des affichages des listes des ménages qui pourraient être affectés par les activités prévues ont été faits (avec des cahiers de doléances) dans les Fokontany suivants :

- Bazarikely
- Tanambao Nord

En vertu des dispositions du décret 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et de ses modificatifs, lesdits affichages ont été laissés pendant une durée de un mois ont été faites depuis après laquelle ils ont été collectés avec les cahiers de doléances (les dates et les cachets des fokontany faisant foi)

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Antsiranana le 19 OCT 2016

LE MAIRE



SIAMBOZANA, JEAN LUC DESIRE

FITANANA ANISORATRA Ny FIVORIAM-POKONOLONA

Androany faha 11 Octobra 2016, dia matao teto amin'ny birao'ny Fokontany Tanambao Nord tamin'ny 3 ora filakandao ny fampahafantarana farany mikanika ny diafitra famindrana Olona mifandraika amin'ny tetiklasy Fanetsamman'ny fanamafisana ny famatsiana drama eto Antsiranan'na.

Naverina maha zavaina ny mikanika ny tetiklasy faobe ary manbara ihany koa, ny mikanika ireo asa vohitra sfa matao:

- Fampahafantarana faobe tao amin'ny efitrano malalaky ny kaominina Amboro-Vohitra Antsiranan'na;

- Fanalihadiana ireo tsakantrano voakotoka amin'ny fanatanterahana ny asa

Hampahafantarana koa ny mikanika ny fanampiana izay hatelotry ny fanjakana ireo olona izay mety ho voakarika mandritry ny asa. Koa, meken'ny mpanandro ny anjara ireo fepetra karain'ny Fanjakana hanononana ireo olona voalona.

SONIA

Ny Solontenan'ny Nivivory

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Ny PIC

[Signature]

Ny SIRAMA

[Signature]

RAMINTAINA



Ny Fokontany

[Signature]

MORIDY Hassany



Ny Kaominina



FEUILLE DE PRESENCE

Activité : Présentation du PAR_AEP_Ville Diégo

Date du : 16/10/16

Lieu : Tanambao Nord (avec Tanambao Tsara)

Heure début : 15h00

Heure Fin : 16h05

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	PISO Jean Charles	Ac/PIC/dic	0320262603	
2	FENO Germaine	Commerçante	0328654224	
3	Julien Jose	Lavage	0324649952	
4	Claude Clepoint	PIZZERIA	0342828355	
5	MOHAMMED MARDOLIC (Responsable PAFET Tanambao)	Magasinier	0324627745	
6	MORIDY Harary	Président Fric Tanambao Nord	0320111111	
7	DELANOY Charles Hubert	Emp/s	0341806700	
8	HANINIAINA Z. Sira Lame	JURANA/Rep. D.O	0348330845	
9	RASOLOMANANA Hoisy	PIC	0331433485	
10	Alexy Bruno	Service Fric/Elec	-	
11	ZEKIA	Menajene	Tanambao N	
12	CASSIM Zénab	Marchande	Tanambao Nord	
13	Rakotonchero Fectra H.	Menajene	Tanambao N	
14	FENO Germaine	Epicierie	Tanambao Nord	
15	PEDRI Mohamed Joel	Commerçant	Tanambao Nord	
16	BETOMBO Sylvain	Gangotier	Tanambao N.	
17	Abdulhakled Alexy	Garagiste	Tanambao N	
18				
19				
20				
21				



Cahier d'enregistrement des
doléances publiques.

Fokontany Tanambao Nord.

Cu. Antsirananana.



47

Je soussigné : MORIEN Hassany,
 Titre : Président du Fokontany Tanambao Nord
 atteste par la présente que 2000 (2)
 doléances ont été enregistrées au sujet
 de l'ancienneté du système
 d'approvisionnement en eau potable
 dans le Fokontany Tanambao Nord,
 Commune Urbaine Antananarivo.

Fait pour servir et valoir ce que de
 droit.

Tanambao Nord, le 17 9 OCT 2018
 MORIEN Hassany
 ADJOINT CHEF FOKONTANT
 TANAMBAO AVANTRA



FITANANA ANISORATRA Ny FIVORIAM-POKONOLONA

Androany faha 12 Octobra 2016, dia natao teto amin'ny
biraom'ny Fokontany Bazarikely tamin'ny 3 ora filakandro
ny fampahafantarana farany mikanika ny Bafita Faminiana
Olona mifandriaka amin'ny tetik'asa fanatserana ny
fanamafisana ny fanatserana eto Antiranana.

Naverina mihakavaina ny mikanika ny tetik'asa faobe
ary nambara ihany koa, ny mikanika ireo ata rehetra
efa natao:

- Fampahafantarana faobe tao amin'ny efitrano mialakany
ny kaominina Ambonivotitry Antiranana;
- Fanaditrahana ireo tsakanano voakitika amin'ny fanatan-
terahana any ase;

Nampahafantarina koa ny mikanika ny fanampiana izay
hatolohy ny fanjakana ireo olona izay mety ho voakanika
mandritry ny ata. Koa, meken'ny mpandray ny jara ireo
efepetra kasain'ny fanjakana hanomezana ireo olona voadome

Ny Solontenan'ny
Mpiavory.



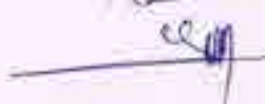
Ny Pre



Ny Fokontany.

Ny Kaominina.

Ny Jirama







REPUBLIQUE MALGACHE
 PROJET P100 Intégrés de Coûtance et Corridors II
 Crédit n° 8564-MG

FICHE DE PRESENCE

Activité : Présentation du PAR_AEP_Ville Diégo

Date du : Boganimbelly
 Heure début : 10h20

Lieu : Boganimbelly
 Heure fin : 16h10

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	Piso Jean Charles	AC/PEC 2	0322262632	
2	RAVORIMANANTONA Pascal	ADZ chef F.K.T Boganimbelly	0327627108	
3	JEAN PIERRE Julie	Représentant AULS	0320428459	
4	MANINJINJA Joa B.	JIRAMA D.O	0348330843	
5	T. Guy Arth.	Hpivarotra	0622778120	
6	Be christophe	Hpivarotra	-	
7	Albert	Hpivarotra	-	
8	Jean Brutot	Hpivarotra	-	
9	RARIRI	Hpivarotra	0339430388	
10	WILSON ANGELLA WILSON ANGELLA	MPIVAROTRA CO	0330946595	
11	RABEMANANTARA	Christophe	0308725209	
12	Rafafianana Albertine	mpivarotra	032813818	
13	Monique	mpivarotra	0320403693	
14	ASIMINIA	mpivarotra	0324961725	
15	SOAMINIA	mpivarotra	0328135329	
16	NADIA cloalno	mpivarotra	0324164856	
17	NOELINE	mpivarotra	0320291023	
18	SAMISIA Abdipari	mpivarotra	0	
19	Liliane Adeline	Hpivarotra	0327637694	
20	Rahisa Sahandra	Hpivarotra	0328177882	
21	Rassariame Luisette	Mpivarotra	0330331671	

22	RAFA NOMAZATS	Lampiranuna	Picardina	Lungo
23	SOAFENO	Mpiavato	05575831	8
24	SOABOTRA	miravato	032025 1027	
25	SOATOMBO	mpicavato	03257458	8
26	RAMELARISONA	BOVOMALALA	LYDIA 0339141561	Paul
27	SOAFENO	mpicavato	0557583139	8
28	NAMPOLAZAY Ngaly Jeanine	mpicavato	0327261755	Jeanine
29	MBOlavely Daudeline	mpicavato	0327674544	8
30	RASOLOMANAUA HANZO	PIC	03142445	8
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				



Cahier d'enregistrement des
doléances publiques.
Fokontany Bazarikely.
Cm. Antsiranana.



M. Souigné RANDRIAMANANTENA Pascal
Adjoint au Chef FKS Bazankely
atteste par la présente que 00...
délégués ont été enregistrés au
sujet de l'amélioration du système
d'approvisionnement en eau potable
dans le fokontany Bazankely, Commune
Mchaint de Antsirananana.
fait pour servir et valoir ce que de
droit.

Bazankely, le 06.10.2016



L'ADJOINT CHEF FOKONTANY

RANDRIAMANANTENA Pascal
CHEVALIER DE L'ORDRE N.

ANNEXE 5 : CALCUL DES COUTS DE DEPOSE / RECONSTRUCTION

AEP57	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
AUVENT EN TOLE 3,9mx1m (vente de friperies)-			
Bois rond décortiqués	9 000	3	27 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Pointe tôle	5 000	0,25	1 250
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	10 000	1	10 000
TOTAL DES DEBOURSES			62 250
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	58 100
			58 100 Ar/U

AEP99	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN BACHE ET ETAL EN BOIS (gargote) 2,8mx2m			
Bois rond décortiqués	9 000	2	18 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	2	24 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Personnel	10 000	1	10 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	10 000	1	10 000
TOTAL DES DEBOURSES			66 000
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	61 600
			61 600 Ar/U

AEP100	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN BACHE ET ETAL EN BOIS (gargote) 3,2mx2,2m			
Bois rond décortiqués	9 000	2	18 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Personnel	10 000	1	10 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	10 000	1	10 000
TOTAL DES DEBOURSES			78 000
K1	1,40		
Rendement	1,20	PU=(k1*D)/R	91 000
			91 000 Ar/U

AEP101	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN TOLE 2,9mx2,20m (vente de fleurs artificielles)			
Bois rond décortiqués	9 000	3	27 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	2	24 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Pointe tôle	5 000	0,125	625
Personnel	10 000	1	10 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	10 000	1	10 000
TOTAL DES DEBOURSES			75 625
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	70 583
			70 583,33 Ar/U

AEP109	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN TOLE ET ETAL EN BOIS 3,4mx2,20m (vente de PPN)			
Bois rond décortiqués	9 000,00	4	36 000,00
Planches ordinaires rabotés	12 000,00	3	36 000,00
Pointe	4 000,00	0,5	2 000,00
Pointe tôle	5 000,00	0,125	625,00
Personnel	10 000,00	2	20 000,00
Matériel	2 000,00	1	2 000,00
Dépose et repose	10 000,00	1	10 000,00
TOTAL DES DEBOURSES			106 625,00
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	99 516,67
			99 516,67Ar/U

AEP105	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN TOLE ET ETAL 5,5mx2,50m (vente de PPN)			
Bois rond décortiqués	9 000,00	4	36 000,00
Planches ordinaires rabotés	12 000,00	4	48 000,00
Pointe	4 000,00	0,5	2 000,00
Pointe tôle	5 000,00	0,125	625,00
Personnel	10 000,00	2	20 000,00
Matériel	2 000,00	1	2 000,00
Dépose et repose	10 000,00	1	10 000,00
TOTAL DES DEBOURSES			118 625,00
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	110 716,67
			110 716,67 Ar/U

AEP102	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN TOLE ET ETAL EN BOIS 1,70mX3m (vente des CD)			
Bois rond décortiqués	9 000	3	27 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Pointe tôle	5 000	0,1	500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	10 000	1	10 000
TOTAL DES DEBOURSES			97 500
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	91 000
			91 000 Ar/U

AEP106	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN TOLE 5,50mx3m (vente de riz et noix de cocotier)			
Bois rond décortiqués	9 000	6	54 000
Pointe	4 000	0,25	1 000
Pointe tôle	5 000	0,5	2 500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			94 500
K1	1,40		
Rendement	1,00	PU=(k1*D)/R	132 300
			132 300 Ar/U

AEP107	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN TOLE 7,00mx3m (vente de riz)			
Bois rond décortiqués	9 000	8	72 000
Pointe	4 000	0,25	1 000
Pointe tôle	5 000	0,5	2 500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			113 500
K1	1,40		
Rendement	1,00	PU=(k1*D)/R	158 900
			158 900 Ar/U

AEP108	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI AVEC COUVERTURE EN FALAFA AVEC ETAL EN BOIS 2,00mx2,00m (vente de confection gasy)			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	2	24 000
Pointe	4 000	0,125	500
Tôle 35/100è de 2,5m	35 000	3	105 000
Pointe tôle	5 000	0,125	625
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	12 000	1	12 000
TOTAL DES DEBOURSES			200 125
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	186 783
			186 783 Ar/U

AEP101	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ETAGERE EN BOIS EN FORME DE GRADINS POUR VENTE DES SANDALES 2,5mx2m			
Bois rond décortiqués	9 000	3	27 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	4	48 000
Pointe	4 000	1	4 000
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			116 000
K1	1,40		
Rendement	2,00	PU=(k1*D)/R	81 200
			81 200 Ar/U

AEP-NE1	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON AVEC COUVERTURE EN TOLE AVEC ETAL 3,5mx2,4m (petit quincaillerie)			
Bois rond décortiqués	9 000	6	54 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	8	96 000
Pointe	4 000	1	4 000
Pointe tôle	5 000	0,5	2 500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			194 500
K1	1,40		
Rendement	1,00	PU=(k1*D)/R	272 300
			272 300/U

AEP122	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
RAMPE D'ACCES EN BETON DE FORME 4mx3m-			
Démolition de la rampe d'accès 4mx1m	25 000	0,12	3 000
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	0,12	1 440
Ciment CEM I 42,5	30 000	0,60	18 000
Sable	60 000	0,05	2 880
Gravillon	75 000	0,10	7 200
Eau	25	21,60	540
Personnel	10 000	1,00	10 000
Transport	80 000	0,40	32 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			76 310
K1	1,40		
Rendement	3,00	PU=(k1*D)/R	35 611
			35 611 Ar/ml

AEP124	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
TERRASSE DE RESTAURANT PIZZERIA 13,60mx4,00m-			
Démolition de la terrasse avec chape 13,60mx1m	25 000	0,12	3 000
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	0,12	1 440
Ciment CEM I 42,5	30 000	0,76	22 800
Sable	60 000	0,07	4 080
Gravillon	75 000	0,10	7 200
Eau	25	21,60	540
Personnel	10 000	2,00	20 000
Transport	80 000	0,30	24 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			84 310
K1	1,40		
Rendement	3,00	PU=(k1*D)/R	39 345
			39 345 Ar/ml

AEP-NE4	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
TROTTOIR DEVANT DIEGO PIECES 28mx4,00m-			
Démolition du trottoir 28,00mx1m	25 000	0,1	2 500
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	0,1	1 200
Ciment CEM I 42,5	30 000	0,50	15 000
Sable	60 000	0,04	2 400
Gravillon	75 000	0,08	6 000
Eau	25	18,00	450
Personnel	10 000	1,00	10 000
Transport	80 000	0,40	32 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			70 800

K1	1,40		
Rendement	3,00	PU=(k1*D)/R	33 040
			33 040Ar/ml

AEP-NE5	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
TROTTOIR DEVANT RIRA MEDECIN 13mx3,5m-			
Démolition du trottoir 13,00mx1m	25 000	0,1	2 500
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	0,1	1 200
Ciment CEM I 42,5	30 000	0,50	15 000
Sable	60 000	0,04	2 400
Gravillon	75 000	0,08	6 000
Eau	25	18,00	450
Personnel	10 000	1,00	10 000
Transport	80 000	0,40	32 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			70 800
K1	1,40		
Rendement	3,00	PU=(k1*D)/R	33 040
			33 040 Ar/ml

AEP-NE6	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
TROTTOIR ENTRE RIRA MEDECIN ET QUINCAILLERIE MORA 17,30mx3,5m-			
Démolition du trottoir 17,30mx1m	25 000	0,1	2 500
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	0,1	1 200
Ciment CEM I 42,5	30 000	0,50	15 000
Sable	60 000	0,04	2 400
Gravillon	75 000	0,08	6 000
Eau	25	18,00	450
Personnel	10 000	1,00	10 000
Transport	80 000	0,40	32 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			70 800
K1	1,40		
Rendement	3,00	PU=(k1*D)/R	33 040
			33 040 Ar/ml

AEP-NE7	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
VERANDA QUINCAILLERIE MORA 15,60mX3,5m-			
Démolition de véranda avec chape 15,60mx1m	25 000	0,12	3 000
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	0,12	1 440
Ciment CEM I 42,5	30 000	0,76	22 800
Sable	60 000	0,07	4 080
Gravillon	75 000	0,10	7 200
Eau	25	21,60	540
Personnel	10 000	2,00	20 000
Transport	80 000	0,30	24 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			84 310
K1	1,40		
Rendement	3,00	PU=(k1*D)/R	39 345
			39 345 Ar/ml

Borne fontaine	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
BORNE FONTAINE			
Démolition de la borne fontaine existante	15 000	1	15 000
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	1	12 000
Ciment CEM I 42,5	30 000	1,95	58 500
Sable	60 000	0,13	7 800
Gravillon	75 000	0,26	19 500
Eau	25	58,50	1 463
Tuyauterie de la JIRAMA	60 000	1,00	60 000
Personnel	10 000	2,00	20 000
Transport	80 000	0,30	24 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			219 513
K1	1,40		
Rendement	1,00	PU=(k1*D)/R	307 318
			307 318 Ar/U

AEP-NE8	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
TROTTOIR SNACK BAR 15mx3,5m			-
Démolition du trottoir 15,00mx1m	25 000	0,1	2 500
Dégagement des produits venant de démolition	12 000	0,1	1 200
Ciment CEM I 42,5	30 000	0,50	15 000
Sable	60 000	0,04	2 400
Gravillon	75 000	0,08	6 000
Eau	25	18,00	450
Personnel	10 000	1,00	10 000
Transport	80 000	0,40	32 000
Matériel	5 000	0,25	1 250
TOTAL DES DEBOURSES			70 800
K1	1,40		
Rendement	3,00	PU=(k1*D)/R	33 040
			33 040 Ar/ml

AEP134	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 2mx2m (vente des légumes)-			
Bois rond décortiqués	9 000	2	18 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Pointe tôle	5 000	0,5	2 500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			96 500
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	90 067
			90 067 Ar/U

AEP135	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 3mx2m (vente de légumes et de mokary)			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Pointe tôle	5 000	0,5	2 500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			114 500
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	106 867
			106 867 Ar/U

AEP136	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 3mx2m (vente des légumes)-			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Pointe tôle	5 000	0,5	2 500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			114 500
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	106 867
			106 867 A/U

AEP137	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 2,5mx2m (vente des légumes)-			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	2	24 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Pointe tôle	5 000	0,5	2 500
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			102 500
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	95 667
			95 667 Ar/U

AEP138	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS et COUVERTURE EN BACHE 3mx3m (vente de légumes)			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	1	4 000
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			114 000
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	106 400
			106 400 Ar/U

AEP139	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 2mx3m (vente de légumes)-			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	12 000	1	12 000
TOTAL DES DEBOURSES			109 000
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	101 733
			101 733 Ar/U

AEP140	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 4mx3m (atycles électroménagers)			
Bois rond décortiqués	9 000	6	54 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	4	48 000
Pointe	4 000	1	4 000
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			144 000
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	134 400
			134 400 Ar/U

AEP141	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 2mx3m (vente de légumes)			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			112 000
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	104 533
			104 533 Ar/U

AEP142	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ETAL EN BOIS 2mx1,5m (vente de PPN)			
Bois rond décortiqués	9 000	2	18 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	0,2	800
Personnel	10 000	1	10 000
Matériel	2 000	1	2 000
Dépose et repose	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			81 800
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	76 347
			76 347 Ar/U

AEP143	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
PAVILLON EN BOIS AVEC ETAL EN BOIS 3,5mx2m (Confection gasy)			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Planches ordinaires rabotés	12 000	3	36 000
Pointe	4 000	1	4 000
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose du pavillon	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			114 000
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	106 400
			106 400 Ar/U

AEP144	Prix Unitaire en Ar		
Type de construction	PU (Ar)	Quantité	Montant
ABRI EN BOIS SANS ETAL EN BOIS 3mx2m (vente de tomates)-			
Bois rond décortiqués	9 000	4	36 000
Pointe	4 000	0,5	2 000
Personnel	10 000	2	20 000
Matériel	3 000	1	3 000
Dépose et repose	15 000	1	15 000
TOTAL DES DEBOURSES			76 000
K1	1,40		
Rendement	1,50	PU=(k1*D)/R	70 933
			70 933 Ar/U

ANNEXE 6 : PROCES-VERBAUX SUR LA PRESENTATION DU DRAFT DE P.A.R



FICHE DE PRESENCE

Activité : Présentation du PAR-AEP, Porte à porte
Date du :
Heure début :
Lieu : Maikimpango - Antananarivo
Heure Fin :

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse et n° téléphone	Signature
1	PISO Jean Charles	SSES/PIC 2	0320262653	
2	BENAVINA Simelohy	Mpamboly	Antananarivo	
3	ZAMENA	Mpamboly	Antananarivo	
4	HABISA	Mpamboly	Maikimpango	
5	JESSA Alidy	Mpamboly	Tananarivo	
6	BONNET Joelson	Mpamboly	Tananarivo	
7	REFENOA	Pdt. fokontany	Antananarivo	
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				

ANNEXE 7 : FORMULAIRE POUR LES PLAINTES

FORMULAIRE A TRADUIRE EN MALAGASY

Dossier N°

Date de réception :

Quartier :

Nom du plaignant :

Adresse :

Quartier :

Immeuble/Actif affecté :

Description de la plainte :

A, le

Nom du plaignant

Référence pour la base de données :

TRI PAR PIC

Tri effectué par	Date Tri	Envoi à	Action demandée	Date retour à l'ONG
		Fokontany (amiable)	Pour suite à donner	
		CRL	Pour suite à donner	
		Archives	Pour classement	

Motif :

Le Représentant du PIC

Nom et Signature

Date d'envoi :

Copie : PIC

ANNEXE 8 : MODELE DE NOTIFICATION DES PARTIES SUR UNE PLAINTÉ DONNÉE

Date de réception du dossier :

Référence :

Visite sur terrain requise : Oui Non (encadrer)

Date de la réunion du CRL :

Résolutions motivées du CRL :

*

Si aucune résolution n'a pu être adoptée : renvoi pour affaire en Justice

Motifs

Date de renvoi :

Le Représentant du CRL

Nom et Signature

Copie : PIC, Copil

ANNEXE 9 : MODELE D'INFORMATION DU PUBLIC SUR L'AVANCEMENT DU P.A.R

Date :

Objet : Avancement de la mise en œuvre du P.A.R / Projet de réhabilitation de voiries urbaines à Antsiranana

Types de données à communiquer :

- Avancement des travaux
- Nombre de PAPs compensés
- Nombre de ménages qui ne se sont pas encore présentés pour Paiement
- Nombre de nouveaux PAPs (qui avaient échappé aux enquêtes mais compte tenu de la date limite d'éligibilité)
- Lieux où il est possible d'exprimer ses suggestions, recommandations et/ou doléances
- % de plaintes ayant eu une issue positive
- % de plaintes ayant été traitées à l'amiable
- % de plaintes ayant faisant l'objet d'une affaire en Justice
- Nature des plaintes / doléances
- Appuis aux personnes vulnérables réalisés
- Problèmes qui restent à résoudre
- Autres

ANNEXE 10 : ARRETES DE NOMINATION DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL



REPUBLIKAN'I MADAGASKARA
Fizavana - Fahasoanana - Fariar'obovena

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

-----oo0oo-----
PRÉFECTURE D'ANTSIRANANA
-----oo0oo-----

ARRETE N° 004.-MID/PREF/ANTS/2016

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE FINANCES DANS LE CADRE DU PROJET « POLES INTEGRES DE
CROISSANCE ET DE CORRIDORS»**

LE PREFET

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 60-004 du 15 Février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;

Vu la Loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;

Vu la Loi N° 2005-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Vu la Loi N° 2008-011 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit public ;

Vu le Décret N° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 portant application de la Loi 2006-031 du 14 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Vu l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4 ;

Vu le Décret N° 64-399 du 24 Septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 Septembre 1962 ;

Vu le Décret N° 2015-021 du 14 Janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2015-030 du 25 Janvier 2015 modifié par le Décret N° 2016-070 du 02 Février 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2015-593 du 1^{er} Avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret N° 2015-674 du 15 Avril 2015 portant nomination des Préfets.

ARRETE

Article premier : Est créé le Comité de Pilotage Local des travaux d'infrastructure financés dans le cadre du Projet « Pôles Intégrés de Croissance et de Corridors » dans le District d'Antsiranana (réhabilitation des voiries urbaines, approvisionnement en eau potable, amélioration de l'accès à l'Energie, aménagement des sites d'accueil et d'excursions éco touristiques...)

Article 2 : Ce Comité sera créé sous la Présidence de la Préfecture d'Antsiranana, Monsieur BANOMA Arsène et aura les membres suivants :

- Madame MOUNIBOU Monica Diane, Directeur Régional du Budget
- Madame Yasline Armina Laurent TODISOA, Chef de Service du Développement Economique de la Région DIANA ;
- Monsieur TOTOZANDRY Marcellin, Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Monsieur RAMASIMBAMALAZA Olivier José Michel, Chef de la Circonscription de la Topographie ;
- Monsieur TINA Edmond, Secrétaire Général de la Commune Urbaine d'Antsiranana

- Monsieur IMBE Venance, Président de la Plate Forme Régionale des Sociétés Civiles Œuvrant sur l'Environnement de DIANA « Mandresy » ;
- Monsieur MELAIQUE, Représentant de communauté locale, habitant de La Scama
- Monsieur Amady TOUALIBO, Représentant de communauté locale, habitant de Morafeno

Article 3 : Le secrétariat ainsi que tous les travaux administratifs du Comité sont assurés par l'équipe du PIC.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article 10 et suivant du décret modifié n° 63-030 du 16 janvier 1963 susvisé.

Article 5 : Le Directeur Régional du Budget, le Chef du Service Régional des Domaines et de la Propriété foncière, le Chef du Service Régional de la Topographie, le Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, le Maire de la Commune Urbaine de Diégo-Suarez et les Chefs des Fokontany intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Madagascar.

Antsiranana, le 23 Mars 2016

LE PREFET

Signé : BANOMA Arsène
Administrateur Civil en Chef

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION
-----oO-----
PREFECTURE D'ANTSIRANANA
-----oO-----
N° 030...-MID/PREF/ANTS/2016

« **POUR AMPLIATION CONFORME** »

Antsiranana, le 24 MARS 2016



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

OMAR Adrien
Administrateur Civil

DESTINATAIRES :

- Original
- Coordonnateur Général des Projets MEPATE
- Ministère des Finances et du Budget
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère de la Population, Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Le Directeur Provincial de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Chef de Région DIANA
- Maire de la Commune Urbaine Antsirana



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fihavanana - Tomondroana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

-----oo0oo-----
REGION DE DIANA

-----oo0oo-----
PREFECTURE D'ANTSIRANANA

ARRETE N° 014...-MID/PREF/ANTS/2015

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES POUVANT SURVENIR
DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE REINSTALLATION DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET « PIC.2 ».**

LE PREFET

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 60-004 du 15 février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;

Vu la Loi N° 2005-19 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar ;

Vu la Loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Vu la Loi N° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;

Vu le Décret N° 2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Vu l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4 ;

Vu le Décret N° 64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 ;

Vu le Décret N° 2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Loi N° 2014-021 du 12 septembre 2014 relatif à la Représentation de l'Etat ;

Vu le Décret N° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 ;

Vu le Décret N° 2015-593 du 1^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret N° 2015-674 du 15 avril 2015, portant nomination des Préfets ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° Portant ouverture d'une enquête administrative de *commodo et incommodo* relative à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des diverses parcelles de terrain ou parties de parcelles de terrain nécessaires aux travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Antsirana.

ARRETE

Article premier : Est créé par le présent arrêté le Comité de Règlement des Litiges « CRL » pouvant survenir durant la mise en œuvre du programme d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet « PIC.2 ». Si la procédure à l'amiable (*fihavanana malagasy*, Comité des sages du village concerné...) ne réussit pas, ce CRL est sollicité pour :

- vérifier la pertinence des doléances ;
- mener des études complémentaires sur l'objet de la plainte (en tant que besoin) ;
- statuer sur le cas.



Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommés membres dudit Comité de Règlement des Litiges.

- Président :
 - Le Préfet d'Antsiranana ou son Représentant
- Membres :
 - Le Maire de la Commune Urbaine d'Antsiranana ou son Représentant
 - Le Chef de Service Régional des Domaines et de la Propriété Foncière de DIANA ou son Représentant ;
 - Le Chef de Service Régional de la Topographie ou son Représentant
 - Le Directeur Interrégional des Travaux Publics ou son Représentant
 - Le Chef de Service de l'Agriculture et de la Protection des Végétaux (Direction Régionale du Développement Agricole) ou son Représentant
 - Les Chefs de Fokontany touchés par le Projet ou leur Représentants
 - Monsieur VICTOR (Notable au Fokontany Ambalakazaha)
 - Monsieur BETOMBO (Notable au Fokontany Cité Ouvrière)
 - Monsieur BEFORINGA, Représentant des Personnes affectées par le Projet
 - Madame NOSY Espérance Jeannine, Représentant des Personnes Affectées par le Projet.

Article 3 : Le secrétariat et tous les travaux administratifs du Comité sont assurés par l'équipe du PIC.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation du Président conformément aux dispositions de l'article 10 et suivant du décret modifié n° 63-030 du 16 janvier 1963 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Antsiranana, le 22 décembre 2015

LE PREFET

Signé : BANOMA Arsène
Administrateur Civil en Chef

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

-----o/o-----
REGION DE DIANA

-----o/o-----
PREFECTURE D'ANTSIRANANA

-----o/o-----
N° 167.-MID/PREF/ANTS

DESTINATAIRES :

- Copie à tous les membres
- Chrono et Archives

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antsiranana, le 22 DEC 2015

LE PREFET



ARSÈNE BANOMA
ADMINISTRATEUR CIVIL EN CHEF

ANNEXE 11: COORDONNEES DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL

CONTACT DES MEMBRES DU COPILO Diégo

Nom et Prénoms	Fonction	Contact
BANOMA Arsène	Préfet d'Antsiranana	032.02.733.08
Monica MOUNIBOU	Directeur Régional du Budget	032.11.066.98
Yasline Armina Laurent TODISOA	Chef de Service du Développement Economique de la Région DIANA	032.04.951.51
TOTOZANDRY Marcellin	Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme	032 04.080.45
RAMASIMBAMALAZA Olivier José Michel	Chef de la Circonscription de la Topographie	034.05.549.38
TINA Edmond	Secrétaire Général de la Commune Urbaine d'Antsiranana	032.59.832.42
IMBE Venance	Président de la Plate Forme Régionale des Sociétés Civiles Œuvrant sur l'Environnement de DIANA « Mandresy »	032.04.684.64
MELAIQUE	, Représentant de communauté locale, habitant de La Scama	032.40.153.56
Amady TOUALIBO	Représentant de communauté locale, habitant de Morufeno	032.63.678.43

CONTACT DES MEMBRES DU CRL VU

Entité	Contact
Préfet d'Antsiranana	032.02.733.08
Maire de la Commune Urbaine	032 22 299 97
Le Chef de Service Régional des Domaines et de Propriété foncière	032 45 243 45
Le Chef de Service Régional de la Topographie	032 02 565 00
Le Directeur Interrégional des Travaux Publics	032 02 492 08
Le Chef de Service de l'Agriculture et de la Protection des Végétaux	032 41 118 60
Chef de Fokontany Cite Ouvrière	032 55 533 11
Chef de Fokontany Morafeno	032 89 116 19
Chef de Fokontany Ambalakazaha	033 89 016 45
Chef de Fokontany La Scama	032 41 550 26
Chef de Fokontany Manongalaza	032 65 001 21
VICTOR Ambalakazaha	032 66 306 57
BETOMBO	-----
BEFORINGA	032 04 651 29
NOSY Espérance Jeannine	032 45 308 04

L'ensemble de la population de l'agglomération d'Antsiranana constitue la zone d'étude car toutes ces personnes bénéficieront du projet de réhabilitation et de renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable envisagé.

1. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE BASE

➤ Généralités

Antsiranana est l'une des grandes villes du pays les plus cosmopolites car elle est peuplée d'un mélange très varié de diverses communautés :

- Natifs Malagasy
- Originaires d'Arabie
- Communautés indopakistanaïses
- Communauté chinoise
- Originaires de l'île de la Réunion et de l'île Maurice
- Originaires de l'archipel des Comores
- Européens.

L'effectif de la population est estimé à 116 030 habitants. Le taux de croissance démographique est de 2,9% et le flux migratoire de 18,5 à 20%. La densité moyenne est proche de 25 hab/ha. L'âge moyen de la population est de 25,8 ans (25,6 pour les hommes et 26,0 pour les femmes)

La moitié de la population d'Antsiranana est âgée de moins de 22 ans, et le 1/5 ont moins de 10 ans. Au-dessus de 15 ans la répartition des personnes par genre et tranche d'âge montre une forme pyramidale classique d'un pays en développement. Mais on observe pour les adolescents de plus de 15 ans une surprenante décroissance de leur nombre. Dans ce cadre, il existe probablement une sous déclaration des enfants de 0 à 1 an.

➤ Proportion hommes / femmes

Le ratio total Hommes/Femmes est de 0,89 signifiant qu'il y a un peu moins d'hommes que de femmes chez la population en général. Ce ratio était de 0,99 en 2005 selon la monographie de la Région DIANA.

➤ Taille des ménages

En moyenne, la taille des ménages est de 4,13 personnes pour la Commune urbaine d'Antsiranana. 24% des ménages sont composés de 6 personnes ou plus.

La taille des ménages est sensiblement la même dans les trois arrondissements de la ville avec une moyenne de 4,06 à 4,28. Ces résultats sont conformes à ceux des enquêtes 2005 qui montrait que la Région DIANA avait le plus faible nombre de personnes par foyer de tout le pays (3,9 contre 4,9). Les différences sont plus importantes entre les Fokontany : de 3,31 à 5,31 personnes par ménage selon le cas.

➤ Age des chefs de ménage

L'âge moyen des chefs de ménage est de 43,3 ans, sans différence significative entre les hommes et les femmes.

➤ Statut matrimonial et genre du chef de ménage

Dans 59,8% des cas, le chef de ménage est un homme. Le mariage légitime ou coutumier, est la situation matrimoniale majoritaire (59,4%). Il correspond au statut de chef de ménage pour 79,8% des hommes. Hors mariage, ce sont les femmes qui dirigent le ménage (71,0% des cas)

➤ Activités et profession du chef de ménage

Le taux de chômage est élevé dans le district d'Antsiranana I. Ceci s'explique par l'exode rural des populations attirées par « le mirage urbain », provoquant la prolifération des secteurs informels poussant de plus en plus les jeunes à pratiquer diverses activités par lesquelles on peut facilement gagner de l'argent pour survivre et amplifiant le phénomène de délinquance juvénile.

➤ Jeunesse

Les jeunes filles/femmes sont les plus nombreuses. La proportion de jeunes filles est de 56%. Il serait également intéressant de savoir dans quel quartier les jeunes sont les plus nombreux. Les enquêtes réalisées auprès des autorités de quartier de la ville affirment que dans les quartiers périphériques considérés comme défavorisés, la portion des jeunes est plus importante.

2. NIVEAU D'INSTRUCTION

A partir de l'âge de 15 ans, le niveau d'instruction est largement fonction du genre et de l'âge : il existe une différence de niveau d'instruction scolaire en faveur des hommes et en défaveur des plus âgés.

TAB. 1: TAUX DE SCOLARISATION DES ENFANTS DANS LA REGION DIANA

RÉGION DIANA	TAUX NET (%)		
	Primaire	Collège	Lycée
	79,5	28,0	8,3

Source: DREN DIANA. 2012

En général, près de 80% des enfants ont donc été à l'école dans toute la Région.

TAB. 23 : NOMBRE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS FONCTIONNELS

Circonscription scolaire	Niveau I	Niveau II	Niveau III
Antsiranana I (ville)	17	3	1
Antsiranana II (banlieue)	174	14	1

Source: DREN DIANA. 2012

Le niveau moyen d'éducation scolaire est proche du secondaire pour les personnes entre 20 et 25 ans. A partir de 15 ans, l'on dénombre plus de femmes qui ne savent pas écrire que d'hommes.

3. Valeurs culturelles et religieuses

La communauté urbaine d'Antsiranana présente une diversité ethnique où la société est hétérogène ; diverses religions et croyances où les cultures sont variées :

➤ Religions

Les données statistiques montrent que le christianisme est la première religion d'Antsiranana :

- environ 42,3% de la population sont catholiques
- 19,3% sont des protestants.
- les adventistes et les anglicans représentent le 4,4 % de la population et le 5,1 % sont des autres religions chrétiennes.

L'Islam est la seconde religion de la ville et présente 30,2 % des habitants. Le reste est resté fidèle à la croyance traditionnelle basée sur le culte des ancêtres (le Razagna)

➤ Us et coutumes

La culture traditionnelle a une place importante dans la vie socioculturelle des autochtones. Les ancêtres sont en effet considérés comme intermédiaires ou intercesseurs auprès du "ZAGNAHARY" le Dieu créateur. Cette croyance ne manque pas d'être associée à des événements importants survenant dans la vie : naissance, circoncision, funérailles et toute décision ou étape cruciale. A ces occasions, le zébu "animal roi" par excellence chez les Malagasy joue un rôle premier dans ces relations avec le monde virtuel.

4. Economie

Antsiranana est une ville de commandement de l'économie de la Région Diana. La ville recèle de gros atouts par l'éventail de ses ressources, les traditions commerçantes et le savoir-faire de sa population. Le territoire présente tous les secteurs d'activités urbaines y compris l'agriculture. Théoriquement, les activités du secteur secondaire gravitent autour de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat.

➤ Secteur primaire.

La Commune urbaine d'Antsiranana comprend des villages à vocation agricole comme :

- le village d'Anamakia,
- le village de Cap-Diégo.

Ces villages possèdent d'énormes potentiels du secteur primaire dont la majorité de habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage extensif et de la pêche traditionnelle. Anamakia dispose de 1 500ha des plaines deltaïques pour la riziculture, la culture de contre saison et la concession de manguiers. Cette activité est associée à l'élevage intensif.

La pêche traditionnelle se pratique dans les villages d'Anamakia et de Cap Diégo dont la majorité des familles vivent de l'agriculture, de même que l'élevage. Les productions assurent en partie le ravitaillement de la ville d'Antsiranana.

➤ Secteur secondaire

La rationalisation des activités économiques a harmonisé le circuit des activités du secteur secondaire pour créer un cadre de vie socio-économique favorable. A l'heure actuelle, le secteur secondaire commence avoir une croissance significative, notamment les activités touristiques.

Par ailleurs, plusieurs grandes entreprises de transformation sont recensées dans la ville :

- STAR (brasserie, boissons hygiéniques) : elle se trouve sur la route d'Anamakia.
- PFOI (transformation de produits halieutiques) : elle est localisée dans les enceintes du port.
- SOAM (production d'oxygène et d'acétylène)
- CSM (Compagnie Salinière de Madagascar : le plus gros producteur de sel de cuisine commercialisé à Madagascar) et tant d'autres. Elle est desservie par la route d'Anamakia qui rejoint la RN6 via l'Axe 2.

➤ Secteur tertiaire. Filière Tourisme

Des efforts dans la qualité ainsi que la capacité d'accueil et de prestation de services se font ressentir à différents niveaux des établissements hôteliers d'Antsiranana, d'où malgré la crise, la courbe des visiteurs commence à se relever.

➤ Ecotourisme

Le type de touriste y afférent s'intéresse particulièrement à la faune ou à la flore des forêts primaires environnantes ou à l'environnement marin et reste à Diego – Suarez pour une durée indéterminée avec la collaboration des associations pour la protection de l'environnement et la gestion des aires protégées.

➤ Tourisme de loisir

Ce genre de tourisme est basé sur les délices des bars ou des snacks, des gargotes aux chaudes brochettes ou auréole le séjour "en bonne compagnie" sur les plages.

Ceux qui arrivent par voie terrestre ou aérienne (Juillet – Août et Septembre) sont des personnes qui apprécient particulièrement la simplicité proverbiale et de la paix qui fait

bon vivre à Diégo-Suarez. Mais, de curiosité en découverte, beaucoup de touristes n'ont pas hésité pas à trouver les moyens de renouveler leur séjour, d'investir, ou même de s'installer.

ANNEXE 13 : LETTRES D'ACCEPTATION PAR TOUS LES PAPS

Note : Il y a plus de lettres d'acceptation que de ménages affectés car, à la fin, certains ménages ne seront pas impactés par les travaux